

## RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

### Cahiers de recherche - Série Politique Economique - Cahier n°98 (2019/04)

Pourtois, Mathilde; Kozicki, Christelle; Lecuivre, Élodie; Van Hoolandt, Delphine; Bogaert, Henri

*Publication date:*  
2019

*Document Version*  
Première version, également connu sous le nom de pré-print

[Link to publication](#)

*Citation for published version (HARVARD):*

Pourtois, M, Kozicki, C, Lecuivre, É, Van Hoolandt, D & Bogaert, H 2019 'Cahiers de recherche - Série Politique Economique - Cahier n°98 (2019/04): Les perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale de 2019 à 2024' Cahiers de recherche - Série Politique Economique, Centre de Recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE), Namur. <<http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers/cahiers/cahier98>>

#### General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

#### Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

# **Les perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale de 2019 à 2024**

M. Pourtois, C. Kozicki et E. Lecuire & D. Van  
Hoolandt

Sous la direction de H. Bogaert

CERPE – Mai 2019

Department of Economics  
Working Papers

Série Politique Economique

N°98 - 2019/05

Document téléchargeable sur : [www.unamur.be/cerpe](http://www.unamur.be/cerpe)

Contact : [cerpe@unamur.be](mailto:cerpe@unamur.be)



**UNIVERSITÉ  
DE NAMUR**



## RESUME

*Dans ce working paper, le CERPE analyse les perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale pour la période 2019-2024. Deux autres working papers du CERPE analysent les perspectives budgétaires de la Région Wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.*

*Cette estimation a comme point de départ le **budget 2019 initial** de l'Entité.*

*Ces perspectives à **moyen terme** ont été réalisées à **décision inchangée**, c'est à dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou en « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles.*

### **Paramètres utilisés (2019-2024)**

*Ces perspectives ont été réalisées sur base des paramètres les plus récents. De 2019 à 2024, le module reprend, pour ce qui concerne l'inflation, l'indice santé, la croissance économique et le taux d'intérêt, les estimations du BFP dans ses perspectives économiques 2019-2024 publiées en février 2019.*

*Les valeurs de ces paramètres pour les années 2019 à 2024 sont les suivantes :*

**Tableau 1 - Paramètres macroéconomiques (en %)**

	Prix à la consommation	Indice santé	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt à long terme
<b>2019</b>	1,6%	1,7%	1,33%	0,9%
<b>2020</b>	1,4%	1,5%	1,40%	1,1%
<b>2021</b>	1,6%	1,7%	1,43%	1,6%
<b>2022</b>	1,8%	1,8%	1,18%	2,2%
<b>2023</b>	1,8%	1,8%	1,18%	2,8%
<b>2024</b>	1,9%	1,9%	1,11%	3,3%

Sources : Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE

*Pour les projections des nouvelles compétences liées à la sixième réforme de l'Etat, le simulateur fait également intervenir le produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) restant au Fédéral localisé en Région wallonne, en Région de Bruxelles-Capitale et en Région flamande (selon le lieu de domicile). Pour projeter les recettes de l'IPP restant au Fédéral ventilées par Région, nous partons des derniers montants relevés par le SPF Finances. La part de ces montants correspondant à l'Impôt Etat réduit<sup>1</sup> est projetée par Région à partir de la croissance du revenu imposable des ménages issue du module macroéconomique commun en tenant compte de la progressivité de l'IPP. Le solde (qui correspond essentiellement aux dépenses fiscales fédérales) est projeté par Région en fonction de la croissance du revenu imposable des ménages.*

<sup>1</sup> Conformément à l'article 5/1 § 3 de la LSF, l'IPP restant au Fédéral correspond à « l'Impôt Etat réduit majoré de l'impôt afférent aux dividendes, intérêts, redevances, lots afférents aux titres d'emprunts et plus-values sur valeurs et titres mobiliers, après application des réductions d'impôt fédérales qui n'ont pas encore été appliquées pour déterminer l'impôt Etat réduit ». L'article 5/2 §1er de la LSF définit l'Impôt Etat réduit comme l'Impôt Etat diminué d'un montant égal à l'Impôt Etat multiplié par le facteur d'autonomie ».

Enfin, une clé navetteur est calculée chaque année sur base des informations de flux nets de navetteurs des projections du BfP pour répartir l'effort d'une partie du refinancement de Bruxelles entre la Région wallonne et la Communauté flamande.

**Tableau 2 - Projection de la clé IPP restant au Fédéral et de la clé navetteur de 2019 à 2024**

	Clé IPP Région Wallonne	Clé IPP Région bruxelloise	Clé IPP Région flamande	Clé Navet. Région wallonne	Clé Navet. Communauté flamande
<b>2019</b>	27,912%	8,274 %	63,814%	37,138 %	62,862 %
<b>2020</b>	27,876%	8,311%	63,813%	37,306%	62,694%
<b>2021</b>	27,836%	8,321%	63,843%	37,528%	62,472%
<b>2022</b>	27,819%	8,342%	63,838%	37,773 %	62,227%
<b>2023</b>	27,816%	8,374%	63,810 %	38,078%	61,922%
<b>2024</b>	27,832%	8,403%	63,764%	38,205 %	61,795%

Sources : SPF Finances, BfP, et calculs CERPE

### Croissance nominale annuelle moyenne des recettes et des dépenses

La projection des recettes et des dépenses sur la période 2019-2024 présente les taux de croissance annuels moyens repris ci-dessous ; nous les comparons à ceux obtenus pour la période 2002-2012<sup>2</sup> (sur base les budgets ajustés<sup>3</sup>). A titre d'information, nous les mettons en parallèle avec les moyennes des principaux paramètres macroéconomiques sur la même période. Il en résulte que le taux de croissance annuel moyen des recettes totales est significativement supérieur au taux de croissance des dépenses primaires totales dans nos projections, alors que sur la période 2002-2012, c'était l'inverse. C'est donc un scénario relativement optimiste comparé aux observations du passé.

**Tableau 3 - Croissance nominale annuelle moyenne des recettes et des dépenses (en %)**

	Croissance moyenne 2002-2012	Croissance moyenne 2019-2024
Recettes totales (hors emprunts)	4,15%	2,31%
Dépenses primaires totales	4,75%	1,51%
Taux de croissance du PIB réel	1,55%	1,26%
Taux de croissance du PIB nominal	3,51%	2,95%
Taux de croissance de l'IPC	2,31%	1,70%
Taux de croissance de l'indice santé	2,10%	1,74%

Source : Budgets ajustés 2002 – 2012 de la RBC, ICN, BfP; calculs CERPE.

La croissance plus élevée des recettes et des dépenses sur la période 2002-2012 par rapport à la période 2019-2024, peut partiellement s'expliquer par un environnement macroéconomique différent. Ainsi, sur la période 2002-2012 on enregistrait une croissance moyenne de 1,55% pour le PIB réel et 2,31% pour l'IPC, alors que

<sup>2</sup> Période choisie sur base des données disponibles de manière à obtenir une série de 10 ans sans rupture due à une réforme de l'Etat.

<sup>3</sup> Nous nous basons sur les budgets ajustés par souci de cohérence étant donné que nous ne disposons des préfigurations de la Cour des comptes que jusqu'en 2007.

les projections 2019-2024 de notre modèle prévoient une croissance moyenne de 1,26% pour le PIB réel et 1,7% pour l'IPC.

## Résultats synthétiques

Les tableaux suivants présentent les principaux résultats de notre projection.

**Tableau 4 - Perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale (en milliers EUR)**

	2019 initial	2020 CERPE	2021 CERPE	2022 CERPE	2023 CERPE	2024 CERPE
Recettes totales (hors emprunt à plus d'un an)	5.466.588	5.486.508	5.636.024	5.793.411	5.953.976	6.126.816
<i>En % du PIB régional</i>	6,70%	6,55%	6,55%	6,56%	6,57%	6,58%
<i>En % du PIB national</i>	1,18%	1,15%	1,14%	1,14%	1,14%	1,14%
Dépenses primaires totales	6.358.510	6.336.152	6.454.026	6.582.123	6.713.167	6.852.118
<i>En % du PIB régional</i>	7,79%	7,56%	7,50%	7,45%	7,40%	7,36%
<i>En % du PIB national</i>	1,37%	1,32%	1,31%	1,30%	1,29%	1,28%
Solde primaire	-891.922	-849.644	-818.002	-788.712	-759.191	-725.302
Solde Net à financer	-1.050.935	-1.014.479	-990.302	-972.936	-960.650	-949.359
Solde de financement SEC 2010	-460.044	-503.862	-479.423	-461.838	-449.387	-445.787
<i>En % du PIB régional</i>	-0,56%	-0,60%	-0,56%	-0,52%	-0,50%	-0,48%
<i>En % du PIB national</i>	-0,10%	-0,11%	-0,10%	-0,09%	-0,09%	-0,08%
Dettes directes totales	4.045.528	4.880.007	5.690.309	6.483.245	7.263.894	8.033.253
Rapport dette directe/recettes	74,00%	88,95%	100,96%	111,91%	122,00%	131,12%
Dettes SEC 2010	6.216.323	7.046.482	7.853.864	8.643.880	9.421.609	10.190.048
<i>En % du PIB régional</i>	7,62%	8,41%	9,13%	9,78%	10,39%	10,95%
<i>En % du PIB national</i>	1,34%	1,47%	1,59%	1,70%	1,80%	1,90%

*Sources : documents budgétaires de la RBC ; calculs CERPE.*

*Au départ de la projection, en 2019, la différence entre les recettes (1,18%) et les dépenses primaires totales (1,37%) représente 0,19% du PIB national. Par la suite, les recettes vont progresser à un rythme supérieur aux dépenses primaires mais restent inférieures à ces dernières sur toute la période de projection.*

*Si l'on tient compte des charges d'intérêt de la dette, le solde net à financer reste logiquement invariablement négatif tout au long de la projection. En effet, partant d'un point d'amorçage du solde net à financer 2019 initial négatif d'environ 1.000 millions EUR, une dynamique négative va se mettre en place tout au long de la projection sur l'endettement et les charges d'intérêt, d'autant que notre modèle prévoit une remontée des taux d'intérêt à moyen terme. De ce fait, nous prévoyons une hausse de 98% de la dette propre à la Région Bruxelles-Capitale entre 2019 et 2024.*

*Les corrections de passage du solde net à financer (défini selon les concepts budgétaires) au solde de financement SEC ne permettent pas d'arriver à l'équilibre recommandé en vue d'atteindre, au niveau national, les objectifs européens. Signalons à ce sujet que, entre 2019 et 2024, nous effectuons une correction SEC relative aux corrections pour années antérieures relatives à l'article 54 §1er al.6-9 de la LSF. Pour rappel, étant donné que tous les paramètres sont connus depuis 2018, les additionnels IPP, le mécanisme de transition et le mécanisme de solidarité ont été définitivement fixés en 2018. On doit donc procéder à un décompte entre ce que les Régions ont reçu jusqu'ici et ce qu'elles auraient dû recevoir selon la loi (151,8 millions EUR). Pour éviter que le décompte final ne représente une charge trop importante en une seule année pour l'entité débitrice en faveur du pouvoir fédéral (dans ce cas-ci), un étalement à raison de 2% des versements du fédéral a été prévu (voir point IV. Corrections années antérieures) en comptabilité budgétaire. Selon les principes comptables de droits constatés, même si un étalement est prévu, la Région avait enregistré en termes SEC l'ensemble des corrections en 2018, soit -151,8 millions EUR. Une correction de signe opposé pour les sommes correspondant à l'étalement des corrections prévu chaque année, de manière à ce que l'impact sur le solde de financement soit nul (puisque l'étalement des corrections a déjà été comptabilisé en 2018).*

Le tableau suivant résume ces différentes opérations :

**Tableau 5 - Corrections pour années antérieures art 54 §1<sup>er</sup> al.6-9 de la LSF (milliers EUR)**

	2018aju	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Corrections pour années antérieures art. 54 §1 <sup>er</sup> al. 6-9 (mécanisme de solidarité/transition et additionnels IPP)	-21.552	-21.889	-22.272	-22.778	-23.274	-23.722	-16.334
<b>Corrections SEC années antérieures art. 54 LSF</b>	-130.269	21.889	22.272	22.778	23.274	23.722	16.334
Impact sur le solde de financement SEC	<b>-151.821</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Sources : Budgets des voies et moyens et budget des dépenses RBC et calculs CERPE

Le solde de financement 2019 (- 460 millions EUR) est à un niveau significativement plus négatif à celui du budget 2018 (- 275,5 millions EUR) et reste négatif tout le long de la période malgré une amélioration progressive. Dans un premier temps (entre 2019 et 2020), nous remarquons une hausse du solde (déficit) de financement. Elle est principalement due à une diminution des codes 8 en dépenses pris en compte dans les corrections SEC<sup>4</sup>. Sur le reste de la période de projection, le solde de financement SEC s'améliore progressivement.

L'important déficit de financement en termes SEC est dû à la forte augmentation des dépenses d'investissement que le gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale considère comme pouvant être neutralisées par rapport à l'objectif de solde SEC remis à la Commission dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance donc, comme précise le budget, « hors objectifs budgétaires ». Ces dépenses passent de 275,5 millions EUR en 2018 initial à 460 millions EUR en 2019. Les différents investissements neutralisés ainsi que leurs projections sont présentées dans le tableau ci-dessous. Les montants qui sont calculés si dessous sont informatifs étant donné que leur neutralisation dépend de la décision de la Commission européenne.

**Tableau 6 – Dépenses d'investissement neutralisées par la RBC au budget 2019 initial**

Investissements neutralisés en 2019	2020	2021	2022	2023	2024
Transformation et élargissement du métro : <b>244 millions EUR</b>	247.416	251.375	255.899	260.506	265.455
Tunnels, viaducs et parking Ceria : <b>162,5 millions EUR</b>	164.775	167.411	170.425	173.492	176.789
Construction d'un centre régional de crise : <b>53,5 millions EUR</b>	0	0	0	0	0
<b>Total :</b>	<b>460.000</b>	<b>412.191</b>	<b>418.786</b>	<b>426.324</b>	<b>433.998</b>

\*Compris dans la partie investissement de la dotation de la STIB.

Sources : Budgets des voies et moyens et budget des dépenses RBC.

Au final, **nos projections ne projettent pas de retour à l'équilibre SEC d'ici 2024**. Malgré une amélioration progressive du solde de financement SEC, l'endettement croît de manière importante tout le long de la période. Cela s'explique par un solde net à financer ex-post<sup>5</sup> toujours fortement négatif (- 711 millions EUR en 2019 ; -543 millions EUR en 2024). Le niveau du solde est tel que la croissance de la dette reste supérieure à celle du PIB régional à prix courants ou du PIB national ; en conséquence, le solde en pourcent du PIB continue à s'accroître.

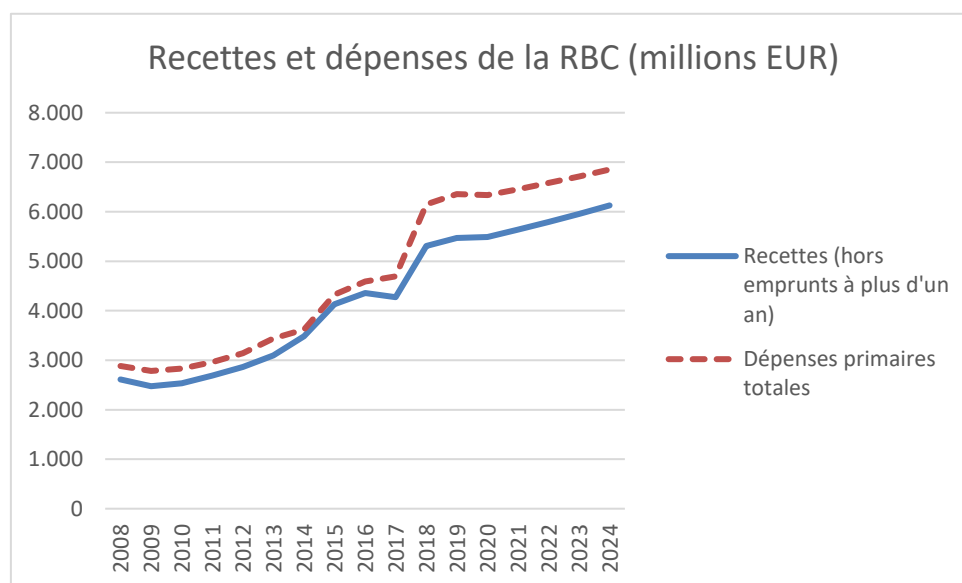
<sup>4</sup> Il s'agit principalement de la dépense code 8 « Octroi de crédits remboursable à la SCRL Néo » que nous projetons nulle à partir de 2020. Cela diminue le solde des codes 8 en dépenses en 2020 ce qui a un impact négatif sur le solde de financement SEC via le total des corrections SEC.

<sup>5</sup> Il s'agit du solde net à financer augmenté des sous-utilisations de crédit.

Le programme de stabilité 2019-2022, qui sera transmis à la Commission européenne à la fin du mois d'avril 2019, devrait se baser sur l'avis de mars 2018 du Conseil supérieur des finances. Dans cet avis, le Conseil supérieur des finances retient deux trajectoires dans lesquelles l'**équilibre budgétaire structurel** (objectif à moyen terme de la Belgique) est atteint **en 2021** pour l'ensemble des administrations publiques ainsi que pour chaque sous-entité, y compris chaque Communauté et Région. A titre indicatif, sur base de cet avis (p.56) qui s'appuie sur les estimations de février 2019 du Bureau Fédéral du Plan et sur les estimations provisoires de l'ICN pour le solde de financement 2018, l'équilibre budgétaire structurel pour la RBC en 2021 se traduirait par un solde de financement nominal de 0,001% du PIB national (soit environ 5 millions EUR). Selon nos perspectives à décision inchangée, cet objectif ne serait pas atteint en 2021 (-444 millions EUR, soit -0,08% du PIB national). A titre informatif, dans le cas où la Commission accepterait la neutralisation des dépenses d'investissement mises en avant par la Région, cet objectif ne serait pas atteint selon nos projections (-0,01%).

Les quatre graphiques qui suivent donnent un aperçu de l'évolution de la situation budgétaire de la Région Bruxelles-Capitale. Le premier graphique représente l'évolution des recettes (hors emprunts à plus d'un an) et dépenses de la Région. Nous partons des budgets ajustés pour la période 2008-2018, du budget initial pour 2019 et de nos projections pour la période 2020-2024. Ce graphique met en évidence un saut important dans les crédits inscrits en recettes et dépenses entre 2017 et 2019. Le saut en dépenses étant plus important que le saut en recettes, cela explique la détérioration de la situation budgétaire en Région Bruxelles-Capital ces dernières années.

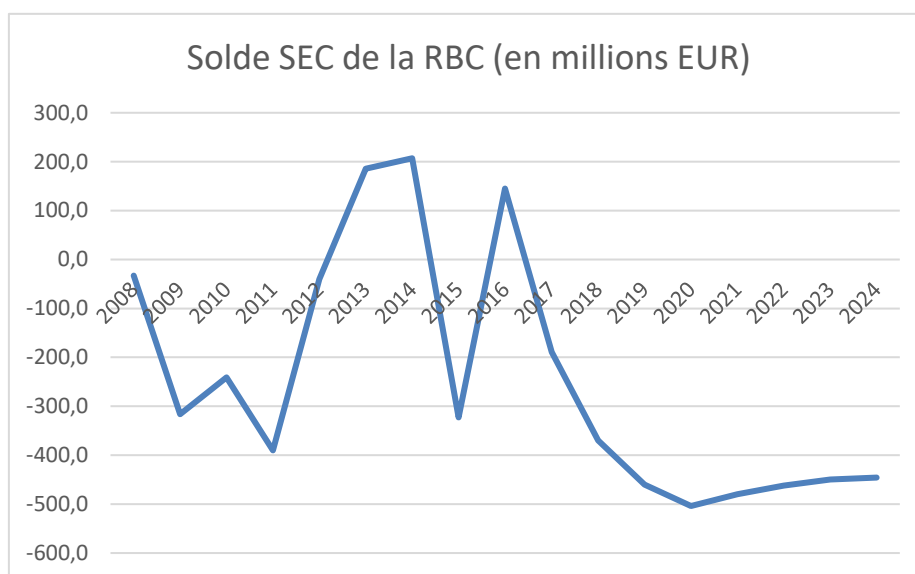
**Figure 1 : Trajectoire des recettes et dépenses en RBC (millions EUR)**



Sources : Budget ajusté 2008-2018 de la RBC, Budget initial 2019 de la RBC et calculs CERPE.

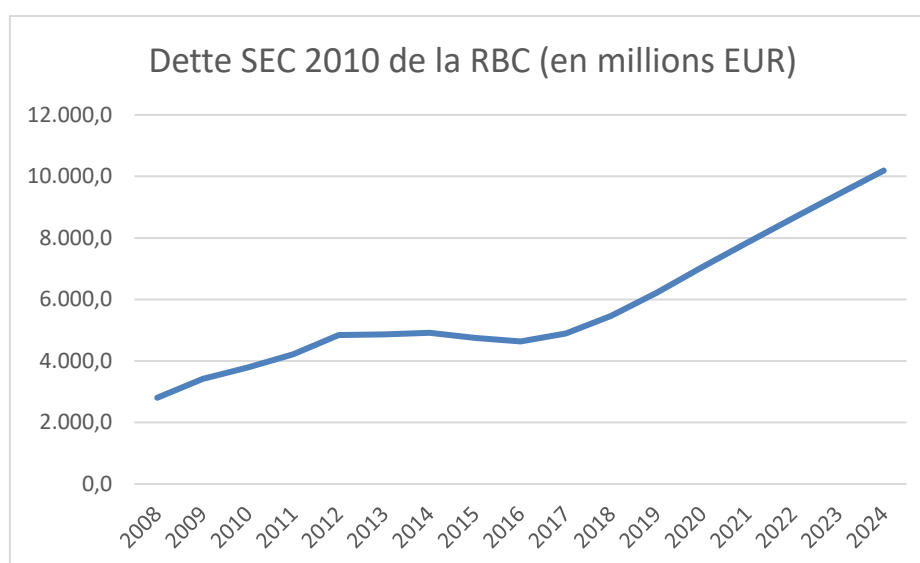
Le deuxième graphique illustre l'évolution du solde de financement SEC 2010. Les deux derniers graphiques concernent la dette régionale consolidée selon le SEC 2010 de la Région Bruxelles-Capitale. Nous partons des comptes pour la période 2008-2018, puis ensuite, nous nous basons sur notre scénario de projection.

**Figure 2 : Trajectoire du solde SEC 2010 en RBC (millions EUR)<sup>6</sup>**



Sources : ICN et calculs CERPE

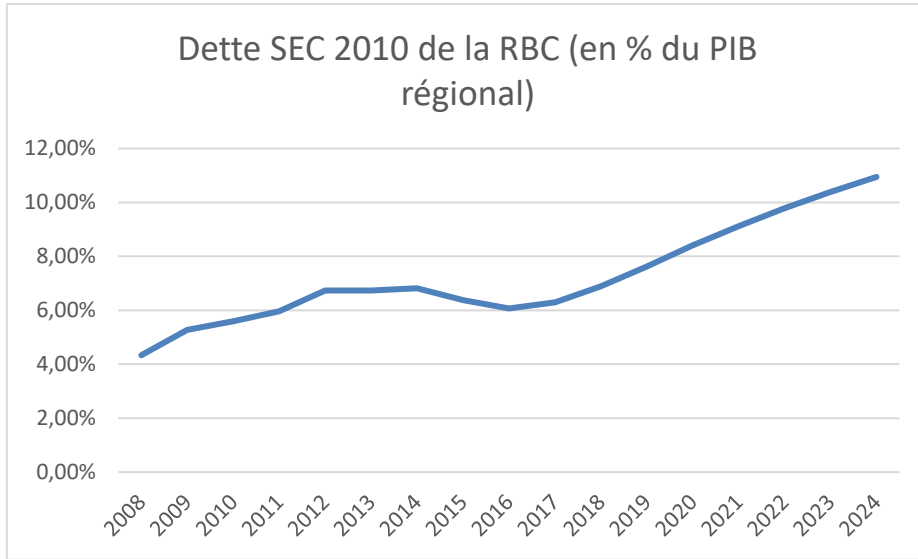
**Figure 3 : Trajectoire de la dette SEC2010 en RBC (millions EUR)**



Sources : ICN et calculs CERPE.

<sup>6</sup> Notons que pour 2015 et 2016, la définition du solde est basée sur le concept du CSF « qui tient compte des avances plutôt stables en provenance du SPF Finances, plutôt que des additionnels réellement enrôlés » (Communiqué de presse du 21/04/2017 de l'ICN sur le déficit des administrations publiques).

**Figure 4 : Trajectoire de la dette SEC2010 en RBC en % du PIB régional**



Sources : Exposé Général RBC 2019, Rapport agence de la dette RBC et calculs CERPE.

## Table des matières

<b>RESUME .....</b>	<b>2</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>11</b>
<b>Partie 1. Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques .....</b>	<b>12</b>
<b>I. La structure du modèle .....</b>	<b>12</b>
<b>II. Les principes méthodologiques .....</b>	<b>13</b>
II.1 La fidélité aux décisions .....	13
II.2 La souplesse d'utilisation .....	13
II.3 La cohérence d'ensemble .....	14
<b>Partie 2 : Simulation des perspectives budgétaires de la RBC à l'horizon 2028.....</b>	<b>15</b>
<b>Partie 3 : Le budget 2019 initial de la Région de Bruxelles-Capitale et les hypothèses de projection à l'horizon 2024.....</b>	<b>18</b>
<b>I. Les paramètres .....</b>	<b>18</b>
I.1 Les paramètres aux budgets 2018 et 2019 .....	18
I.2 Les paramètres de 2019 à 2024 .....	18
<b>II. Les recettes .....</b>	<b>20</b>
II.1 Transferts en provenance du Pouvoir fédéral .....	25
II.2 Les recettes issues du niveau régional.....	32
II.3 Recettes liées aux infractions routières.....	36
II.4 Recettes sur fonds organiques ou recettes affectées.....	37
II.5 Transfert en provenance de l'Agglomération bruxelloise .....	38
II.6 Recettes en provenance de la SLRB (Code 8).....	38
II.7 Recettes en provenance de l'Union européenne.....	39
II.8 Intérêts de placement.....	39
II.9 Produits des emprunts émis à plus d'un an (Codes 9) .....	40
II.10 Autres recettes.....	40
<b>III. Les dépenses .....</b>	<b>42</b>
III.1 Dépenses primaires ordinaires .....	47
III.2 Dépenses primaires particulières .....	48
III.3 L'impact du différentiel de l'indice santé.....	61
III.4 Dépenses de dette .....	62
<b>IV. Soldes de la RBC .....</b>	<b>64</b>
IV.1 Corrections SEC .....	65
IV.2 Objectifs budgétaires .....	70
<b>V. L'endettement .....</b>	<b>71</b>
V.1 Dette directe LSF .....	71
V.2 Dette directe reprise .....	72
V.3 Dettes brutes à consolider selon la norme SEC (« dette indirecte »).....	72
V.4 Dette brute consolidée (Maastricht) .....	75
V.5 Dettes garanties par la RBC .....	75
<b>Annexes .....</b>	<b>76</b>

## Introduction

Comme chaque année, le Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (le CERPE) de l'Université de Namur réalise des perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale. Cette estimation est rendue possible grâce au modèle macrobudgétaire mis au point et développé par le CERPE.

La structure de la note est la suivante : la partie I présente la structure du modèle macrobudgétaire ainsi que les trois principes méthodologiques qui guident à la fois son développement et sa mise à jour continue, à savoir la fidélité aux décisions, la souplesse d'utilisation et la cohérence d'ensemble.

La partie 2 présente les perspectives budgétaires de la Région à l'horizon 2024.

La partie 3 présente quant à elle la situation d'amorçage ainsi que les hypothèses de projection en matière de paramètres macroéconomiques (section I), de recettes (section II) et dépenses (section III). Sont ensuite analysés les soldes budgétaires de la Région (section IV) et son endettement (section V). A titre comparatif, nous présentons dans des tableaux les chiffres du budget 2018 initial ainsi que ceux de l'ajustement des recettes et des dépenses du budget 2018 et du budget 2019 initial. Les projections entre 2020 et 2024, classées par type de recettes ou dépenses, sont également reprises dans cette section, après l'explication des hypothèses de projection.

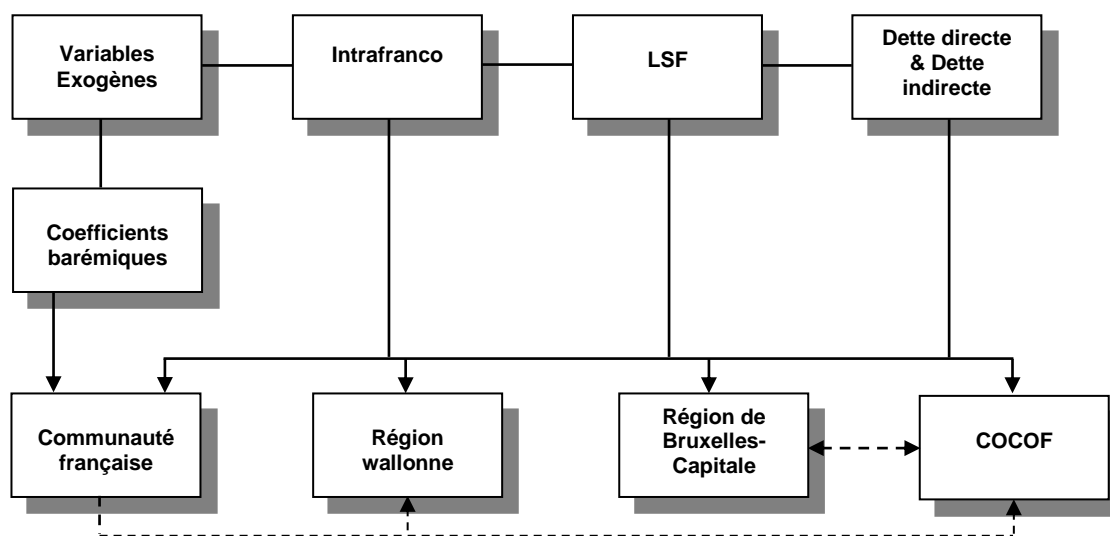
En annexes, on retrouve le tableau complet des projections 2019-2024 pour le scénario de base.

## Partie 1. Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques

### I. La structure du modèle

Le modèle macrobudgétaire développé par le CERPE est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale des Entités fédérées francophones et de l'évolution de leur position en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2024.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Communauté française, à la Région wallonne, à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire française (la COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.



Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module *Variables Exogènes* à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- le module *Intrafranco* qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin et de la Sainte Emilie;
- le module *LSF* qui estime l'évolution des différents transferts versés par l'Etat fédéral aux Communautés et aux Régions ;
- le module *Dettes directes et indirectes* qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- le module *Coefficients barémiques* qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.

## **II. Les principes méthodologiques**

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

### **II.1 La fidélité aux décisions**

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède de deux étapes.

D'abord, nous définissons, le plus fidèlement possible, la position initiale de l'Entité en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2019 initial de la Région de Bruxelles-Capitale. Dans la mesure de l'information disponible, nous intégrons aussi toute mesure postérieure à la publication de ces documents susceptible d'influencer la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2020 à 2024. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, les parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP versées par le Pouvoir fédéral aux Communautés dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (la LSF) du 16 janvier 1989. Les mécanismes de la LSF font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur. Cette modélisation reflète les modifications apportées à la LSF lors des réformes institutionnelles successives comme, par exemple, les accords du Lambermont (2001) ou, plus récemment, la sixième réforme de l'Etat.

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (comme l'évolution de la dérive barémique et des masses salariales dans l'enseignement).

### **II.2 La souplesse d'utilisation**

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'Entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoirs.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à décision et cadre institutionnel inchangés servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

### **II.3 La cohérence d'ensemble**

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocabulaire utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre Entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les Entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993) sont un exemple caractéristique de ce type d'interaction. Ils organisent le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la Région de Bruxelles-Capitale dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la Région de Bruxelles-Capitale affectent la situation financière des autres Entités fédérées francophones.

## Partie 2 : Simulation des perspectives budgétaires de la RBC à l'horizon 2024

Dans cette première partie, nous présentons les projections budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale à l'horizon 2024.

Le tableau suivant résume nos hypothèses principales de projection, ainsi que leur taux de croissance annuel moyen entre 2019 et 2024 :

Postes	Evolution	2019-2024
<b>Recettes totales (hors emprunt à plus d'un an)</b>		<b>2,31%</b>
Dotation du Fédéral pour le transfert de compétences 6 <sup>ème</sup> réforme	LSF	2,06%
Recettes diverses transférées par le Fédéral	Inflation ou inflation et taux de croissance réelle du PIB	1,84%
Additionnels IPP	LSF + Evolution de l'impôt état à partir de la croissance du revenu imposable des ménages et tenant compte de la progressivité de l'IPP	3,93%
Impôts régionaux	Inflation + taux de croissance du PIB	2,98%
Taxes perçues par la RBC	Inflation	1,70 %
Fonds organiques	Constante ou inflation	0,61%
Autres recettes	Inflation, constante ou nulle	-33,1%
<b>Dépenses primaires totales</b>		<b>1,51%</b>
Dépenses primaires ordinaires	Inflation	1,70%
Dépenses de personnel	Indice santé +0,5%	2,24%
Dotation générale et spéciale aux communes	Indexation de 2%	2,00%
Commune avec 1 échevin/1 président CPAS néerlandophone	Inflation et taux de croissance du PIB	2,98%
Droits de tirage COCOF-VGC	Inflation et croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloises	1,70%
Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant	Inflation et croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise	1,70%
Autres dépenses primaires particulières	Constante, nulle ou « one shot »	-10,26%
<b>Charges d'intérêt</b>	<b>Distinction nouveaux emprunts / encours de la dette</b>	<b>7,10%</b>
<b>Charges d'amortissement d'emprunts</b>	<b>Agence de la dette</b>	<b>-15,79%</b>
<b>Corrections SEC 2010</b>		<b>13,11%</b>
Sous-utilisation de crédits	Constante	0%
Résultat des organismes à consolider	Constante	0%
Codes 8	Divers (constante, inflation, ...)	-0,89%
Codes 9	Divers (constante, inflation, ...)	-30,04%
Correction art. 54 LSF	LSF	-5,69%
Opérations budgétaires	Nulle	-
<b>Endettement total</b>		<b>10,39%</b>
Dette directe	Fluctuation avec le solde net à financer	14,69%
Dette indirecte	Constante, excepté la STIB	-0,13%

Ces perspectives à moyen terme ont été réalisées à **décision inchangée**, c'est à dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou en « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et qu'elle ne correspond pas à l'observation du passé.

La **situation d'amorçage** de la simulation correspond aux montants de recettes et de dépenses inscrits au budget 2019 initial de la Région Bruxelles-Capitale tels que décrits dans la Partie II de ce rapport.

Ainsi, les **paramètres** macroéconomiques et démographiques retenus correspondent aux valeurs présentées à la section I, les postes de **recettes** évoluent selon les hypothèses de la section II et les postes des **dépenses** évoluent selon les hypothèses de la section III.

En confrontant les recettes totales (hors produits d'emprunt à plus d'un an) aux dépenses primaires totales, le simulateur macrobudgétaire calcule le **solde primaire** de la Région Bruxelles-Capitale. Puis, le simulateur déduit les charges d'intérêt du solde primaire ; nous obtenons ainsi le **solde net à financer**. Ensuite, en soustrayant du solde net à financer les charges d'amortissement d'emprunts, nous obtenons le **solde brut à financer**. Enfin, les estimations des différentes corrections SEC 2010 permettent d'obtenir une projection du **solde de financement** conforme au SEC 2010.

En outre, le modèle macrobudgétaire permet également d'estimer l'évolution de **l'endettement** de la Région Bruxelles-Capitale. Pour ce faire, nous estimons d'une part l'évolution de l'encours de la dette directe (sur base du solde net à financer ex-post<sup>7</sup>), et d'autre part l'évolution de la dette indirecte.

Les résultats des perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale d'ici 2024 sont représentés dans les tableaux ci-dessous, en milliers EUR courants. Les tableaux complets se trouvent en fin de rapport, en annexes. La première colonne reprend les montants inscrits au budget 2019 initial de la Région tandis que la dernière colonne du tableau correspond à la croissance nominale annuelle moyenne mesurée sur la période de projection.

---

<sup>7</sup> Il s'agit du solde net à financer augmenté des sous-utilisations de crédit.

**Tableau 6 - Les perspectives de la Région de Bruxelles-Capitale entre 2019 et 2024 (en milliers EUR)**

	2019 initial	2020	2021	2022	2023	2024	Croiss. 2019-2024
<b>Recettes totales (hors emprunts à plus d'un an)</b>	5.466.588	5.486.508	5.636.024	5.793.411	5.953.976	6.126.816	2,31%
Transferts du Pouvoir fédéral	1.442.170	1.453.441	1.484.179	1.514.967	1.543.520	1.580.184	1,84%
Recettes fiscales	3.327.055	3.407.671	3.519.457	3.638.066	3.761.941	3.889.377	3,17%
Autres	697.363	625.396	632.388	640.379	648.514	657.256	-1,18%
<b>Dépenses primaires totales</b>	6.358.510	6.336.152	6.454.026	6.582.123	6.713.167	6.852.118	1,51%
Dépenses primaires ordinaires	2.822.354	2.861.865	2.907.655	2.959.993	3.013.272	3.070.525	1,70%
Dépenses particulières	3.536.156	3.475.134	3.547.240	3.623.023	3.700.811	3.782.535	1,36%
Différentiel indice santé	-847	-869	-892	-916	-941	-968	2,72%
<b>Solde primaire</b>	-891.922	-849.644	-818.002	-788.712	-759.191	-725.302	-4,05%
<b>Charges d'intérêt totales</b>	159.013	164.835	172.300	184.224	201.458	224.057	7,10%
- Charges d'intérêt sur la dette directe	132.287	137.736	144.767	156.195	172.925	194.982	8,07%
- Charges d'intérêt sur la dette indirecte	26.726	27.099	27.533	28.028	28.533	29.075	1,70%
<b>Solde net à financer</b>	-1.050.935	-1.014.479	-990.302	-972.936	-960.650	-949.359	-2,01%
<b>Charges d'amortissement totales</b>	193.023	206.226	152.730	225.234	130.238	81.743	-15,79%
<b>Produits d'emprunts à plus d'un an (code 9)</b>	467.750	0	0	0	0	0	-100,00%
<b>Solde brut à financer</b>	-776.208	-1.220.705	-1.143.032	-1.198.170	-1.090.888	-1.031.102	5,84%
<b>Corrections SEC</b>	316.164	716.843	663.609	736.332	641.501	585.315	13,11%
<b>Solde de financement SEC</b>	-460.044	-503.862	-479.423	-461.838	-449.387	-445.787	-0,63%
<b>Endettement total</b>	6.216.323	7.046.482	7.853.864	8.643.880	9.421.609	10.190.048	10,39%
Encours de la dette directe	4.045.528	4.880.007	5.690.309	6.483.245	7.263.894	8.033.253	14,71%
Encours de la dette indirecte	2.170.795	2.166.475	2.163.555	2.160.635	2.157.715	2.156.795	-0,13%
<b>Rapport dette directe/recettes</b>	74,00%	88,95%	100,96%	111,91%	122,00%	131,12%	12,12%

Sources : budget 2019 initial de la RBC et calculs CERPE.

Notons qu'en 2018, nous intégrons une correction SEC destinée à corriger l'étalement des corrections pour années antérieures<sup>8</sup> des additionnels à l'IPP, mécanismes de solidarité et de transition (impactées entre 2018 et 2024), par le principe des droits constatés (voir point IV. Corrections années antérieures).

**Tableau 7 - Corrections pour années antérieures art 54 §1<sup>er</sup> al.6-9 de la LSF (milliers EUR)**

	2018aju	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Corrections pour années antérieures art. 54 §1 <sup>er</sup> al. 6-9 (mécanisme de solidarité/transition et additionnels IPP)	-21.552	-21.889	-22.272	-22.778	-23.274	-23.722	-16.334
<b>Corrections SEC années antérieures art. 54 LSF</b>	-130.269	21.889	22.272	22.778	23.274	23.722	16.334
<b>Impact sur le solde de financement SEC</b>	<b>-151.821</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Sources : Budgets des voies et moyens et budget des dépenses RBC et calculs CERPE

La Région de Bruxelles-Capitale **ne retrouverait jamais l'équilibre, en termes SEC, tout le long de la période de projection mais verrait, tout de même, son solde de financement s'améliorer progressivement.** Quant à l'endettement, il continuerait de croître sur toute la période de projection.

L'augmentation des corrections SEC entre le budget 2019 initial et 2020 est due à la projection nulle des produits d'emprunts qui augmente le solde des codes 9 en recettes. Ceci n'améliore pas le solde de financement SEC en 2020 étant donné que le solde brut à financer est détérioré du même montant par cette projection nulle des produits d'emprunts. Au final, le solde de financement SEC se détériore entre 2019 et 2020, même si les corrections SEC augmentent, parce que les codes 8 en dépenses diminuent.

<sup>8</sup> Un Arrêté royal a définitivement fixé le facteur d'autonomie de 2015 à 2017 au cours de l'année 2018.

## Partie 3 : Le budget 2019 initial de la Région de Bruxelles-Capitale et les hypothèses de projection à l'horizon 2024

### I. Les paramètres

#### I.1 Les paramètres aux budgets 2018 et 2019

Les budgets des Régions et Communautés se basent sur les paramètres macroéconomiques des budgets économiques du BfP<sup>9</sup>. Il s'agit notamment du taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance réelle du PIB.

Les paramètres du budget 2018 ajusté et ceux du budget 2019 initial sont respectivement issus des budgets économiques de février 2018 et septembre 2018.

**Tableau 8 - Principaux paramètres macroéconomiques utilisés aux budgets 2018 et 2019 de la RBC**

	2018 initial	2018 ajusté	2019 initial
<b>Indice moyen des prix à la consommation</b>	1,20%	1,70%	1,90%
<b>Taux de croissance réelle du PIB</b>	1,70%	1,80%	1,50%

Sources : Exposés généraux 2018 et 2019 de la RBC et Budgets économiques du Bureau fédéral du Plan.

Les paramètres macroéconomiques ont cependant été revus, depuis, par le budget économique de février 2019. Ainsi, pour l'année 2018, les paramètres d'inflation et de croissance sont fixés définitivement à 2,1% et 1,4%, respectivement. Pour 2019, l'inflation diminue à 1,6 % (contre 1,90%) et la croissance du PIB diminue à 1,3% (contre 1,50%).

Toutes les croissances réelles exprimées dans ce rapport se basent sur le taux d'inflation de 1,9% qui prévalait lors de l'élaboration du budget 2019 initial.

#### I.2 Les paramètres de 2019 à 2024

Cinq paramètres macroéconomiques interviennent dans la réalisation des projections à l'horizon 2024 : le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, le taux de croissance de l'indice santé, le taux de croissance réelle du PIB, le taux d'intérêt nominal à long terme du marché et la croissance de productivité réelle. Ces données proviennent du module macroéconomique développé par le CERPE et sont présentées dans le tableau ci-dessous.

<sup>9</sup> Disposition prévue lors des accords du Lambermont (2001).

**Tableau 9 - Paramètres macroéconomiques de 2019 à 2024**

	Prix à la consommation	Indice santé	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt à long terme
<b>2019</b>	1,6%	1,7%	1,33%	1,9%
<b>2020</b>	1,4%	1,5%	1,40%	1,1%
<b>2021</b>	1,6%	1,7%	1,43%	1,6%
<b>2022</b>	1,8%	1,8%	1,18%	2,2%
<b>2023</b>	1,8%	1,8%	1,18%	2,8%
<b>2024</b>	1,9%	1,9%	1,1%	3,2%

Sources : Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE

De 2019 à 2024, le module reprend, pour ce qui concerne l'inflation, l'indice santé, la croissance économique et le taux d'intérêt, les estimations du BFP dans ses perspectives économiques 2019-2024 publiées en février 2019.

Le cadre démographique général<sup>10</sup> est défini par les *Perspectives de population 2018-2070* du Bureau Fédéral du Plan (janvier 2019). Ces perspectives, basées sur les observations au 1<sup>er</sup> janvier 2018, nous fournissent l'évolution de la population régionale wallonne, bruxelloise et flamande, ainsi que l'évolution de la population communautaire germanophone, selon les âges et le sexe.

Outre les 5 paramètres de base, nous utilisons également la « clé navetteurs » pour répartir l'effort du refinancement de Bruxelles, de la Région wallonne et de la Région flamande.

**Tableau 10 - Projection de la clé navetteurs entre 2019 et 2024**

	Clé navetteurs RW	Clé navetteurs RF
<b>2019</b>	37,138 %	62,862 %
<b>2020</b>	37,306%	62,694%
<b>2021</b>	37,528%	62,472%
<b>2022</b>	37,773 %	62,227%
<b>2023</b>	38,078%	61,922%
<b>2024</b>	38,205 %	61,795%

Sources : Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE.

Par ailleurs, le simulateur fait également intervenir le produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) restant au Fédéral localisé en Région wallonne, en Région de Bruxelles-Capitale et en Région flamande (selon le lieu de domicile). Pour projeter les recettes de l'IPP restant au Fédéral ventilées par Région, nous partons des derniers montants relevés par le SPF Finances. La part de ces montants correspondant à l'Impôt Etat réduit est projetée par Région à partir de la croissance du revenu imposable des ménages, issue du module macroéconomique commun en tenant compte de la progressivité de l'IPP. Le solde (qui correspond

<sup>10</sup> Les chiffres de population régionale interviennent dans le calcul de l'intervention de solidarité nationale.

essentiellement aux dépenses fiscales fédérales) est projeté par Région en fonction de la croissance du revenu imposable des ménages.

**Tableau 11 - Produit de l'Impôt des Personnes Physiques restant au Fédéral localisé en Région wallonne, Région flamande et Région de Bruxelles-capitale pour l'exercice budgétaire considéré (milliers EUR) et part respective de chaque Régions (%) de 2019 à 2024<sup>11</sup>**

	Région wallonne	Région Bruxelles-Capitale	Région flamande	Part RW	Part RBC	Part RF
<b>2019</b>	9 496 748	2 815 227	21 712 287	27,912%	8,274 %	63,814%
<b>2020</b>	9 565 195	2 851 910	21 896 793	27,876%	8,311%	63,813%
<b>2021</b>	9 889 436	2 959 167	22 704 493	27,836%	8,321%	63,843%
<b>2022</b>	10 252 954	3 074 549	23 527 921	27,819%	8,342%	63,838%
<b>2023</b>	10 653 890	3 207 253	24 439 511	27,816%	8,374%	63,810 %
<b>2024</b>	11 093 762	3 349 581	25 416 024	27,832%	8,403%	63,764%

Sources : SPF Finances, BIP et calculs CERPE.

## II. Les recettes

Le budget bruxellois se décompose en *missions*, *programmes* et *activités*<sup>12</sup>. La *mission* correspond à une politique publique définie, le *programme* à des objectifs choisis et l'*activité* à des actions concrètes réalisées en vue d'atteindre les objectifs définis.

Le budget des voies et moyens de la RBC reprend deux missions :

- Mission 01 (« financement général ») : contient les moyens de financement généraux destinés à assurer la subsistance de la Région ainsi que l'accomplissement de ses missions quotidiennes de base ;
- Mission 02 (« financement spécifique ») : prévoit la recherche de moyens financiers spécifiques dans des domaines particuliers.

**Tableau 12 - Recettes de la RBC (milliers EUR)**

	2018 initial	2018 ajusté	2019 initial	% total 2019	Croiss. nom. 2018aju-2019ini	Croiss. réelle 2018aju-2019ini*
<b>Mission 1 - Financement général</b>	<b>5.114.009</b>	<b>5.516.260</b>	<b>5.554.402</b>	<b>93,60%</b>	<b>0,69%</b>	<b>-1,19%</b>
dont produits d'emprunt émis à plus d'un an (prog.90)	156.000	564.000	467.750	7,88%	-17,07%	-18,61%
<b>Mission 2 - Financement spécifique</b>	<b>372.252</b>	<b>357.055</b>	<b>379.936</b>	<b>6,40%</b>	<b>6,41%</b>	<b>4,42%</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>5.486.261</b>	<b>5.873.315</b>	<b>5.934.338</b>	<b>100,00%</b>	<b>1,04%</b>	<b>-0,84%</b>
<b>Recettes totales corrigées (hors prod. d'emprunt)</b>	<b>5.330.261</b>	<b>5.309.315</b>	<b>5.466.588</b>	<b>92,12%</b>	<b>2,96%</b>	<b>1,04%</b>

\* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2019 initial (1,9%)

Sources : Budgets des voies et moyens de la RBC et calculs CERPE

Les produits d'emprunt à plus d'un an, inscrits au programme 90, ne représentent pas des recettes à proprement parler, mais constituent un endettement destiné à couvrir les déficits budgétaires de la Région. Pour cette raison, lorsque les recettes totales sont évoquées dans ce rapport, elles excluent les produits d'emprunt, sauf mention contraire.

Le tableau ci-dessous détaille les missions et les programmes qui constituent les deux missions du budget des recettes.

<sup>11</sup> Notons que l'année budgétaire *t* fait intervenir l'exercice d'imposition *t-1* et les revenus *t-2*.

<sup>12</sup> Suite à la réforme du budget, de la comptabilité et du contrôle (Ordonnance organique fixant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle du 23 février 2006).



**Tableau 13 - Recettes de la RBC (milliers EUR)**

	2018 initial	2018 ajusté	2019 initial	% total 2019	Croiss. nom. 2018aju-2019ini	Croiss. réelle 2018aju-2019ini*
<b>Mission 1 - Financement général</b>	<b>5.114.009</b>	<b>5.516.260</b>	<b>5.554.402</b>	<b>93,58%</b>	<b>0,69%</b>	<b>-1,19%</b>
Pgm 010 - Loi spéciale de financement, Impôts rég.	2.276.642	2.262.996	2.331.655	41,66%	3,03%	1,11%
Pgm 020 - Taxes régionales	134.395	129.265	130.538	2,46%	0,98%	-0,90%
Pgm 021 - Intérêts de retard, amendes et recettes exceptionnelles liés à la fiscalité	10	33	230	0,00%	596,97%	583,97%
Pgm 030 - Ancienne taxe provinciale	6.670	6.670	7.315	0,12%	9,67%	7,63%
Pgm 040 - Taxis	1.003	1.197	1.197	0,02%	0,00%	-1,86%
Pgm 060 - Loi spéciale de financement, part relative aux IPP	1.906.530	1.922.491	1.978.865	34,89%	2,93%	1,01%
Pgm 070 - Mainmorte	105.454	100.292	102.298	1,93%	2,00%	0,10%
Pgm 080 - Compétences d'agglomération	287.951	287.951	293.710	5,27%	2,00%	0,10%
Pgm 090 - Recettes financières	330.146	738.890	642.640	6,04%	-13,03%	-14,65%
<i>dont emprunts à plus d'un an</i>	156.000	564.000	467.750	2,85%	-17,07%	-18,61%
Pgm 100 - Versements d'organismes bruxellois	9.746	10.500	10.500	0,18%	0,00%	-1,86%
Pgm 110 - Recettes diverses	55.462	55.975	55.454	1,01%	-0,93%	-2,78%
Pgm 120 - Finances	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%
Pgm 130 - Produit de prise de participation dans les entreprises publiques	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%
<b>Mission 2 - Financement spécifique</b>	<b>372.252</b>	<b>357.055</b>	<b>379.936</b>	<b>6,81%</b>	<b>6,41%</b>	<b>4,42%</b>
Pgm 150 - Fonction publique	7.511	7.530	6.841	0,14%	-9,15%	-10,84%
Pgm 151 - Recettes TIC	431	431	1	0,01%	-99,77%	-99,77%
Pgm 160 - Egalité des chances	15	15	15	0,00%	0,00%	-1,86%
Pgm 170 - Gestion immobilière régionale	79.742	50.828	70.242	1,46%	38,20%	35,62%
Pgm 180 - Pouvoir locaux	1.800	1.800	8	0,03%	-99,56%	-99,56%
Pgm 200 - Aide aux entreprises	20.040	26.170	14.523	0,37%	-44,51%	-45,54%
Pgm 201 - Accès à la profession	157	170	170	0,00%	0,00%	-1,86%
Pgm 202 - Rbmt par citydev.brussel	350	300	300	0,01%	0,00%	-1,86%
Pgm 203 - Hébergement touristique	0	80	40	0,00%	-50,00%	-50,93%
Pgm 220 - Recherche scientifique	190	150	150	0,00%	0,00%	-1,86%
Pgm 230 - Commerce extérieur	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%
Pgm 240 - Energie	28.771	28.859	30.676	0,53%	6,30%	4,31%
Pgm 251 - Emploi - inspection	1.175	260	250	0,02%	-3,85%	-5,64%
Pgm 252 - Agences d'emploi privées et de travail intérimaire	3	0	0	0,00%	0,00%	0,00%
Pgm 253 - Entreprises d'insertion et initiatives locales de développement de l'emploi	40	0	0	0,00%	0,00%	0,00%
Pgm 254 - Titres-Services	4.318	4.318	4.000	0,08%	-7,36%	-9,09%
Pgm 255 - Cartes professionnelles	125	137	137	0,00%	0,00%	-1,86%
Pgm 260 - Equipement et déplacements	149.590	150.566	154.545	2,74%	2,64%	0,73%
Pgm 261 - Recettes liées à la sécurité routière	26.249	20.642	31.249	0,48%	51,39%	48,56%
Pgm 280 - Aménagement urbain et foncier	3.444	3.318	3.317	0,06%	-0,03%	-1,89%
Pgm 300 - Logement	459	216	201	0,01%	-6,94%	-8,68%
Pgm 310 - Logement social	28.605	28.532	29.213	0,52%	2,39%	0,48%
Pgm 320 - Patrimoine historique et culturel	45	49	45	0,00%	-8,16%	-9,88%
Pgm 330 - Protection de l'environnement	1.787	2.527	2.782	0,03%	10,09%	8,04%
Pgm 331 - Prévention, tri, réemploi, recyclage	3.000	3.109	3.132	0,05%	0,74%	-1,14%
Pgm 332 - Recettes liées au bien-être animal	14	14	14	0,00%	0,00%	-1,86%
Pgm 333 - Climat	10.717	23.250	24.297	0,20%	4,50%	2,55%
Pgm 340 - Espaces verts, forêts et sites naturels	3.674	3.784	3.788	0,07%	0,11%	-1,76%
<b>Recettes totales</b>	<b>5.486.261</b>	<b>5.873.315</b>	<b>5.934.338</b>	<b>100,00%</b>	<b>1,04%</b>	<b>-0,84%</b>
<b>Recettes totales corrigées (hors prod. d'emprunt)</b>	<b>5.330.261</b>	<b>5.309.315</b>	<b>5.466.588</b>	<b>92,12%</b>	<b>2,96%</b>	<b>1,04%</b>

\*Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2019 initial (1,9%)

Sources : Budgets des voies et moyens de la RBC et calculs CERPE

Dans le budget 2019 initial, les recettes totales (hors produits d'emprunts) s'élèvent à 5.466,6 millions EUR. On constate une augmentation de 157,3 millions EUR par rapport au budget 2018 ajusté. Toutefois, une partie de cette augmentation est due aux recettes des centimes additionnels des communes (+12,5 millions EUR) et de l'agglomération (+5,7 millions EUR) sur le précompte immobilier. Suite à la reprise du service de cet impôt par la Région, cette dernière perçoit des centimes additionnels qu'elle doit reverser aux entités concernées. Une dépense équivalente est donc prévue et, par conséquent, l'effet de ces centimes additionnels sur le solde est nul. On remarque également que le montant des recettes totales est légèrement inférieur à celui inscrit au budget de la RBC. Cela dû au fait que, contrairement à la RBC, nous inscrivons les corrections pour années antérieures directement dans le budget comme le prévoit la loi (voir II.1d et II.2c).

Les principales variations entre les recettes du budget ajusté 2018 et du budget initial 2019 sont les suivantes :

#### Augmentations

- Les *impôts régionaux* augmentent de 50,5 millions EUR<sup>13</sup>. Cette augmentation est principalement due à la hausse des droits de succession (+23,7 millions EUR) et des droits d'enregistrements sur donations (+10,2 millions EUR).
- Les recettes du programme 060 – *Loi spéciale de financement, part relative aux IPP* augmentent de 55,9 millions EUR. Cette augmentation est principalement engendrée par la hausse des recettes d'IPP régional (+21,9 millions EUR) et du mécanisme de solidarité nationale (+18,4 millions EUR).
- Les recettes liées à la *Gestion immobilière régionale* (programme 170) augmentent de 19,4 millions EUR. Cette hausse est due au report d'une partie de la vente du bâtiment CNN en 2019<sup>14</sup>.
- Les recettes du programme 261 - *Recettes de sécurité routière* augmentent de 10,6 millions EUR principalement à cause de la hausse de l'estimation de recettes provenant des amendes de perçues pour les infractions routières régionalisées.

#### Diminutions

- Les recettes du programme 200 - *Aide aux entreprises* diminuent de 11,6 millions EUR. Cette diminution est principalement due à la baisse des recettes de capital provenant de l'Union Européenne pour les fonds structurels. La Cour des comptes souligne que cette diminution est relative car l'estimation du projet d'ajustement de 2018 tenait indument compte de 9,4 millions de recettes dans le cadre de l'ancien programme de fonds structurel 2007-2013<sup>15</sup>.
- Les recettes du programme 090 – *Recettes financières* diminuent de 96,2 millions EU suite à la baisse des produits d'emprunts émis à plus d'un an. Notons qu'entre 2018 initial et 2018 ajusté, ceux avaient augmenté de 408 millions EUR.

---

<sup>13</sup> Hors centimes additionnels sur le précompte immobilier. Lorsqu'on les prend en compte, l'augmentation des impôts régionaux s'élève à 68,7 millions EUR.

<sup>14</sup> Rapport de la Cour des comptes 2019 sur la RBC, p.45

<sup>15</sup> Rapport de la Cour des comptes 2019 sur la RBC, p.46.

Le tableau ci-dessous présente les recettes de la RBC selon leur origine institutionnelle. On constate que 26,4% des recettes du budget de la RBC proviennent du Pouvoir fédéral, tandis que les recettes issues du niveau régional (dont les additionnels à l'IPP) représentent 60,9% du budget des recettes.

**Tableau 14 - Recettes de la RBC par origine institutionnelle (milliers EUR)**

	2018 initial	2018 ajusté	2019 initial	% total 2019	Croiss. nom. 2018aju-2019ini	Croiss réelle 2018aju-2019ini*
<b>Transferts du Pouvoir fédéral</b>	<b>1.394.664</b>	<b>1.401.555</b>	<b>1.442.170</b>	<b>26,38%</b>	<b>2,90%</b>	<b>0,98%</b>
Mainmorte	105.454	100.292	102.298	1,87%	2,00%	0,10%
Crédits pour l'entretien d'espaces verts	3.289	3.375	3.400	0,06%	0,74%	-1,14%
Moyens aux communes avec 1 échevin flamand	40.231	40.491	41.748	0,76%	3,10%	1,18%
Égalité des chances	15	15	15	0,00%	0,00%	-1,86%
Prélèvement sur IPP fédéral :	481.544	483.482	494.447	9,05%	9,99%	8,26%
<i>Dotation emploi</i>	158.010	158.807	163.626	2,99%	-	-
<i>Dotation autres compétences</i>	78.823	79.288	82.816	1,51%	-	-
<i>Dotation dépenses fiscales</i>	146.594	147.333	151.804	2,78%	-	-
<i>Responsabilisation pension</i>	-1.019	-1.019	-1.104	-0,02%	-	-
<i>Mécanisme de transition</i>	99.137	99.137	99.137	1,81%	-	-
Mécanisme de solidarité national	368.438	376.399	394.831	7,22%	4,90%	2,94%
Corrections années antérieures	-21.552	-21.552	-21.889	-0,40%	-	-
Refinancement institutions bruxelloises :	414.576	416.378	424.611	7,77%	1,98%	0,08%
<i>Dotation mobilité</i>	145.745	146.621	150.700	2,76%	2,78%	0,87%
<i>Primes linguistiques</i>	2.308	2.308	2.308	0,04%	0,00%	-1,86%
<i>Dotation sécurité</i>	55.000	55.000	55.000	1,01%	0,00%	-1,86%
<i>Compensation navetteurs</i>	44.000	44.000	44.000	0,80%	0,00%	-1,86%
<i>Compensation pour fonctionnaires internationaux</i>	167.523	168.449	172.603	3,16%	2,47%	0,56%
<b>Recettes issues du niveau régional</b>	<b>3.248.066</b>	<b>3.234.471</b>	<b>3.327.055</b>	<b>60,86%</b>	<b>2,86%</b>	<b>0,94%</b>
Additionnels à l'IPP	826.346	831.222	853.125	15,61%	2,64%	0,72%
Impôts régionaux	2.276.642	2.262.996	2.331.655	42,65%	3,03%	1,11%
Taxes perçues par la RBC	145.078	140.253	142.275	2,60%	1,44%	-0,45%
<b>Recettes liées aux infractions routières</b>	<b>26.249</b>	<b>20.642</b>	<b>31.249</b>	<b>0,57%</b>	<b>51,39%</b>	<b>48,56%</b>
<b>Recettes sur Fonds organiques **</b>	<b>252.286</b>	<b>266.871</b>	<b>270.634</b>	<b>4,95%</b>	<b>1,41%</b>	<b>-0,48%</b>
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526	173.526	3,17%	0,00%	-1,86%
Autres Fonds	78.760	93.345	97.108	1,78%	4,03%	2,09%
<b>Transfert en provenance de l'Agglo</b>	<b>287.951</b>	<b>287.951</b>	<b>293.710</b>	<b>5,37%</b>	<b>2,00%</b>	<b>0,10%</b>
<b>Recette en provenance de la SLRB</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Recettes en provenance de l'UE</b>	<b>19.700</b>	<b>24.430</b>	<b>12.783</b>	<b>0,23%</b>	<b>-47,67%</b>	<b>-48,65%</b>
<b>Intérêts de placement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Autres recettes</b>	<b>101.345</b>	<b>73.395</b>	<b>88.987</b>	<b>1,63%</b>	<b>21,24%</b>	<b>18,98%</b>
<b>RECETTES TOTALES corrigées (hors produits d'emprunt)</b>	<b>5.330.261</b>	<b>5.309.315</b>	<b>5.466.588</b>	<b>100,00%</b>	<b>2,96%</b>	<b>1,04%</b>

\* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2019 initial (1,9%)

\*\*Hors recettes liées au Fonds pour l'entretien des espaces verts (du fédéral), au Fonds pour la prévention, le tri, le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets et au Fonds de la sécurité routière.

Sources : Budget des voies et moyens de la RBC, Budget des voies et moyens du Fédéral et calculs CERPE

Les sections ci-dessous détaillent les différentes catégories de recettes ainsi que les hypothèses de projection que nous leur appliquons sur la période 2020-2024.

## II.1 Transferts en provenance du Pouvoir fédéral

Au budget 2019 initial, les transferts en provenance du Pouvoir fédéral représentent 26,4% des recettes totales de la RBC. Les différentes catégories de recettes qui composent ces transferts sont analysées ci-dessous.

La projection des recettes LSF sur la période 2020-2024 est réalisée au sein d'un module spécifique du simulateur macrobudgétaire du CERPE : le module LSF. Dans ce module, les estimations sont fondées sur l'application stricte des dispositions prévues par la Loi spéciale de Financement (LSF) depuis 1990 ainsi que les modifications apportées par la 6<sup>ème</sup> réforme intégrée dans la Loi spéciale du 6 janvier 2014. Les résultats ne sont donc nullement dépendants des montants des dotations, inscrits dans les budgets de la RBC. En outre, les estimations sont réalisées sur base des paramètres les plus récents disponibles, y compris pour l'année 2019.

Insistons sur le fait que les estimations du module LSF ne prennent pas en compte les corrections pour années antérieures, au contraire des montants inscrits dans les budgets initiaux des différentes Entités. Nous supposons ainsi que la modification des paramètres de l'année t influence uniquement les dotations de l'année t.

### a. Mainmorte

La compensation « mainmorte » représente une compensation d'au moins 72% de la non-perception de centimes additionnels communaux sur le précompte immobilier de certains immeubles immunisés en RBC. Elle est spécifique à la RBC puisqu'elle est perçue par la Région, au contraire des autres Régions où elle est versée aux communes.

La compensation mainmorte passe de 72% à 100% suite à l'entrée en vigueur de la Loi spéciale portant réforme du financement des Communautés et des Régions du 6 janvier 2014 et est élargie à « la non-perception des centimes additionnels d'agglomération ». Par ailleurs, le calcul de la mainmorte se base sur des taux d'imposition et centimes additionnels communaux de l'année précédente (au lieu de ceux de 1993 dans les dispositions précédentes).

Au budget 2019 initial, le montant total lié à la mainmorte, 102,3 millions EUR (+2 millions EUR par rapport au budget 2018 ajusté), découle de l'application des nouveaux paramètres de calcul de la 6<sup>ème</sup> réforme (les montants forfaitaires prévus à l'art.6 de la loi du 19 juillet 2012 ne sont donc plus versés).

#### *Hypothèses de projection*

Etant donné la complexité des estimations requises, nous indexons le montant inscrit au budget 2019 initial en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Les autres aspects du refinancement des institutions bruxelloises dont nous tenons compte dans les projections sont analysés au point f de cette section.

### b. Crédits pour l'entretien d'espaces verts

Les crédits pour l'entretien d'espaces verts s'élèvent à 3,4 millions EUR au budget 2019 initial. Il s'agit des moyens alloués par le Pouvoir fédéral à un fonds<sup>16</sup> pour l'entretien d'espaces verts non transférés à la Région. Ces recettes étant directement issues du Pouvoir fédéral, nous ne les incluons pas aux recettes sur fonds organiques présentées au point II.4.

Le montant alloué fut constant entre 2008 et 2016 initial (2,8 millions EUR). Après une hausse exceptionnelle au budget 2016 ajusté (5,5 millions EUR), suite à la comptabilisation cette année-là d'un montant de créances

---

<sup>16</sup> « Fonds destiné à l'entretien, l'acquisition et l'aménagement d'espaces verts, de forêts et de sites naturels, ainsi qu'au rempoissonnement et aux interventions urgentes en faveur de la faune », créé par l'ordonnance créant des fonds budgétaires du 12 décembre 1991.

pour 2014 et 2015 envers la Régie des bâtiments fédérale<sup>17</sup>, le montant a retrouvé en 2017 initial un niveau plus bas mais supérieur au montant antérieur (3,3 millions EUR). Au projet de budget 2019 initial, le montant augmente légèrement pour atteindre 3,4 millions EUR.

#### *Hypothèses de projection*

Nous supposons que le montant inscrit au budget 2019 initial est indexé chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation.

#### **c. Moyens du Pouvoir fédéral qui transitent par la RBC pour être attribués à certaines communes**

En vertu des accords du Lombard (avril 2001), le budget fédéral prévoit un montant destiné à financer les communes bruxelloises qui comptent un échevin ou un président de CPAS néerlandophone. Depuis 2002, un montant de 24.789 milliers EUR est adapté annuellement au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du PIB<sup>18</sup>.

Au budget initial 2019, le crédit accordé par le Pouvoir fédéral à la RBC est de 41,75 millions EUR. Remarquons que ce crédit ne fait que transiter par la Région de Bruxelles-Capitale. Un montant identique est donc être repris en dépenses dans le programme 004 de la mission 10 – *Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux*

#### *Hypothèses de projection*

Nous supposons que le montant inscrit au budget 2019 initial est indexé chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation et de 100% de la croissance réelle du PIB.

#### **d. Prélèvement sur l'IPP fédéral**

Suite à la sixième réforme de l'Etat, un certain nombre de compétences ont été régionalisées. C'est le cas des matières relatives à l'emploi, de certaines dépenses fiscales, de compétences diverses comme la politique des Grandes villes et la sécurité routière. Pour financer ces compétences, le Pouvoir Fédéral réalise un prélèvement sur l'Impôt des personnes physique qu'il transfère aux entités fédérées selon les modalités prévues pour chaque dotation aux articles 35 octies à 35 decies et 48/1 de la Loi spéciale du 6 janvier 2014. A noter que de ce prélèvement à destination des Régions sont déduits deux mécanismes de responsabilisation, pour les pensions des agents et pour le climat. En outre, ce prélèvement est accompagné d'un mécanisme de transition qui garantit aux entités un financement au moins équivalent à ce qu'elles auraient eu avant la réforme.

Au budget 2019 initial, le prélèvement sur l'IPP fédéral à destination de la RBC s'élève à 494,4 millions EUR. On constate une augmentation de 10,69 millions EUR par rapport au budget 2018 ajusté.

Les différentes composantes de ce prélèvement sont décrites aux paragraphes suivants :

#### *Dotation emploi*

La dotation emploi est déterminée à l'article 35nonies §1<sup>er</sup> de la Loi spéciale du 6 janvier 2014. Elle est composée :

- d'un montant de base correspondant à 90% des dépenses prévues par le Fédéral en 2013 relatives aux compétences transférées et à 90% du droit de tirage sur le MET. Ce montant est adapté à l'IPC et à 100% de la croissance réelle du PIB pour 2014 et 2015.

---

<sup>17</sup> Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2017 de la RBC, p.8.

<sup>18</sup> Budget des Voies et Moyens 2017 : pour les années budgétaires 2003-2005 : adaptation à la croissance réelle du R.N.B.

- diminué des recettes liées aux infractions routières, des dépenses réalisées par l'IBSR dont le fédéral reste compétent ainsi que d'un montant de 500 millions EUR transféré dans la dotation autres compétences.
- diminué d'une contribution à l'effort d'assainissement des finances publiques.

En 2016, le montant obtenu, avant déduction pour contribution d'assainissement, est indexé à l'IPC et adapté à 75% de la croissance réelle du PIB.

À partir de 2017, le montant global (avant répartition) estimé l'année précédente est adapté à l'IPC et à 55% de la part de la croissance réelle du PIB ne dépassant pas 2,25% et 100% de la partie supérieure à 2,25%. Il est ensuite réparti selon la clé IPP restant au fédéral qui est de 8,274 % en 2019 pour la RBC dans notre simulateur.

La répartition entre les Régions se fait par la clé IPP restant au fédéral (voir Tableau 9 -pour la clé utilisée par la RBC). Le montant de cette dotation n'est pas précisé dans le budget de la RBC mais l'est dans le budget fédéral et s'élève à 163,6 millions EUR<sup>19</sup>.

Des réductions de la dotation peuvent également être appliquées dans le cas de stage, études ou formations (§2 de l'art. 35nonies) et de mise au travail dans le système ALE (§3 de l'article).

### *Dépenses fiscales*

La dotation dépenses fiscales permet aux Régions de financer les réductions fiscales qu'elles appliquent sur l'impôt des personnes physiques, comme le bonus logement ou les réductions d'impôt relatives aux mesures visant à économiser l'énergie. Pour la première année en 2015, le montant de base est stipulé à l'article 35decies de la LSF et équivaut à 3.047 millions EUR, il est estimé en fonction de l'exercice d'imposition 2014 (extrapolé à partir de l'exercice 2011 par le SPF Finances l'IPP). La dotation est composée de 60% des moyens du Fédéral, soit un montant de base de 1.829 millions EUR.

Au budget 2016, ce montant est indexé à l'IPC et adapté à 75% de la croissance réelle du PIB. La répartition entre les Régions s'effectue également selon la clé IPP restant au fédéral du Tableau 9 -. Le montant alloué à la RBC s'élève alors à 154 millions EUR au budget de la RBC.

À partir de 2017, le montant de 2016 évolue comme la dotation emploi (art 35decies al.4). Au budget 2019 initial, le montant de cette dotation s'élève à 151,8 millions EUR pour la RBC.

### *Dotation autres compétences transférées*

Cette dotation est déterminée à l'article 35octies de la Loi spéciale de financement. Elle est composée de l'ensemble des moyens supplémentaires accordés aux Régions pour, d'une part, les compétences régionalisées en 2001, et d'autre part, de nouvelles autres compétences transférées (hors emploi), ainsi que le transfert de bâtiment.

Pour les compétences transférées en 2001, à savoir l'agriculture, l'agriculture et la pêche maritime, la recherche relative à l'agriculture, le commerce extérieur et la loi provinciale et communale, un montant de base de 263 millions EUR est prévu ; pour les nouveaux moyens, comme par exemple le Fonds de participation, la politique des Grandes villes, les Fonds pour la sécurité routière et des calamités ou le FRCE, il s'agit de 626 millions EUR ; et 5 millions EUR pour les bâtiments.

En 2016, le montant de base déterminé pour 2015 est adapté à l'IPC et à 100% de la croissance réelle du PIB. Pour déterminer chaque année la quote-part de la RBC, le montant indexé est ensuite réparti entre les Régions selon une clé fixe qui est de 8,30% pour la RBC.

Depuis 2017, le montant évolue selon les mêmes modalités que la dotation emploi. Au budget 2019 initial, il s'élève à 82,8 millions EUR pour la RBC.

<sup>19</sup> Budget des Voies et Moyens 2019 du Fédéral, p.179.

### *Contribution responsabilisation pension*

La Loi spéciale du 6 janvier 2014 fixe les montants dont sont redevables les entités pour la pension de leurs fonctionnaires. Ces montants sont fixés jusqu'en 2020. Cette contribution s'élève pour la RBC à l'initial 2019 à 1 million EUR.

À partir de 2021, la contribution par entité est déterminée en appliquant un pourcentage à la masse salariale versée par l'entité durant l'année précédente. Ce pourcentage équivaut à 30% du taux de cotisation sociale dû par tout employeur pour ses travailleurs salariés (actuellement 8,86 %) en 2021 et 10% de plus chaque année jusqu'à atteindre 100% de ce taux en 2028<sup>20</sup>.

Pour projeter la masse salariale des agents statutaires de la Région Bruxelles-Capitale sur laquelle appliquer ce pourcentage, nous faisons l'hypothèse que la masse salariale des agents statutaires évoluent au même rythme que la masse salariale totale (sans distinction entre agents statutaires et contractuels). Nous partons donc du dernier montant observé pour la masse salariale des agents statutaires<sup>21</sup> et nous le faisons évoluer au même rythme que la masse salariale totale<sup>22</sup>.

### *Mécanisme de responsabilisation climat*

La Loi spéciale du 6 janvier 2014 prévoit également un mécanisme responsabilisant les Régions en matière de politique climatique à l'article 65 quater.

A partir de 2016, des bonus/malus sont fixés sur base de l'écart, au cours de l'année précédente, entre les émissions de gaz à effet de serre dans les bâtiments des secteurs industriel et tertiaire et les objectifs fixés par Région, multiplié par le prix moyen par quota d'émission pour les quotas mis aux enchères l'année précédente. Un plafond est fixé dans la loi (pour les bonus totaux: part du fédéral dans les recettes de la mise aux enchères des quotas; pour chaque malus: 50% de la part de la Région dans les recettes de la mise aux enchères des quotas).

Aucun montant n'est prévu au budget 2019 initial de la RBC et nous supposons que la RBC respecte ses objectifs et laissons ce montant nul sur la période de projection.

### *Mécanisme de transition*

Afin d'assurer la neutralité budgétaire pour la première année de mise en œuvre de la 6<sup>ème</sup> réforme, un mécanisme de transition ou socle compensatoire est prévu. Il va permettre de garantir que chaque entité dispose de moyens financiers au moins équivalents à ceux de la Loi spéciale de financement avant réforme (pour ce qui concerne les compétences diverses transférées avant la réforme) et que chaque entité dispose de moyens correspondant aux besoins théoriques déterminés par le fédéral pour les compétences nouvellement transférées.

Son calcul est défini par l'article 48/1 §2 de la Loi spéciale du 6 janvier 2014. Entre 2015 et 2024, le montant est gardé constant avant d'être amorti linéairement jusqu'en 2034. Depuis le budget 2018 initial, le montant

---

<sup>20</sup> Article 65 quinquies, §1<sup>er</sup>, al. 3 de la loi spéciale de financement du 6 janvier 2014.

<sup>21</sup> Il s'agit du montant observé pour l'année 2014 transmis par le Service des Pensions du Secteur Public (SdPSP).

<sup>22</sup> Jusqu'en 2017, nous nous basons sur les comptes nationaux d'octobre 2018 ; jusqu'en 2019, sur les budgets et ensuite, sur nos projections budgétaires (voir III.2.e. Dépenses salariales).

définitif est fixé à 99,1 millions EUR. La correction qui doit être effectuée comme stipulé à l’art. 54 pour les années où le montant reçu a été différent du montant définitif (voir encadré suivant).

Nous synthétisons dans le Tableau 15 les projections des différentes dotations liées au prélèvement sur l’IPP. Pour le calcul de la correction lié à l’article 54, voir encadré ci-après.

**Tableau 15 - Projection des prélèvements sur l’IPP fédéral (les compétences transférées) sur la période 2020-2024**

	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation autres compétences	84.586	86.614	88.745	90.931	93.222
Dotation emploi	167.204	171.410	176.078	181.100	186.319
Dotation dépenses fiscales	155.124	159.026	163.357	168.016	172.858
Contribution pension	-1.188	-1.860	-2.535	-3.241	-3.979
Mécanisme de transition	99.137	99.137	99.137	99.137	99.137
Corrections art.54 §1er al.6-9 de la LSF	-22.272	-22.778	-23.274	-23.722	-16.334
<b>TOTAL</b>	<b>482.591</b>	<b>491.550</b>	<b>501.509</b>	<b>512.221</b>	<b>531.223</b>

Sources : Calculs CERPE sur base de la LSF.

#### **e. Mécanisme de solidarité nationale**

L’intervention de solidarité nationale telle que prévue par la Loi spéciale de financement de 1989 est remplacée suite à la 6<sup>ème</sup> réforme par un nouveau mécanisme de solidarité nationale prévu à l’art.48§3 de la Loi spéciale du 6 janvier 2014 à partir de l’année budgétaire 2015. Le Pouvoir fédéral octroie un montant aux Régions dont la part dans les recettes totales de l’IPP fédéral est inférieure à sa part dans la population totale.

Un montant de base est déterminé pour 2015 (21.581,3 millions EUR) au §4 de l’article 48. Il s’agit de la somme des éléments suivants :

- Montant de départ de l’autonomie fiscale régionale en matière d’IPP<sup>23</sup> (montant théorique additionnels totaux en 2015, c’est le numérateur permettant de calculer le facteur d’autonomie en 2018, fixé jusque-là à 25,99%<sup>24</sup>) ;
- Moyens supplémentaires accordés aux régions suite aux transferts de compétences en matière d’emploi et de dépenses fiscales ;
- 50% de la dotation IPP des Communautés en 2015.

Pour l’année budgétaire 2016, ce montant a été adapté aux taux de croissance de l’IPC et à la croissance réelle du PIB. Il a été ensuite diminué de 1.009,5 millions EUR pour contribution à l’assainissement budgétaire national.

A partir de 2017, le montant de l’année précédente sera adapté aux taux de croissance de l’IPC et à la croissance réelle du PIB.

80% de ce montant est ensuite distribué selon l’écart entre la clé IPP restant au fédéral et la clé population.

Le montant inscrit au budget 2019 initial de la RBC est de 394,8 millions EUR (+18,4 millions EUR par rapport au budget 2018 ajusté).

Pour la projection du mécanisme de solidarité nationale, la loi stipule que le montant de 2019 est indexé à l’IPC et adapté à la croissance réelle du PIB. Ce montant est ensuite réparti entre les Régions selon l’écart de clé 2020 soit 2,26% dans notre simulateur. La RBC reçoit donc 2,26% de 80% du montant déterminé pour 2019.

<sup>23</sup> Budget des voies et moyens du fédéral 2017, page 159.

<sup>24</sup> Voir le chapitre Additionnels à l’IPP de la section suivante impôts régionaux.

#### *Corrections pour années antérieures article 54 §1er al. 6-9*

Étant donné que certains montants de base pour le calcul du mécanisme de transition et du mécanisme de solidarité national, notamment la dotation dépenses fiscales, et certaines clés de répartition, notamment la clé IPP fédéral, ont été fixés définitivement en 2018, les versements effectués en 2015, 2016 et 2017 peuvent différer du montant définitif. Il est donc prévu à l'article 54 §1<sup>er</sup> al.6 de la LSF des corrections pour années antérieures qui sont appliquées au versement du prélèvement sur l'IPP fédéral dès 2018. Le montant total de cette correction s'élève à 36,2 millions EUR au budget 2018 ajusté.

En outre, une correction pour années antérieures doit être aussi appliquée pour les additionnels à l'IPP (voir point II.2c) puisque ces derniers sont calculés sur base d'estimation de l'impôt des personnes physiques, en vertu de l'article 54 §1er al.7-9.

L'article 54 prévoit également que le montant annuel de l'ensemble des corrections ne peut excéder 2% du total des versements mensuels effectués par le fédéral vers les entités chaque année. Ces versements comprennent les dotations emploi, autres compétences, dépenses fiscales, mécanisme de transition, de solidarité national, la compensation navetteurs et la dotation pour fonctionnaires d'institutions internationales. Cette correction sera appliquée jusqu'à épuration de la différence. Au budget 2018 ajusté et au budget 2019 initial, les montants des corrections s'élèvent respectivement à -21.552 et 21.889 milliers EUR. Contrairement à la RBC, nous l'inscrivons directement dans le budget comme le prévoit la loi.

Notons tout de même que le total de la correction n'impacte le solde de financement SEC qu'en 2018 selon le principe des droits constatés. Dès lors, une correction SEC est appliquée en 2018 si des montants de corrections apparaissent à partir de 2019. Le solde de financement SEC des années concernées est ensuite neutralisé par une correction SEC de sens contraire (voir le point IV).

#### **f. Refinancement des institutions bruxelloises**

Outre les moyens supplémentaires liés à la révision du calcul de la compensation mainmorte (voir point a de cette section), le budget des voies et moyens 2019 de la RBC reprend cinq autres éléments du refinancement de Bruxelles prévu par la Loi spéciale du 6 janvier 2014. Ceux-ci sont détaillés dans le tableau suivant :

**Tableau 16 - Éléments du refinancement de Bruxelles prévus aux budgets de la RBC (hors mainmorte) et projection (milliers EUR)**

	2018 ini	2018aju	2019 ini	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Premier volet</b> (hors mainmorte)	<b>203.053</b>	<b>203.929</b>	<b>208.008</b>	<b>210.414</b>	<b>214.009</b>	<b>217.813</b>	<b>221.710</b>	<b>225.802</b>
Dotation mobilité	145.745	146.621	150.700	153.074	156.632	160.392	164.246	168.291
Primes linguistiques	2.308	2.308	2.308	2.340	2.378	2.421	2.464	2.511
Dotation sécurité	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000
<b>Second volet</b>	<b>211.523</b>	<b>212.449</b>	<b>216.603</b>	<b>218.087</b>	<b>220.873</b>	<b>224.057</b>	<b>227.298</b>	<b>230.780</b>
Compensation navetteurs	44.000	44.000	44.000	44.000	44.000	44.000	44.000	44.000
Compensation pour fonctionnaires internationaux	167.523	168.449	172.603	174.087	176.873	180.057	183.298	186.780
<b>Total</b>	<b>414.576</b>	<b>416.378</b>	<b>424.611</b>	<b>428.502</b>	<b>434.882</b>	<b>441.869</b>	<b>449.008</b>	<b>456.583</b>

Sources : budget des voies et moyens 2018 ajusté et 2019 initial de la RBC et calculs CERPE

Les dotations mobilité et sécurité sont prévues à l'article 64 de la LSF du 6 janvier 2014. Les primes linguistiques quant à elles sont stipulées dans la loi du 19 juillet 2012 portant modification de la loi du 10 août 2001 créant un Fonds de financement du rôle international et de la fonction de capitale de Bruxelles.

Les deux éléments du second volet du refinancement de Bruxelles (les compensations « navetteurs » et « fonctionnaires internationaux ») sont prévus par la LSF du 6 janvier 2014.

Les paragraphes suivants examinent les dispositions concernant la mise en œuvre de ces différentes composantes du refinancement de Bruxelles, ainsi que leurs projections.

### *Dotation mobilité*

Depuis 2012, une dotation pour la politique de mobilité bruxelloise est versée à la Région. L'article 64 bis de la LSF stipule les montants de 2012 à 2015. A partir de 2016, il est prévu que le montant octroyé l'année précédente soit indexé à l'IPC et adapté à 50% de la croissance réelle du PIB. Au budget 2019 initial, le montant s'élève à 150,7 millions EUR.

La dotation est projetée selon la même règle à partir de 2020.

### *Primes linguistiques*

Les articles 2, 7 et 8 de la « loi modifiant la loi du 10 août 2001 » prévoient la création du fonds « primes linguistiques ».

À l'article 9 de la même loi, il est prévu qu'un prélèvement sur le produit de l'IPP est affecté à ce fonds à concurrence de 25 millions EUR à partir de l'année budgétaire 2012.

Le montant inscrit au budget 2019 initial s'élève à 2,3 millions EUR. A partir de 2020, il est indexé selon l'inflation comme stipulé dans la loi.

### *Moyens octroyés au Fonds sécurité*

L'article 64 ter de la LSF prévoit une dotation supplémentaire affectée au fonds prévu à l'article 2 de la loi du 10 août 2001 (pour le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles). Cette dotation a pour objectifs de financer les dépenses relatives à la sécurité lors de l'organisation de sommets européens à Bruxelles, mais aussi pour les dépenses liées à la sécurité et la prévention du fait du rôle de capitale nationale et internationale.

Cette dotation s'élève à 55 millions EUR et est versée à la RBC depuis 2012. Ce montant représente une hausse de 30 millions EUR par rapport aux dispositions précédentes, qui prévoyaient depuis 2004 le versement au Fonds sécurité d'un montant annuel de 25 millions EUR<sup>25</sup>. Ces 30 millions EUR supplémentaires constituent les « moyens sécurité » prévus par l'accord sur la 6<sup>e</sup> réforme de l'État.

Le §2 du même article 64ter précise que la décision d'utilisation de l'ensemble des moyens du Fonds sécurité revient aux membres régionaux du comité de coopération de ce fonds, après avis des membres fédéraux. Auparavant, les membres régionaux n'avaient qu'une voie consultative, tandis que la voix des membres fédéraux était délibérative. Outre le transfert de moyens nouveaux pour 30 millions EUR à la Région, cette dernière récupère donc également une plus grande autonomie de décision sur les 25 millions EUR restants du « fonds sécurité ». Ceux-ci sont donc également inscrits au budget de la Région.

Au budget 2019 initial, un montant de 55 millions EUR est inscrit. Celui-ci reste ensuite nominalement constant dans nos projections.

### *Compensation navetteurs & compensation pour fonctionnaires internationaux*

Comme prévu par les articles 64quater et 65quinquies de Loi spéciale du 6 janvier 2014, des montants pour compensation navetteurs et fonctionnaires internationaux avaient été prévus au budget 2019 initial, respectivement 44 millions EUR (art.64quater) et 172,6 millions EUR (art.64quinquies).

Ces dotations ont pour objectifs de compenser la perte de revenus d'impôts liée à la présence de fonctionnaires internationaux et de navetteurs dont les impôts ne sont pas attribués à la Région bruxelloise mais à la Région wallonne et la Communauté flamande, en ce qui concerne les navetteurs. Les fonctionnaires internationaux, eux, en sont exonérés.

---

<sup>25</sup> Voir art.4, alinéa 1<sup>er</sup>, de la loi du 10 août 2001 modifiée par la loi du 22/12/2003 (MB 31/12/2003).

La Loi détermine également l'évolution de ces compensations pour les années suivantes. Ainsi la compensation navetteurs s'élève à 44 millions EUR depuis 2017, tandis que la compensation pour fonctionnaires internationaux est indexée annuellement sur base d'un montant de 159 millions EUR dès 2016. Dans le simulateur, l'évolution des montants à partir de 2020 suivent la loi.

## II.2 Les recettes issues du niveau régional

Les recettes issues du niveau régional sont composées des recettes d'impôts régionaux, des taxes perçues par la RBC et des additionnels à l'IPP. Elles s'élèvent au budget 2019 initial à 3.327 millions EUR et représentent donc la majorité des moyens de la Région avec 60,86% des recettes totales.

### a. Impôts régionaux

Les différents impôts régionaux sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Les droits de succession et de mutation par décès sont considérés comme des recettes fiscales de capital, tandis que les autres impôts sont considérés comme des recettes fiscales courantes. Ces recettes sont d'abord perçues par le Pouvoir fédéral et ensuite reversées à la Région. Rappelons que la RBC applique un taux nul depuis 2002 pour la taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées. Le faible montant repris dans les budgets depuis lors est relatif à des arriérés.

**Tableau 17 - Recettes d'impôts régionaux (milliers EUR)**

	2018 initial	2018 ajusté	2019 initial	% total 2019	Croiss. nom. 2018aju-2019ini	Croiss. réelle 2018aju-2019ini*
Droits d'enregistrement sur transmissions à titre onéreux biens immeubles	527.402	556.358	564.838	24,22%	1,52%	-0,37%
Droits d'enregistrement sur hypothèque	30.128	30.128	32.310	1,39%	7,24%	5,24%
Droits d'enregistrement sur partage	6.547	6.547	6.547	0,28%	0,00%	-1,86%
Droits d'enregistrement sur donations	98.518	81.506	91.672	3,93%	12,47%	10,38%
Droits de succession	452.162	430.035	453.774	19,46%	5,52%	3,55%
Précompte immobilier	28.835	28.835	29.412	1,26%	2,00%	0,10%
Taxe de circulation	138.660	132.327	135.476	5,81%	2,38%	0,47%
Taxe de mise en circulation	50.150	52.554	55.184	2,37%	5,00%	3,05%
Eurovignette	0	0	0	0,00%	-	-
Taxe sur jeux et paris	25.332	25.332	25.332	1,09%	0,00%	-1,86%
Taxes sur les appareils automatiques et de divertissement	10.395	10.395	10.426	0,45%	0,30%	-1,57%
Taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées	0	24	0	0,00%	-100,00%	-100,00%
Additionnels communaux sur l'impôt régional de précompte immobilier	623.335	623.335	635.802	27,27%	2,00%	0,10%
Les centimes additionnels de l'agglomération à l'impôt régional de précompte immobilier	285.178	285.178	290.882	12,48%	2,00%	0,10%
Régularisation des impôts régionaux et capitaux fiscalement prescrits non scindés		442	0	0,00%	-100,00%	-100,00%
<b>Total</b>	<b>2.276.642</b>	<b>2.262.996</b>	<b>2.331.655</b>	<b>100,00%</b>	<b>3,03%</b>	<b>1,11%</b>

\* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2019 initial (1,9%)

Sources : Budgets des voies et moyens RBC et calculs CERPE

Les recettes d'impôts régionaux augmentent de 50,5 millions EUR, si on fait abstraction des additionnels au précompte immobilier perçus pour le compte de l'Agglomération et des communes.

On notera notamment l'apparition d'une nouvelle rubrique *Régularisation des impôts régionaux et capitaux fiscalement prescrits non scindés* au budget 2018 ajusté. En vertu de l'article 18 de la loi du 21 juillet 2016 visant à instaurer un système permanent de régularisation fiscale et sociale, la régularisation d'un impôt régional dont l'autorité fédérale assure le service n'est possible que lorsqu'un accord de coopération est conclu avec la région

concernée. L'accord de coopération du 20 février 2017 concerne la gestion du service pour la régularisation des impôts régionaux et des capitaux fiscalement prescrits non-scindés, et vise à la mise en place d'un système de régularisation des capitaux fiscalement prescrits non-scindés. Les capitaux fiscalement prescrits non-scindés sont des capitaux dont le déclarant n'arrive pas à prouver qu'ils doivent être soumis soit à l'impôt fédéral, soit aux droits d'enregistrement et droits de succession dont l'autorité fédérale assure la gestion. Ils sont dits fiscalement prescrits s'ils ont été constitués au moins 10 ans avant le dépôt de la déclaration régularisation. Les capitaux frauduleux peuvent être déclarés jusqu'au 31 décembre 2020. Une fois que le prélèvement est effectué, l'état reverse la moitié des prélèvements liés aux capitaux régionaux localisés en RBC à la région au plus tard l'avant-dernier jour ouvrable du mois qui suit la perception du prélèvement. Cela engendre des recettes probables jusqu'en 2021, celle-ci sont relativement difficiles à estimer.

Les montants relatifs aux impôts régionaux inscrits au budget 2018 ajusté sont adaptés selon les estimations du SPF finance. L'estimation du précompte immobilier pour 2019 est basée sur le montant du budget 2018 indexé à 2%.

Les autres montants inscrits au budget 2019 reposent sur les estimations du SPF Finances et sur des estimations propres à la RBC. La Cour des Comptes fait remarquer que l'estimation réalisée par la RBC est supérieure de 47,3 millions EUR à celle réalisée par le SPF Finances au mois de juin<sup>26</sup>. Elle fait également remarquer que, par rapport à une extrapolation des recettes des dix premiers mois de 2018, l'estimation de la région est plus élevée de 52,1 millions.

#### *Hypothèses de projection*

Nous supposons que les montants des impôts régionaux, en ce compris les droits d'enregistrement, évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et de 100% de la croissance réelle du PIB.

**Tableau 18 - Estimation des recettes générées par les impôts régionaux sur la période 2019-2024 (milliers EUR)**

2019	2020	2021	2022	2023	2024
2.331.655	2.397.313	2.470.395	2.544.554	2.621.023	2.700.341

Sources : calculs CERPE

Il est important de noter que cette projection ne peut prendre en compte les effets d'éventuelles réformes fiscales qui seraient introduites après 2019.

#### ***b. Taxes perçues par la RBC***

Les taxes autonomes perçues par la RBC sont présentées dans le tableau ci-dessous.

La taxe principale, comme pour 2018 initial, est la taxe régionale à charge des propriétaires d'immeubles bâtis.

Initialement prévue en 2016, puis reportée en 2017, la taxe sur les mâts, pylônes et antennes n'a finalement pas été mise en place car elle ne s'inscrivait dans la volonté du gouvernement de la RBC à encourager les investissements dans le marché des télécommunications et l'accès à ce marché<sup>27</sup>. La taxe sur les hôtels, également reportée en 2017, a, quant à elle, bien été instaurée en 2018. Au budget 2019 initial, les recettes inscrites sont constantes par rapport à 2018 (27,4 millions EUR).

<sup>26</sup> Rapport de la Cour des comptes 2019 sur la RBC, p.48.

<sup>27</sup> Exposé général 2018 de la RBC, p169.

**Tableau 19 - Taxes autonomes prélevées par la RBC (milliers EUR)**

	2018 initial	2018 ajusté	2019 initial	% total 2019	Croiss. nom. 2018aju-2019ini	Croiss. réelle 2018aju-2019ini*
Taxe régionale forfaitaire à charge des chefs de ménages, des entreprises et des indépendants	0	0	0	0,00%	-	-
Taxe régionale à charge des propriétaires d'immeubles bâtis	95.982	90.852	91.987	64,65%	1,25%	-0,64%
Taxe régionale sur les mâts, pylônes et antennes	0	0	0	0,00%	-	-
Dont additionnels communaux	0	0	0	0,00%	-	-
Prélèvement kilométrique poids lourds	11.009	11.009	11.147	7,83%	1,25%	-0,63%
Taxe régionale sur les hôtels	27.404	27.404	27.404	19,26%	0,00%	-1,86%
Dont additionnels communaux	26.780	26.780	26.780	18,82%	0,00%	-1,86%
Taxe sur les établissements bancaires et financiers et les distributeurs de billets	2.225	2.225	2.247	1,58%	0,99%	-0,89%
Taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux	33	33	33	0,02%	0,00%	-1,86%
Taxe sur les panneaux d'affichage	190	190	190	0,13%	0,00%	-1,86%
Taxe sur les appareils distributeurs de carburants liquides ou gazeux	88	88	88	0,06%	0,00%	-1,86%
Taxe sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes	4.134	4.134	4.757	3,34%	15,07%	12,92%
Taxe sur les taxis	1.003	1.197	1.197	0,84%	0,00%	-1,86%
Recette en application de l'ordo du 22/12/94 relative au P.I.	0	0	0	0,00%	-	-
Taxe sur le déversement des eaux usées	0	0	0	0,00%	-	-
Taxe sur l'incinération des déchets	3.000	3.109	3.132	2,20%	0,74%	-1,14%
Amendes pour infractions au Low Emission Zone (LEZ)	10	12	93	0,07%	-	-
<b>Total</b>	<b>145.068</b>	<b>140.241</b>	<b>142.275</b>	<b>100,00%</b>	<b>1,45%</b>	<b>-0,44%</b>

\* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2019 initial (1,9%)

Sources : Budgets des voies et moyens RBC et calculs CERPE

### *Hypothèses de projection*

Nous supposons que les montants des taxes régionales autonomes évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation.

La projection des autres taxes et recettes diverses de la RBC est réalisée sur base des montants inscrits au budget 2019, ces derniers étant ensuite indexés sur l'indice des prix à la consommation.

### **c. Additionnels à l'IPP**

Une des conséquences importantes de la sixième réforme de l'Etat concerne le financement des Entités fédérées. Auparavant, le Fédéral reversait une partie du produit de l'impôt des personnes physiques aux Communautés et Régions. Un taux de base était fixé par le Fédéral pour déterminer l'imposition de chaque Région. Désormais, les Régions peuvent ajouter à ce taux de base un taux additionnel (ou une réduction du taux), qui n'impactera que les résidents de leur territoire.

Les additionnels sont traités aux articles 5/1 à 5/8 de la LSF, modifiée par la Loi spéciale de janvier 2014. Le mode de calcul repose sur le facteur d'autonomie. Il avait été fixé provisoirement pour 2015, 2016 et 2017 à 25,99%. Grâce à lui, on peut calculer le taux d'imposition de base, qui équivaut à :

Taux d'imposition de base = Facteur d'autonomie / (1-Facteur d'autonomie), soit 35,117% dans le cas initial de 25,99%. Insistons sur le fait que ce taux est valide tant que les Régions n'y ajoutent ou n'y soustraient pas des additionnels entre-temps.

Suite à cela, on multiplie l'impôt Etat réduit (impôt Etat multiplié par 1 - facteur d'autonomie) par le taux d'imposition. Le montant obtenu est ensuite réparti entre les 3 Régions selon une clé définie en fonction des réalisations en matière d'IPP, avant application des dépenses fiscales régionalisées.

Après avoir été fixé provisoirement entre 2015 et 2017, le facteur d'autonomie a pu être fixé en 2018 et s'élève à 24,957%<sup>28</sup>. Ce taux est inférieur à celui fixé provisoirement ; ce qui signifie que les Régions ont reçu un montant de centimes additionnels trop élevés en 2015, 2016 et 2017 (voir infra pour plus de détails).

Au budget 2019 initial, le montant **d'additionnels à l'IPP** reçu par la RBC s'élèvent à **941,6 millions EUR**.

A cette dotation pour additionnels à l'IPP, on soustrait le coût des **dépenses fiscales**, énumérées à l'article 5/5, §4 de la LSF du 16 janvier 1989. Cela concerne les réductions et crédits d'impôt relatifs à l'impôt des personnes physiques, compétences gérées par les Régions. En 2019 initial, **110,2 millions EUR** sont prévus en soustraction des additionnels à l'IPP. Notons que le montant des additionnels et des dépenses fiscales tiennent compte du coefficient de perception (98,49 %) appliqué aux prévisions initiales des additionnels IPP. Au budget 2019, la RBC prend également en compte les soldes des différents décomptes<sup>29</sup> de l'IPP Régional des exercices d'imposition 2017 et 2018. Le total de ces décomptes s'élève à 21,8 millions EUR.

Au final, les additionnels s'élèvent à **853,1 millions EUR** en 2019 initial.

#### *Hypothèses de projections*

Pour la **projection** des additionnels, nous appliquons les modalités prévues par la Loi spéciale de janvier 2014.

Depuis 2018, le facteur d'autonomie définitif est connu. Il a été déterminé par Arrêté Royal sur base des montants définitifs et correspond à l'autonomie réelle des Régions.

Quant à l'impôt Etat réduit, nous partons des derniers montants relevés par le SPF Finances, puis nous le multiplions par (1- facteur d'autonomie de l'année t) et nous le projetons à partir de la croissance du revenu imposable des ménages issue du module macroéconomique commun en tenant compte de la progressivité de l'IPP<sup>30</sup>.

Nous estimons les additionnels à l'IPP au sein du simulateur macrobudgétaire en tenant également compte de l'ordonnance du 12 décembre 2016 (M.B. 29/12/2016), portant la deuxième partie de la réforme fiscale qui, depuis cette année, modifie le calcul du taux des additionnels.

Enfin, concernant les dépenses fiscales, nous repartons du montant du budget 2019 initial tenant déjà compte du coefficient de perception et nous l'indexons selon l'inflation. Quant au décompte, nous le ramenons à zéro sur toute la période de projection.

**Tableau 20 - Partie attribuée de l'IPP en Région Bruxelles-Capitale**

	2018 ajusté (coefficient de perception de 98,67 %)	2019 initial (coefficient de perception de 98,49%)
--	---	---

<sup>28</sup>Exposé général 2019 de la RBC, p.185.

<sup>29</sup>- Le solde du premier décompte de l'impôt des personnes physiques régional de l'exercice d'imposition 2017  
 - Les soldes des décomptes mensuels consécutives de l'impôt des personnes physiques régional de l'exercice d'imposition 2017  
 -Les soldes des décomptes mensuels consécutives de l'impôt des personnes physiques régional de l'exercice d'imposition 2016 (BVM 2018, p181-182)

<sup>30</sup> Sources : BfP, SPF Finances et calculs CERPE

Additionnels IPP bruts [1]	948.310	956.026
<b>Additionnels IPP bruts (y compris coefficient de perception)[2]</b>	<b>935.698</b>	<b>941.590</b>
Dépenses fiscales [3]	-133.065	-111.933
<b>Dépenses fiscales (y compris coefficient de perception)[4]</b>	<b>-131.295</b>	<b>-110.244</b>
<b>Décomptes [5]</b>	<b>20.941</b>	<b>21.779</b>
Additionnels IPP nets [1]-[3] + [5]	836.186	865.872
<b>Additionnels IPP nets (y compris coefficient de perception de 98,49%) [2]-[4]+ [5]</b>	<b>825.343*</b>	<b>853.125</b>

Sources : BVM du fédéral, calculs CERPE, Rapport de la Cour des Comptes sur les budgets 2018 ajusté et 2019 initial de la RBC.

\* Le Budget des voies et moyens régional donne uniquement une information sur le montant total net des additionnels à l'IPP. Afin d'avoir le détail, nous utilisons les informations disponibles dans le BVM fédéral. Au budget 2018 ajusté, on remarque une différence de 5,1 millions EUR entre la somme des différents éléments inscrits au BVM fédéral (825,3 millions EUR) et le montant net inscrit au budget ajusté de la RBC (831,2 millions). Selon la Cour des Comptes, le montant inscrit par la région est la dernière estimation disponible du SPF finances.

#### *Corrections pour années antérieures article 54 §1er al. 6-9*

Étant donné que les chiffres de l'IPP ne sont véritablement connus que depuis cette année, un décalage entre les projections et la réalité apparaît entre 2015 et 2017. Comme déjà évoqué précédemment, une correction pour année antérieure est prévue à l'art. 54 §1<sup>er</sup> al.7-9 de la LSF, appliquée au versement du prélèvement sur l'IPP fédéral dès 2018, qui sera fixée par Arrêté Royal. Le nouveau facteur d'autonomie, définitivement fixé, est de 24,957% au lieu de 25,99%, ce qui doit engendrer une correction globale de 115,6 millions EUR pour les additionnels IPP.

L'article 54 prévoit un étalement de l'ensemble des corrections (mécanisme de solidarité, mécanisme de transition et additionnels IPP) à raison de 2% du total des versements mensuels effectués par fédéral vers les entités chaque année. Par simplification nous supposons que la règle des 2% s'appliquera annuellement et non mensuellement. L'application de cette règle de 2% se fait jusqu'à l'épuration de l'ensemble des corrections. Au budget 2018 initial et au budget 2019 ajusté, le montant de l'ensemble des corrections s'élèvent à -21.552 et 21.889 milliers EUR. Contrairement à la RBC, nous l'inscrivons directement dans le budget comme le prévoit la loi. Nous détaillons l'étalement de cette correction, tout comme celui de celle concernant les mécanismes de transition et de solidarité, ultérieurement (voir IV. Corrections années antérieures).

### **II.3 Recettes liées aux infractions routières**

La sixième réforme a également élargi les recettes des Régions en leur attribuant les recettes de perceptions immédiates, transactions et amendes pénales liées aux infractions à la réglementation en matière de sécurité routière, comme stipulé à l'article 2bis de la Loi spéciale du 6 janvier 2014. La Région reçoit également des redevances et des produits divers pour les services fournis. La réglementation en matière de sécurité routière relevait déjà de la compétence des Régions depuis la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles (art. 6).

Ces recettes sont attribuées aux Régions en fonction du lieu de l'infraction. Ces recettes alimentent le Fonds de la sécurité routière de la RBC. Elles s'élèvent à 31,2 millions EUR au budget initial 2019. Après une diminution entre le budget 2018 initial et ajusté (- 5,6 millions EUR), le montant augmente à nouveau au budget 2019 initial.

### Hypothèses de projection

Nous supposons que le montant inscrit au budget 2019 initial est indexé chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation.

## II.4 Recettes sur fonds organiques ou recettes affectées

Ces recettes (270,7 millions EUR, soit 4,95 % du total des recettes en 2019) sont affectées aux fonds organiques<sup>31</sup> suivants :

Tableau 21 - Recettes sur fonds organiques (milliers EUR)

	2018 initial	2018 ajusté	2019 initial	% total 2019	Croiss. nom. 2018aju-2019ini	Croiss. réelle 2018aju-2019ini*
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526	173.526	64,12%	0,00%	-1,86%
Fonds relatif à l'aide aux entreprises	340	1.740	1.740	0,64%	0,00%	-1,86%
Fonds pour la promotion du commerce extérieur	0	0	0	0,00%	-	-
Fonds relatif à la politique de l'énergie et Fonds social de guidance énergétique	28.771	28.859	30.676	11,33%	6,30%	4,31%
Fonds pour l'équipement et les déplacements	3.845	3.945	3.845	1,42%	-2,53%	-4,35%
Fonds d'aménagement urbain et foncier et Fonds des infractions urbanistiques	3.444	3.318	3.317	1,23%	-0,03%	-1,89%
Fonds budgétaire régional de solidarité	458	214	200	0,07%	-6,54%	-8,28%
Fonds pour l'invest. et pour le remboursement des charges de la dette dans le sect. du logement social et Fonds pour gestion de droit public	28.368	28.250	28.931	10,69%	2,41%	0,50%
Fonds du patrimoine immobilier	45	49	45	0,02%	-8,16%	-9,88%
Fonds pour la protect. de l'environnement	1.787	2.527	2.782	1,03%	10,09%	8,04%
Fonds climat	10.717	23.283	24.434	9,03%	4,94%	2,99%
Fonds pour les espaces verts (coupe de bois)	385	409	388	0,14%	-5,13%	-6,90%
Autres**	600	750	750	0,28%	0,00%	-1,86%
<b>Total</b>	<b>252.286</b>	<b>266.871</b>	<b>270.634</b>	<b>100,00%</b>	<b>1,41%</b>	<b>-0,48%</b>

\* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2019 initial (1,9%)

\*\*Il s'agit de recettes de primes encaissées pour octroi de garantie à affecter au Fonds pour la gestion de la dette mais la Cour des comptes ne l'inclus pas dans ce Fonds

Sources : budgets de la RBC et calculs CERPE

Les recettes liées au Fonds pour l'entretien des espaces verts (à l'exclusion de la coupe de bois), au Fonds pour la prévention, le tri, le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets et au Fonds de la sécurité routière n'ont pas été intégrées aux recettes sur fonds organiques. Les premières sont classées dans les transferts en provenance du Pouvoir fédéral, les secondes dans les taxes perçues par la RBC et les dernières sont reprises dans une rubrique à part (voir point II. 3).

Le fonds le plus important est celui consacré à la gestion de la dette (173.526 milliers EUR<sup>32</sup>, soit 64,1% du total des recettes affectées aux différents fonds cités ci-dessus). Il permet à la RBC de réaliser ses opérations de gestion de la dette, notamment le remboursement anticipé d'emprunts ou des décaissements en capital résultant des fluctuations des cours de change, dans le cas d'emprunts émis en devises. On trouve donc un poste d'un montant équivalent dans les dépenses (voir section III.2c).

Entre le budget 2018 ajusté et 2019 initial, peu de variations de grande ampleur sont à constater. Cependant, entre le budget 2018 initial et 2018 ajusté quatre fonds organiques varient de manière importante : le fonds relatif à l'aide aux entreprises (+1,4 millions EUR soit 412% de croissance nominale), le fonds budgétaire régional de solidarité (-0,24 millions EUR soit 53% de diminution nominale), le fonds pour la protection de

<sup>31</sup> Fonds créés par une ordonnance organique qui détermine la nature des recettes et des dépenses y relatives.

<sup>32</sup> Montant identique depuis 1999.

l'environnement (+0,74 millions EUR soit 41% de croissance nominale) et le fonds climat (+12,5 millions EUR soit 117% de croissance nominale).

### *Hypothèses de projection*

Les recettes du Fonds pour la gestion de la dette sont supposées constantes en terme nominal sur toute la période de projection, tandis que les recettes des autres fonds sont calculées sur base des montants 2019 indexés sur l'indice des prix à la consommation.

## **II.5 Transfert en provenance de l'Agglomération bruxelloise**

L'Agglomération bruxelloise regroupe les 19 communes à statut bilingue, dont le territoire coïncide avec celui de la RBC. Depuis 1989 et la suppression de l'existence du Conseil de l'Agglo, les organes de la Région en exercent les compétences<sup>33</sup>. Pour financer ces opérations, le Conseil de la Région établit les taxes, les additionnels et les redevances tandis que le Gouvernement bruxellois les perçoit<sup>34</sup>.

Au total, les transferts en provenance de l'Agglo sont évalués à 293,7 millions EUR au budget 2019 initial de la RBC (5,37% des recettes totales de la Région), soit un montant presque équivalent à celui de 2017 (+8 milliers EUR).

Le tableau ci-dessous reprend la décomposition du montant transféré par l'Agglomération à la RBC.

**Tableau 22 - Montants transférés par l'Agglomération bruxelloise à la RBC (milliers EUR)**

	2018 initial	2018 ajusté	2019 initial	% total 2019	Croiss. nom. 2018aju-2019ini	Croiss. réelle 2018aju-2019ini*
Additionnels à l'IPP	0	0	0	0,00%	-	-
Additionnels au précompte immobilier	285.178	285.178	290.882	99,04%	2,00%	0,10%
Additionnels à la taxe de circulation	2.773	2.773	2.828	0,96%	1,98%	0,08%
Dotation générale aux communes	0	0	0	0,00%	-	-
<b>Total</b>	<b>287.951</b>	<b>287.951</b>	<b>293.710</b>	<b>100,00%</b>	<b>2,00%</b>	<b>0,10%</b>

\* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2019 initial (1,9%)

Sources : Budgets des voies et moyens de l'agglomération bruxelloise et calculs CERPE

### *Hypothèses de projection*

Ces dernières années, les transferts en provenance de l'Agglo ont connu une évolution en dents de scie. Dans la mesure où ces transferts se composent principalement d'additionnels d'impôts, nous supposons une évolution en fonction de l'indice des prix à la consommation.

## **II.6 Recettes en provenance de la SLRB (Code 8)**

Ces recettes, inscrites au programme 310 « logement social », sont classées en « codes 8 »<sup>35</sup>. Elles sont nulles depuis le budget 2010 initial.

En 2004, ce poste était crédité de 20,7 millions EUR au titre de dividendes versés par la Société du logement de la RBC (SLRB) suite à une prise de participation exceptionnelle de la RBC dans la SLRB en 2003 (voir section III.2m). Trois tranches de 5 millions EUR ont encore été versées par la SLRB en 2005, 2006 et 2008.

La SLRB s'est également engagée à apurer ses dettes envers la RBC en lui versant un montant de 100 millions EUR en quatre ans (soit quatre tranches de 25 millions EUR). Seules les deux premières tranches ont été

<sup>33</sup> Il s'agit de la lutte contre l'incendie, l'aide médicale urgente, le transport rémunéré de personnes, la coordination des activités communales, l'enlèvement et le traitement des immondices ainsi que les compétences éventuellement transférées ou dévolues. Les quatre premières compétences reviennent aux membres du groupe linguistique français (Brassinne J., « La Belgique fédérale », Dossiers du CRISP, n°40, 1994).

<sup>34</sup> Brassinne J., 1994, op. cit.

<sup>35</sup> Les concepts de « codes 8 » et « codes 9 » sont étudiés à la section IV.1

versées en 2008 et 2009. Suite à la décision du gouvernement du 12 février 2009, le remboursement du solde dû de 50 millions EUR devait s'effectuer selon un nouveau plan d'amortissement. Depuis, aucune nouvelle recette provenant de la SLRB n'a été inscrite au poste « versements en provenance de la SLRB » au programme 310.

#### *Hypothèses de projection*

Sans autre confirmation de plan d'amortissement, nous supposons les montants versés par la SLRB nuls sur la période de projection.

### **II.7 Recettes en provenance de l'Union européenne**

Ces recettes en provenance de l'Union européenne sont relatives aux fonds structurels du FEDER (Fonds européen de développement régional).

Ceux-ci se composent de deux postes :

- Les fonds structurels 2007-2013<sup>36</sup>. Ils sont à 0 EUR dans le budget initial 2019. Certains montants avaient encore été inscrits au budget 2018 initial et 2018 ajusté ; de manière injustifiée selon la Cour des Comptes étant donné que le programme était clôturé<sup>37</sup>.
- La programmation FEDER 2014-2020 inscrit une recette en provenance de l'UE de 12,8 millions EUR au budget 2019 initial (-2,2 millions EUR par rapport au budget 2018 ajusté). Aucune justification n'est donnée concernant cette baisse.

Au total, les recettes en provenance de l'Union européenne diminuent donc de 11,6 millions EUR par rapport au budget 2018 ajusté. Cette baisse est relative étant donné que les crédits relatifs au programme FEDER 2007-2013 n'auraient pas dû être pris en compte en 2018.

#### *Hypothèses de projection*

Concernant la programmation FEDER 2007-2013, nous supposons que le montant continuera à être nul étant donné la fin du programme.

Concernant la programmation 2014-2020, les dépenses de cette programmation doivent être réalisées par les opérateurs avant le 31 décembre 2023. La clôture du programme se fera en 2025 (annexe à l'EG 2017, partie 1). Ne connaissant pas le rythme de liquidation, nous supposons que le montant 2018 reste constant en terme nominal sur toute la période de projection.

### **II.8 Intérêts de placement**

Les intérêts de placement sont nuls depuis le budget 2016 initial. Ils dépendent de la dette à court terme de la Région (ou « dette flottante »).

#### *Hypothèses de projection*

En raison du caractère imprévisible de l'évolution de ces charges d'intérêt, nous supposons que ce montant reste nul sur l'ensemble de la période de projection.

---

<sup>36</sup> En 2011, le budget des voies et moyens initial précisait que les montants repris étaient calculés notamment sur base de l'étalement des recettes prévues au Programme opérationnel tel que soumis et accepté par la Commission européenne.

<sup>37</sup> Rapport de la Cour des Comptes 2019, p.16.

## **II.9 Produits des emprunts émis à plus d'un an (Codes 9)**

Les produits d'emprunt à plus d'un an ont été introduits pour la première fois au budget 2011 initial, et s'élevaient alors à 496 millions EUR. Ce montant a ensuite été revu à 700 millions EUR à l'ajusté 2011. Jusqu'en 2016, ils n'ont fait que diminuer avant de remonter en 2017 initial (139 millions EUR). Après une nouvelle légère baisse en 2017 ajusté (120 millions EUR), ils remontent de nouveau en 2018 initial et 2018 ajusté pour atteindre respectivement 156 et 564 millions EUR. Au budget 2019 initial, ils diminuent légèrement à nouveau pour atteindre 467 millions.

Selon le justificatif des recettes, il s'agit du « produit des consolidations futures prévues (soit refinancement des amortissements prévus dans l'année considérée + financement de l'année considérée selon le niveau établi par la norme CSF + codes 8) ». Ces produits d'emprunts permettent donc à la RBC de couvrir ses déficits ; ils ne représentent pas des recettes supplémentaires mais un endettement de la Région.

Ces produits d'emprunt sont neutres du point de vue du SEC (ils n'influencent pas le solde de financement SEC) et sont classés parmi les « codes 9 » (voir point IV pour une analyse des codes 9). Ils améliorent donc artificiellement le solde net à financer, mais ils constituent ensuite une correction SEC négative dans le calcul du solde de financement SEC (voir calcul des soldes au point IV).

Dans son rapport 2011, la Cour des comptes soulignait que « l'inclusion de ces emprunts dans le budget ne constitue qu'un nouveau mode de présentation. L'élément essentiel est que le projet de budget des voies et moyens autorise le gouvernement à couvrir le déficit cumulé au moyen d'emprunts, ce qui est, en principe, le cas de tout budget des voies et moyens. En adoptant ce nouveau mode de présentation, le gouvernement fait apparaître clairement ce qu'il entend financer par le biais des emprunts à plus d'un an. »

### *Hypothèses de projection*

Les projections ne reprennent pas de produits d'emprunts. Ceux-ci représentent un endettement de la Région, et celui-ci est calculé de façon autonome dans nos simulateurs (voir point V).

## **II.10 Autres recettes**

Les « autres recettes » se composent de divers remboursements et recettes telles que les produits de la mise en location ou vente de terrains et de bâtiments existants à des entités exclues du périmètre de consolidation, la récupération de charges locatives et compensations pour prestations rendues par la Régie foncière (programme 170 – gestion immobilière régionale), le versement de primes ACS (agents contractuels subventionnés) par l'ORBEM/Actiris, les sanctions pour logements inoccupés (depuis 2014) ou encore des recettes liées aux différents programmes relatifs aux transferts de compétences tels que les titres-services, l'emploi et l'inspection ou les cartes professionnelles. Une nouvelle recette « Prime Be Home Schaarbeek » s'ajoute à cette rubrique « autres recettes » au budget ajusté 2018. Il s'agit d'un montant reçu de la commune de Schaarbeek pour compenser la majoration de la prime régionale Be Home (120 euros) d'un montant de 30 euros. La commune reverse à la Région 30 euros pour chaque ménage ayant bénéficié de la prime.

Le montant total des « autres recettes » s'élève à 88,9 millions EUR (+15,6 millions EUR par rapport au budget 2018 ajusté). La très grande majorité de ce montant provient des produits de la vente de terrains et de bâtiments

existants à des entités exclues du périmètre de consolidation (67 millions EUR). Parmi ceux-ci, notons la présence de la vente du bâtiment CNN reportée en 2018 (29 millions EUR).

*Hypothèses de projection*

Les versements d'organismes bruxellois et la vente de terrains et de bâtiments existants sont ramenés à 0 sur la période de projection. Nous projetons les autres recettes selon l'inflation au départ du montant inscrit au budget initial 2018.

### **III. Les dépenses**

Le tableau ci-dessous présente les postes de dépenses par mission tels qu'ils apparaissent aux budgets.

**Tableau 23 - Dépenses totales de la RBC (milliers EUR)**

	2018 initial	2018 ajusté	2019 initial	% total 2019	Croiss. nom. 2018aju-2019ini	Croiss. réelle 2018aju-2019ini*
Mission 01 - Financement du Parlement de la RBC	44.554	44.554	45.445	0,68%	2,00%	0,10%
Mission 02 - Financement du Gouvernement de la RBC	25.126	25.030	26.014	0,39%	3,93%	1,99%
Mission 03 - Initiatives communes du Gouvernement de la RBC	59.194	41.097	97.652	1,46%	137,61%	133,18%
Mission 04 - Gestion des RH et matérielles du Ministère du SPRB	143.356	146.615	154.108	2,30%	5,11%	3,15%
Mission 05 - Développement d'une politique d'égalité des chances	2.145	2.117	2.145	0,03%	1,32%	-0,57%
Mission 06 - Gestion et contrôle financier et budgétaire	507.451	528.668	527.454	7,86%	-0,23%	-2,09%
Mission 07 - Gestion en matière de TIC	64.202	64.156	64.510	0,96%	0,55%	-1,32%
Mission 08 - Régie foncière : politique générale	35.681	33.291	38.284	0,57%	15,00%	12,85%
Mission 09 - Protection contre l'incendie et l'Aide médicale urgente	104.680	101.200	105.086	1,57%	3,84%	1,90%
Mission 10 - Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux	703.746	691.279	699.218	10,42%	1,15%	-0,74%
Mission 11 - Financement des cultes et de l'assistance morale laïque	5.045	4.862	5.307	0,08%	9,15%	7,12%
Mission 12 - Soutien à l'économie et à l'agriculture	93.577	103.245	98.016	1,46%	-5,06%	-6,83%
Mission 13 - Promotion du commerce extérieur	22.427	21.763	22.727	0,34%	4,43%	2,48%
Mission 14 - Soutien à la recherche scientifique	62.810	61.624	63.411	0,94%	2,90%	0,98%
Mission 15 - Promotion de l'efficacité énergétique et régulation des marchés de l'énergie	44.440	40.340	43.219	0,64%	7,14%	5,14%
Mission 16 - Assistance et médiation dans l'offre et la demande d'emplois	961.871	948.227	962.785	14,35%	1,54%	-0,36%
Mission 17 - Développement et promotion de la politique de mobilité	20.460	27.648	44.222	0,66%	59,95%	56,96%
Mission 18 - Construction et gestion du réseau des transports en commun	865.737	869.018	952.001	14,19%	9,55%	7,51%
Mission 19 – Construction, gestion et entretien des voiries régionales et des infrastructures et équipements routiers	172.429	228.319	251.194	3,74%	10,02%	7,97%
Mission 20 – Développement des transports rémunérés de personnes, à l'exclusion. des transports en commun	4.107	4.087	3.094	0,05%	-24,30%	-25,71%
Mission 21 - Exploitation et développement du canal	16.149	15.264	16.254	0,24%	6,49%	4,50%
Mission 22 – Politique relative à la gestion des eaux	39.510	39.410	55.519	0,83%	40,88%	38,25%
Mission 23 - Promotion et mise en œuvre du développement durable, protection de l'environnement	142.173	143.600	141.166	2,10%	-1,69%	-3,53%
Mission 24 - Enlèvement et traitement des déchets	173.814	157.158	174.191	2,60%	10,84%	8,77%
Mission 25 - Logement et habitat	428.831	468.778	438.728	6,54%	-6,41%	-8,16%
Mission 26 - Protection, conservation et restauration des Monuments et Sites	19.201	33.835	0**	0,00%	-100,00%	-100,00%
Mission 27 - Politique de la Ville	170.414	168.552	0**	0,00%	-100,00%	-100,00%
Mission 28 - Statistiques et analyses	23.929	22.429	25.311	0,38%	12,85%	10,75%
Mission 29 – Rel. extérieures et promotion de l'image de la RBC	39.761	40.884	39.863	0,59%	-2,50%	-4,32%
Mission 30 - Financement des Commissions communautaires	380.780	395.512	400.599	5,97%	1,29%	-0,60%
Mission 31 – Fiscalité	1.017.430	1.016.424	1.035.117	15,43%	1,84%	-0,06%
Mission 32 – Bruxelles Fonction Publique	10.367	7.467	10.319	0,15%	38,19%	35,62%
Mission 33 – Urbanisme et Patrimoine			167.587	2,50%	-	-
<b>Dépenses totales</b>	<b>6.405.397</b>	<b>6.496.453</b>	<b>6.710.546</b>	<b>100,00%</b>	<b>3,30%</b>	<b>1,37%</b>

\* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2019 initial (1,9%)

\*\* En 2019, les crédits relatifs aux missions 26 - *Protection, conservation et restauration des Monuments et Sites* et 27 - *Politique de la Ville* sont redistribués vers la nouvelle mission 33 - *Urbanisme et Patrimoine*.

Sources : Budgets des dépenses de la RBC et calculs CERPE

Dans le budget 2019 initial, les dépenses totales s'élèvent à 6.710,5 millions EUR. On constate une augmentation de 214,1 millions EUR par rapport au budget 2018 ajusté.

Par rapport au budget 2018 ajusté, les principales variations sont les suivantes :

#### Augmentations

- Mission 03 - *Initiatives communes du Gouvernement de la RBC* : +56,6 millions EUR. Cette augmentation est principalement due aux trois postes de dépenses suivants. Premièrement, le nouveau programme 004 – *Programmes européens* qui reprend les crédits provenant précédemment du programme 002 de la mission 27. Il regroupe les crédits relatifs à la programmation FEDER 2014-2020 à hauteur de 30,3 millions d'euros (+1,5 millions d'euros). Deuxièmement, l'allocation de base *Achats de terrains dans le cadre du projet Médiapark* qui augmente de 16,4 millions d'EUR). Troisièmement, l'allocation de base d'Actiris (+10,1 millions d'EUR) principalement destinés à la création de places supplémentaires pour l'accueil de la petite enfance prévues dans le volet II du plan Cigogne.
- Mission 04 – *Gestion des ressources humaines et matérielles du SPRB, ainsi que la simplification administrative au niveau régional* : +7,5 millions EUR. Les augmentations concernent essentiellement les crédits pour les rémunérations inscrits au programme 002 - *Dépenses générales en vue d'assurer la réalisation des missions du SPRB*. En plus de l'indexation et de l'augmentation barémique, ces crédits prennent en compte la mise en œuvre progressive des plans de personnel du SPRB.
- Mission 08 – *Politique Régie foncière* : +5 millions EUR. L'augmentation de cette mission est principalement due à la création d'un nouveau programme, le programme 003 - *Bâtiments non administratifs* reprenant l'ensemble des crédits du programme 003 de la mission 27. L'augmentation est relative car ces crédits diminuent de 10,7 millions EUR par rapport aux crédits précédemment inscrits à la mission 27.
- Mission 10 – *Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux* : + 7,9 millions EUR. D'une part, il y a une diminution des crédits du programme 002 - *Organisation des élections* de 11,6 millions EUR. D'autre part, cette diminution est compensée par une augmentation du programme 004 - *Financement général des communes* (+9,0 millions EUR), du programme 005 - *Financement des projets spécifiques des communes* (+ 3,7 millions EUR) et également du programme 007 - *Sécurité* (+4,5 millions d'EUR d'augmentation de la dotation de fonctionnement à Bruxelles Prévention et Sécurité).
- Mission 16 – *Assistance et médiation dans l'offre et la demande d'emplois* : +14,6 millions EUR. Cette augmentation est principalement due à l'augmentation des crédits des programmes 004 - *Soutien aux politiques de partenariat via Actiris* en matière d'insertion socio-professionnelle et de recherche active d'emploi, 005 - *Financement général d'Actiris* et 006 - *Soutien apporté à Actiris pour l'exécution de sa mission de placement et de remise au travail de demandeurs d'emploi*. Ce sont principalement les subventions de fonctionnement liées à l'ensemble de ses programmes qui ont été augmentées.
- Mission 17 – *Développement et promotion de la politique de mobilité* : +16,5 millions EUR. Cette hausse est principalement due à l'augmentation de la dotation d'investissement attribuée à l'Agence de stationnement régionale inscrite au programme 003 - *Développement d'une politique régionale en matière de stationnement*.
- Mission 18 – *Construction et gestion du réseau des transports en commun* : +83,0 millions EUR. Cette augmentation est principalement due à l'augmentation de la dotation de fonctionnement en vue de l'amélioration de la qualité du service et de la sécurité et de la dotation spéciale de grands investissements (afin de réaliser le programme pluriannuel d'investissement de la STIB).
- Mission 19 – *Construction, gestion et entretien des voiries régionales et des infrastructures et équipements routiers* : +22,8 millions EUR. Cette augmentation est principalement due aux changements suivants dans le programme 002 - *Développement et gestion de l'infrastructure des*

*transports routiers*. D'une part, l'augmentation des crédits pour la grande rénovation des tunnels : +30,1 millions EUR. Ces crédits supplémentaires sont destinés à la rénovation du tunnel Léopold II. D'autre part, la diminution des crédits des dépenses d'entretien normal des routes et les dépenses d'investissement aux voiries et ouvrages routiers : - 10,9 millions EUR.

- Mission 22 – *Politique en matière de production et de distribution d'eau, de réglementation technique relative à la qualité de l'eau potable, d'épuration des eaux usées et d'égouttage* : + 16,1 millions EUR. Cette augmentation résulte essentiellement de l'octroi d'une nouvelle subvention de 15 millions EUR à l'intercommunale Vivaqua afin de rénover les infrastructures de distribution d'eau potable et d'assainissement communal.
- Mission 30 – *Financement des commissions communautaires* : +5,1 millions EUR. Cette augmentation est principalement due à l'augmentation des droits de tirage et dotations aux communautés dont l'adaptation dépend de l'évolution moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise.
- Mission 33 – *Urbanisme et patrimoine* : + 167,5 millions EUR. Il s'agit en réalité d'une nouvelle mission reprenant les crédits des missions 26 – *Monuments et sites* et 27 - *Politique de la Ville*. Par rapport aux montants inscrits à ces missions au budget ajusté 2018, on constate une diminution de 34,8 millions EUR principalement due à la non reconduction des crédits d'investissement à la Fondation Kanal.

### Diminutions

- Mission 06 – *Gestion et contrôle financier et budgétaire* : -1,2 millions EUR. Cette diminution est principalement due à la baisse des crédits provisionnels destiné à couvrir les dépenses diverses au programme 001 – *Support de la politique générale*.
- Mission 12 – *Soutien à l'économie et à l'agriculture* : - 5,2 millions EUR. Cette diminution s'explique par deux variations opposées : la diminution de 12,4 millions EUR du programme 012 - *Aides à l'investissement dans le cadre d'ordonnances et de lois spécifiques relatives au soutien de l'économie* et l'augmentation de 7,3 millions EUR du programme 021- *Aides dans le cadre de l'ordonnance du 3 mai 2018*. Ces évolutions sont dues à la nouvelle ordonnance du 8 mai 2018 relative au développement économique des entreprises remplaçant l'ordonnance précédente du 13 décembre 2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique. Une partie des crédits relatifs à l'ancienne ordonnance (inscrits au programme 012) sont transférés vers la nouvelle ordonnance (inscrits au programme 021).
- Les crédits des missions 26 – *Monuments et sites* et 27 - *Politique de la Ville* sont égaux à 0 en 2019 initial car ils sont transférés vers la mission 33 – *Urbanisme et Patrimoine*.

### *Classement des dépenses par type*

Le tableau ci-dessous présente le classement dépenses totales de la RBC en dépenses primaires ordinaires et dépenses primaires particulières. Les dépenses de dette sont, quant à elles, présentées à part par après.

Les dépenses primaires particulières évoluent selon une logique propre (en fonction de lois ou d'accords divers), tandis que les dépenses primaires ordinaires évoluent en fonction de l'inflation.

Ces différentes catégories de dépenses sont analysées plus en détail dans les points suivants.

**Tableau 24 - Dépenses primaires totales de la RBC (milliers EUR)**

	2018 initial	2018 ajusté	2019 initial	% total 2019	Croiss. nom. 2018aju-2019ini	Croiss. réelle 2018aju-2019ini*
<b>Dépenses primaires ordinaires (a)</b>	<b>2.720.348</b>	<b>2.751.958</b>	<b>2.822.354</b>	44,39%	2,56%	0,65%
<b>Dépenses primaires particulières (b)</b>	<b>3.325.633</b>	<b>3.394.794</b>	<b>3.536.156</b>	55,61%	4,16%	2,22%
Dotations STIB	772.029	755.855	835.056	13,13%	10,48%	8,42%
Dotations aux Communes	376.335	376.335	383.862	6,04%	2,00%	0,10%
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526	173.526	2,73%	0,00%	-1,86%
Droit de tirage COCOF-VGC	250.891	250.891	255.036	4,01%	1,65%	-0,24%
Dépenses salariales	190.515	195.518	210.946	3,32%	7,89%	5,88%
Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant	129.887	144.619	145.561	2,29%	0,65%	-1,23%
Cofinancements européens	31.305	28.769	30.305	0,48%	5,34%	3,37%
Dotation de fonctionnement au FRBRTC	54	54	54	0,00%	0,00%	-1,86%
Communes avec 1 échevin/1 président CPAS néerlandophone	40.232	40.492	41.748	0,66%	3,10%	1,18%
Achat de terrain dans le cadre du projet Mediapark	10.350	10.643	26.762	0,42%	151,45%	146,76%
Charge d'amortissement financement des travaux	8	8	8	0,00%	0,00%	-1,86%
Dotation à la SLRB	109.706	153.569	129.000	2,03%	-16,00%	-17,56%
Participation au capital de la SLRB et de certaines SISP	12.784	10.784	784	0,01%	-92,73%	-92,87%
Octroi de crédit remboursable au logement Molenbeekois (code 8)	1.300	1.300	0	0,00%	-100,00%	-100,00%
Provision pour prêt exceptionnel au Fonds du logement	125.000	125.000	125.000	1,97%	0,00%	-1,86%
Mise en œuvre du droit de gestion publique	500	500	500	0,01%	0,00%	-1,86%
Autres dépenses liées à des initiatives spécifiques du gouvernement bruxellois	0	0	0	0,00%	-	-
Participation dans le capital de la SDRB (code 8)	10.000	10.000	10.000	0,16%	0,00%	-1,86%
Participation dans le capital de Néo	8.375	8.375	8.375	0,13%	0,00%	-1,86%
Octrois de crédits remboursables à la SCRL Néo	19.902	19.902	19.902	0,31%	0,00%	-1,86%
Participation dans le capital de la SRIB dans le cadre de la politique d'octrois de crédits aux entreprises (code 8)	10.000	10.000	10.000	0,16%	0,00%	-1,86%
Subventions de projets favorisant le vivre ensemble et le faire ensemble	79	79	0	0,00%	-100,00%	-100,00%
Crédits provisionnels	2.500	25.000	25.000	0,39%	0,00%	-1,86%
Transfert des additionnels sur le précompte immobilier	908.513	908.513	926.684	14,57%	2,00%	0,10%
Transfert des additionnels communaux de la taxe sur les hôtels			26.786	0,42%	-	-
Prime aux propriétaires d'une habitation principale	0	0	0	0,00%	-	-
Dépenses relatives à la mise en œuvre de la stratégie 2025**			10.000	0,16%	-	-
Dépenses patrimoniales spécifiques relatives aux élections	9.523	10.396	11	0,00%	-99,89%	-99,90%
Autres dépenses	132.319	133.842	141.250	2,22%	5,53%	3,57%
<b>Dépenses primaires totales (a+b)</b>	<b>6.045.981</b>	<b>6.146.752</b>	<b>6.358.510</b>	<b>100,00%</b>	<b>3,45%</b>	<b>1,52%</b>

\*Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2019 initial (1,9%)

\*\* Depuis le budget 2019 initial, les dépenses relatives à la stratégie 2025 sont ventilées dans diverses missions. Alors que nous les classons dans les « autres dépenses », elles sont dès lors reprises sous une catégorie de dépenses primaires particulières spécifique : « dépenses relatives à la mise en œuvre de la stratégie 2025 ». Voir point y de la section III.2.

Sources : Budgets des dépenses de la RBC et calculs CERPE

### III.1 Dépenses primaires ordinaires

Les dépenses primaires ordinaires correspondent à une catégorie résiduelle regroupant les postes budgétaires qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des charges relatives à la dette de la RBC (intérêts et

amortissements). Au budget 2019, elles s'élèvent à 2.822 millions EUR, soit 44,39% des dépenses primaires totales. Elles ont augmenté de 2,56% par rapport au budget 2018 ajusté.

### *Hypothèses de projection*

La projection des dépenses primaires ordinaires se base sur les montants inscrits au budget 2019 initial de la Région indexés sur l'indice des prix à la consommation. La croissance réelle de ces dépenses est donc nulle. Cette hypothèse n'est cependant pas fondée sur l'observation des tendances du passé et le simulateur budgétaire permet d'introduire des taux de croissance réelle positifs ou négatifs pour chacune de ces dépenses.

## **III.2 Dépenses primaires particulières**

### **a. Dotations à la STIB**

Les dotations versées par la Région à la STIB sont déterminées par des contrats de gestion conclus tous les 5 ans. Les derniers contrats de gestion couvraient les périodes 2007-2011 et 2013-2017. Depuis début 2018, un nouveau contrat de gestion était attendu. Le nouveau contrat de gestion 2019-2023 a été approuvé le 4 avril 2019 par le gouvernement. Actuellement, nous ne disposons pas du texte complet de ce nouveau contrat de gestion mais uniquement des informations mises en avant lors de la conférence de presse du ministre. Les paragraphes suivant se basent donc encore sur le contrat de gestion 2013-2017.

Le total des différentes dotations versées par la Région à la STIB s'élève à 835 millions EUR au budget 2019 initial, soit 13,13% des dépenses de la Région en 2019.

Comme indiqué ci-dessous, la projection des montants qui seront versés par la Région à la STIB dépend fortement des investissements qui seront réalisés, or ceux-ci ne sont pas encore exactement connus, de même que leur mode de financement.

#### Dotation globale

Une dotation globale (DG) est répartie au budget régional entre une dotation de fonctionnement et une dotation d'investissement<sup>38</sup>. Pour encore plus de transparence, au budget 2017, la dotation investissement est scindée en une dotation régulière et une dotation spéciale destinée aux grands investissements non pris en charge par Beliris. La dotation de fonctionnement évolue selon des formules de calcul définies dans le contrat de gestion, tandis que la dotation d'investissement est calculée de manière résiduelle. Au budget 2019, la dotation de fonctionnement s'élève à 280 millions EUR et la dotation d'investissement s'élève à 380,6 millions EUR (211,6 millions EUR pour la dotation régulière et 168,9 millions EUR pour la dotation spéciale).

L'article 67 du contrat de gestion stipule que la dotation de fonctionnement est fixée à 292.336 milliers EUR en 2013 et évolue chaque année en fonction de l'indice santé. Elle est par ailleurs diminuée chaque année d'un montant correspondant aux économies de fonctionnement que la STIB s'engage à réaliser dans le cadre de l'amélioration de sa productivité. Puisque la dotation d'investissement est calculée de manière résiduelle (soit la dotation globale moins la dotation de fonctionnement), les montants liés aux économies de fonctionnement sont reversés dans la dotation d'investissement.

La dotation de fonctionnement augmente de 5 millions EUR, par rapport au budget 2018 ajusté, suite au dépassement de l'indice pivot en 2018 et à l'adaptation des salaires qui en résulte. La dotation investissement, quant à elle, augmente fortement (+54,6 millions EUR). La dotation régulière comprend les crédits d'investissement nécessaire à la réalisation du programme pluriannuel d'investissement. La dotation spéciale d'investissement augmente car les travaux des projets métros arrivent à leur vitesse de croisière.

---

<sup>38</sup> art.66.1 du contrat de gestion 2013-17 de la STIB.

Le montant total de la dotation globale est calculé sur base des éléments suivants:

- la dotation de base (DB) et la dotation spéciale (investissement) ;
- un facteur (positif ou négatif) destiné à tenir compte de l'évolution de la vitesse commerciale des transports publics de surface (DVcB et DVcT) ;
- une dotation destinée à financer des travaux réalisés par la STIB pour le compte de la Région (TRAV).

Cette dernière dépend fortement d'investissements dont la réalisation et le coût sont difficilement prévisibles. La part de la Région dans le financement de ces investissements est également inconnue.

### 1. La dotation de base (DB)

L'article 66.2 du contrat de gestion 2013-17 indique que la dotation de base s'élève à 485.536 milliers EUR en 2013 et, à partir de 2014, évolue selon la formule suivante<sup>39</sup> :

$$\text{Dotation de base}_t = \frac{1}{3} \times \text{Dotation de base}_{t-1} \times (1 + \text{Indice des prix à la conso}_{t-1}) + \frac{2}{3} \times \text{Dotation de base}_{t-1} \times (1,01 + \text{indice santé}_{t-1})$$

Le résultat final de ce calcul ne peut aboutir à une augmentation par rapport à l'année précédente moins élevée que l'indice santé majoré de 0,5%, ni plus élevée que l'indice santé majoré de 1,5%.

### 2. Facteur correcteur des gains ou pertes de vitesse commerciale (DVcB et DVcT)

Des formules de corrections propres aux bus et aux trams sont prévues. Elles se basent sur les « coûts de conduite » des bus et des trams, de la « vitesse client » moyenne des bus et des trams. Elles permettent de tenir compte de l'augmentation ou de la réduction des coûts occasionnés à la STIB par les pertes ou les gains de vitesse commerciale des transports publics de surface. Nous ne pouvons estimer les différents facteurs sur lesquels se base la formule.

### 3. Dotation travaux (TRAV)

En plus des travaux directement à charge du budget régional, la Région s'engage à intervenir dans le financement d'autres travaux sur le réseau de la STIB. Cette intervention régionale sera revue chaque année et influencera grandement l'évolution des dépenses du budget régional au bénéfice de la STIB. De plus, les sources de financement de ces travaux ne sont pas prédéfinies (certains partenariats public-privé pourraient également intervenir et le Fonds Beliris devrait également être mis à contribution).

### 4. Hypothèses de projection

En raison des nombreuses incertitudes pesant notamment sur la réalisation et le coût des investissements sur le réseau de la STIB, ainsi que sur la part de la Région dans le financement de ces investissements, nous indexons le montant total de la dotation globale sur l'indice santé majoré de 1%, sur base du montant inscrit au budget 2019 initial, dans la ligne du contrat de gestion 2013-2017.

### Les financements complémentaires

Plusieurs dotations supplémentaires allouées à la STIB sont à charge du budget régional : la dotation spéciale pour l'amélioration de l'offre, le financement de l'offre supplémentaire, le financement de l'offre événementielle et des renforcements provisoires, le financement de l'offre pour mission particulière de service public, de transport à la demande pour personnes handicapées et le financement de la sécurité des voyageurs et du personnel. Ces financements sont regroupés au budget 2019 sous le titre de « dotation de fonctionnement

<sup>39</sup> L'indexation est à pondérer par un rapport exprimant l'évolution moyenne des recettes de trafic directes et indirectes sur l'évolution moyenne pondérée des tarifs, néanmoins nous supposons ce rapport égal à 1.

à la STIB pour l'amélioration de la qualité du service et de la sécurité » et s'élèvent à 108,2 millions EUR. Selon les justifications du budget des dépenses 2019, les crédits supplémentaires inscrits par rapport au budget 2018 ajusté (+20 millions EUR) visent à financer l'augmentation de l'offre de transport<sup>40</sup> et le plan directeur bus<sup>41</sup>.

Une AB est spécialement prévue pour le financement de l'offre supplémentaire en cas de pics de pollution. Les crédits qui y sont inscrits au budget 2019 s'élèvent à 427 milliers EUR.

La projection de ces financements complémentaires se base sur les montants 2019, qui sont indexés chaque année sur l'indice des prix à la consommation.

#### Compensation financière pour tarifs à finalité sociale

Le coût financier lié aux tarifs à finalité sociale est à charge du budget régional. Il s'élève à 60,6 millions EUR au budget 2019.

Après une période de stabilisation du nombre d'abonnements par catégories, soit à partir de 2015, une nouvelle méthode de détermination du forfait sera utilisée. En attendant la décision de nouvelles méthodes, la projection de cette compensation financière se base sur le montant 2019, indexé chaque année sur l'indice des prix à la consommation.

#### Bonus/Malus

Le système de bonus/malus est calculé sur plusieurs critères, comme la production kilométrique, la qualité de base, les projets d'amélioration de la qualité, etc. Au budget 2019, un bonus de 5,2 millions EUR est prévu.

En raison de l'évolution incertaine de ces indicateurs de performance, nous supposons que les montants de bonus/malus sont nuls sur l'ensemble de la période de projection.

### **b. Dotations aux Communes**

Des crédits budgétaires à destination des communes sont prévus au budget de la RBC. Les moyens attribués sont régis par l'ordonnance conjointe à la RBC et à la Cocom du 27 juillet 2017 fixant les règles de répartition de la dotation générale aux communes et aux CPAS de la RBC à partir de 2017. Cette nouvelle ordonnance a donné lieu à quelques changements.

Depuis 2017, l'entièreté de ces crédits est constituée de la dotation générale « globale » aux communes<sup>42</sup>.

De plus, auparavant, la dotation générale globale était composée de 3 dotations distinctes : la dotation générale « de base » aux communes, la quote-part de la dotation générale allouée à la Cocom et la quote-part de la dotation générale allouée à l'Agglomération bruxelloise. Depuis le budget 2018 initial, la quote-part allouée à l'Agglomération a été réunie avec la dotation générale de base (354,3 millions EUR au budget 2019 initial). La quote-part allouée à la Cocom (29,5 millions EUR au budget 2019 initial) reste, quant à elle, inscrite dans une dotation distincte.

Après avoir connu une forte hausse au budget 2017 initial suite à un refinancement des communes à hauteur de 30 millions EUR, les crédits à destination des communes semblent se stabiliser. Entre le budget 2018 ajusté et 2019 initial, les montants dotation générale aux communes et la quote-part allouée à la Cocom sont indexés à

---

<sup>40</sup> A savoir le tram 9, 94 (8) et la première ligne électrique dans le Pentagone bruxellois.

<sup>41</sup> Le plan directeur bus vise à adapter le réseau bus de la STIB, peu modifié depuis les années 60, à l'augmentation des besoins de mobilité. Sur 50 lignes de bus 30 seront modifiées, 3 supprimées et 6 nouvelles seront créées. Les objectifs principaux sont d'augmenter la capacité, la fréquence et de développer de nouvelles relations directes.

<sup>42</sup> Avant le budget 2017 ajusté, une partie minoritaire du financement des communes provenait d'une dotation aux communes visant à améliorer leur situation budgétaire. Cfr. Article 20 de l'ordonnance du 27 juillet 2017.

2% en vue d'assurer la continuité des politiques<sup>43</sup>. Cette augmentation est conforme à l'article 4 de l'ordonnance conjointe à la RBC et à la Cocom du 27 juillet 2017 qui prévoit une augmentation similaire et de au moins 2% de la dotation générale aux communes ainsi que la quote-part pour la Cocom.

Au total, ces crédits à destination des communes s'élèvent donc à 383,9 millions EUR au budget 2019 initial, soit 6,04% des dépenses primaires.

### *Hypothèses de projection*

La dotation générale aux communes et la quote-part allouée à la Cocom connaissent une croissance identique de minimum 2% (en terme nominal) par an<sup>44</sup>.

Tableau 25 - Estimation des dotations aux communes sur la période 2019-2024 (milliers EUR)

	2019 (budget initial)	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation générale aux communes	354.342	361.429	368.657	376.031	383.551	391.222
Dotation générale aux communes (quote-part pour la CCC)	29.520	30.110	30.713	31.327	31.953	32.592
<b>TOTAL</b>	<b>383.862</b>	<b>391.539</b>	<b>399.370</b>	<b>407.357</b>	<b>415.505</b>	<b>423.815</b>

Sources : Budget initial 2019 de la RBC, SPF Finances et calculs CERPE.

### **c. Fonds de gestion de la dette**

Cette rubrique reprend les charges, liées au Fonds pour la gestion de la dette, destinées à couvrir les « dépenses effectuées dans le cadre d'opérations de gestion de la dette, y compris le remboursement anticipé de tout ou partie d'emprunts ou des décaissements en capital résultant des fluctuations des cours de change, dans le cas d'emprunts émis en devises ». Au budget 2019, ces dépenses s'élèvent, tout comme les années précédentes, à 173,6 millions EUR.

Ce poste possède son équivalent au niveau des recettes (voir point II.4). Ces deux montants identiques (inscrits en recettes et en dépenses) figurent au budget afin de permettre à la RBC de réaliser des opérations de remboursement anticipé et de ré-emprunt qui pourraient en résulter<sup>45</sup>.

Avant 2006, la totalité de ce fonds était classée en « codes 9 ». De 2006 à 2009, seuls 153.526 milliers EUR y étaient classés et, depuis 2010, ce montant est passé à 133.526 milliers EUR. Le solde (soit 40 millions EUR) est classé en « codes 2 » (intérêts) pour permettre à la Région de réaliser des opérations de remboursement anticipé et de ré-emprunt.

<sup>43</sup> Voir budget des dépenses 2019 de la RBC, p.77.

<sup>44</sup> Art.4 de l'ordonnance conjointe à la RBC et à la Cocom du 27 juillet 2017, fixant les règles de répartition de la dotation générale aux communes et aux CPAS de la RBC à partir de l'année 217.

<sup>45</sup> On pourrait dès lors déduire ces montants des totaux des recettes et des dépenses, étant donné qu'ils sont identiques. Cependant, puisque la RBC prévoit l'éventualité de remboursements anticipés et de ré-emprunts en créant le fonds, nous optons pour le maintien de ces postes dans notre simulateur. Nous faisons toutefois figurer les montants concernés en dépenses primaires particulières.

### *Hypothèses de projection*

Nous supposons que ces dépenses sont nominalement constantes sur la période de projection et égales aux recettes affectées correspondant à ce Fonds (voir point II.4 ).

#### **d. Droits de tirage Commission communautaire française (Cocof) et Vlaamse GemeenschapsCommissie (VGC)**

Au budget 2019 initial, les droits de tirage s'élèvent à 255 millions EUR et se composent des droits de tirage « au sens strict » (229,5 millions EUR au budget 2019 initial) et des droits de tirage complémentaires (25,6 millions EUR).

Les droits de tirage « au sens strict » représentent les montants alloués aux Commissions communautaires française (Cocof) et flamande (VGC). Ces dernières, contrairement aux Régions, ne disposent en effet pas de compétences fiscales propres. Lorsque l'une des Commissions fait usage de son droit de tirage, l'autre reçoit automatiquement une somme proportionnelle à la clé de répartition 80% aux Francophones et 20% aux Néerlandophones. Un droit de tirage maximal est également prévu<sup>46</sup>.

Le montant de base de ce droit de tirage est fixé par l'article 83<sup>quater</sup> de loi du 12/01/89 et s'élevait en 1993 à 24,8 millions EUR pour les deux Commissions<sup>47</sup>. Ce montant est ensuite passé à 49,6 millions EUR en 1994 et à 64,5 millions EUR en 1995. Ce dernier montant sert de base pour le calcul du droit de tirage des années ultérieures. Depuis 1996, il doit être adapté annuellement à l'évolution moyenne des salaires depuis 1992 dans les services du Gouvernement de la RBC. Le coefficient d'ajustement est de 1,02 pour 2019, le montant de base s'élève donc à 123,65 millions EUR.

Les accords du Lambermont traduits par la Loi Spéciale du 13 juillet 2001 précisent que, dès 2002, un montant supplémentaire de 24,8 millions EUR (soit 1 milliard d'anciens BEF) est intégré au droit de tirage. Tout comme le montant de base, celui-ci est adapté annuellement à l'évolution moyenne des salaires depuis 1992 dans les services du Gouvernement bruxellois. Il s'élève à 47,6 millions EUR au budget 2019 initial.

De plus, depuis 2002, un montant supplémentaire destiné à financer l'accord du non-marchand à la Cocof et à la VGC a été ajouté. Ce montant de base de 27,8 millions EUR doit également être adapté annuellement à l'évolution moyenne des salaires depuis 1992 dans les services du Gouvernement bruxellois. Il s'élève à 40,2 millions EUR au budget 2019 initial.

Depuis 2006 initial, une augmentation supplémentaire de 6,4 millions EUR est encore décidée, toujours selon la clé de répartition 80-20, suite à la décision du 27 octobre 2005 du Gouvernement de la RBC de refinancer une nouvelle fois les Commissions communautaires française et flamande dans le cadre de la non-couverture par la dotation régionale de l'intégralité du coût lié aux accords du non marchand (plafonnement à partir de 2005).

Plusieurs augmentations sont ensuite prévues dans le même cadre que la décision de 2006 :

- En 2007 : 3,8 millions EUR (décision gouvernementale du 26/10/2006)
- En 2009 : 2 millions EUR (décision gouvernementale du 19/10/2008)
- En 2011 : 6 millions EUR (décision gouvernementale du 26/10/2010)

Enfin, la deuxième partie des droits de tirage représente un droit de tirage complémentaire de 25,6 millions EUR, soit un montant identique à celui du budget 2018 ajusté.

### *Hypothèses de projection*

---

<sup>46</sup> Article 59<sup>quinquies</sup> §2 de la constitution mis en œuvre par l'article 86 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État introduisant un article 83<sup>quater</sup> dans la loi du 12 janvier 1989 (B.BAYENET et G.PAGANO, « Le financement des entités fédérées : un système en voie de transformation », CRISP, 2011)

<sup>47</sup> B.BAYENET et G.PAGANO, *op.cit.*

La projection du droit de tirage des deux Commissions sur le budget de la RBC se base sur le montant inscrit au budget 2019, indexé sur l'indice des prix à la consommation et sur la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise<sup>48</sup>. Le montant total du droit de tirage est ensuite réparti entre la Cocof et la VGC selon la clé 80-20.

Notons que le refinancement des institutions bruxelloises prévu par l'accord du 11 octobre 2011 et qui est accordé à la Cocof et à la VGC est supporté par le Pouvoir fédéral et ne passe pas par le budget de la RBC.

Le droit de tirage complémentaire est également indexé sur l'indice des prix à la consommation et sur la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise sur l'ensemble de la période.

**e. Dépenses salariales**

Ce poste regroupe l'ensemble des dépenses liées aux masses salariales que nous avons pu identifier. Au budget 2019 initial, ces charges totalisent 210,9 millions EUR.

*Hypothèses de projection*

La projection des dépenses de rémunération du personnel est liée à l'indice santé. Nous y ajoutons une dérive barémique de 0,5% chaque année<sup>49</sup>. Nous supposons donc l'emploi public constant.

**f. Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant**

Le budget de la RBC comporte des dépenses consécutives à la scission du Brabant en janvier 1995, dont les compétences ont été transférées à la RBC, à la Cocof et à la VGC<sup>50</sup>.

Suite à ce transfert de compétences, la RBC supporte des dépenses supplémentaires qui s'élèvent à 145,6 millions EUR au budget 2019 initial<sup>51</sup>, dont 53,8 millions EUR pour les dotations à la Cocof et à la VGC destinés au financement de l'enseignement.

Ce dernier montant a été adapté au coefficient d'ajustement de 2019, lequel s'élève à 1,02. Il est ensuite réparti depuis 1999 entre les deux Commissions selon une clé exprimant la répartition des élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements ex-provinciaux francophones et néerlandophones situés sur le territoire de la RBC, comme prévu par l'application de l'article 83ter, § 1<sup>er</sup>, alinéa 3 de la Loi Spéciale du 12/01/1989. Dans son rapport sur le budget 2019 initial de la Cocof, la Cour des comptes signale cependant que la clé de répartition utilisée est la même que celle utilisée depuis l'exercice 2006 (69,72% pour la Cocof et 30,28% pour la VGC)<sup>52</sup>. En appliquant cette clé au montant de 53,7 millions EUR, la dotation pour la Cocof est de 37,4 millions EUR et celle pour la VGC de 16,2 millions EUR.

Les 91,9 millions EUR restants représentent des dotations à la Cocof, à la VGC et à la Commission communautaire commune (CCC) pour le financement de missions provinciales hors enseignement<sup>53</sup>. Ce qui donne des montants pour 2019 de 15,2 millions EUR pour la Cocof, de 3,8 millions EUR pour la VGC et de 72,8 millions EUR pour la Cocom. Pour la Cocom, la forte augmentation par rapport au budget 2018 initial

---

<sup>48</sup> La croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise a un impact sur les autres entités fédérées via le module consacré aux accords de la Saint Quentin.

<sup>49</sup> D'après nos informations, la dérive barémique est proche de ce chiffre sur les observations du passé.

<sup>50</sup> Sur cette question, voir Brassinne, J., op. cit., pp. 71-77.

<sup>51</sup> Ce montant ne comprend pas les charges de la dette reprise du Brabant le 01/01/1995. Celles-ci sont comptabilisées à la Mission 6 – Gestion et contrôle financier et budgétaire.

<sup>52</sup> Voir rapport de la Cour des Comptes sur l'ajustement du budget 2018 et sur le budget 2019 de la Cocof, p.19 . Cette clé est censée exprimer la répartition des élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente. Jusqu'en 2008, elle était encore calculée sur base du comptage des élèves relatif à l'année 2003 (69,92%-30,08%). Fin 2007, une nouvelle clé de répartition a été calculée pour les années 2004 (69,97%-30,03%), 2005 (69,35%-30,65%) et 2006 (69,72%-30,28%). Depuis 2007, la clé de répartition reste celle de 2006 dans l'attente d'un éventuel recalcul de la clé de répartition pour ces années.

<sup>53</sup> Les matières uni-communautaires pour la Cocof et la VGC ; les matières bi-communautaires pour la CCC.

est due à une dotation supplémentaire de 14,7 millions EUR prévue par la RBC afin de répondre aux besoins supplémentaires de la Cocom<sup>54</sup>.

#### *Hypothèses de projection*

Les dépenses liées à la scission de l'ex-province de Brabant évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et sont adaptées à la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise (à défaut de pouvoir l'estimer précisément, celle-ci est supposée nulle dans notre modèle).

#### **g. Programmes européens**

Anciennement repris au programme 2 - *Programmes européens* de la mission 27- *Politique de la Ville*, l'ensemble des dépenses relatives aux Fonds structurels européens ainsi que des dépenses plus ponctuelles en lien avec l'Europe sont désormais regroupées au programme 4 - *Programmes européens* de la mission 03 « Initiatives communes du gouvernement de la RBC. Au budget 2019 initial, ces dépenses s'élèvent à 30,3 millions EUR avec une diminution de 1 million EUR par rapport à l'ajusté 2018.

#### *Hypothèses de projection*

La programmation FEDER 2007-2013 étant clôturée, nous la ramenons à zéro sur toute la période de projection. Nous maintenons les dépenses liées à la programmation FEDER 2014-2020 constantes nominalement sur toute la période de projection.

#### **h. Dotation de fonctionnement du FRBRTC**

Le FRBRTC<sup>55</sup> (Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales) a été créé en 1993 pour soutenir financièrement les communes via notamment le remboursement d'emprunts (ou de charges d'emprunts) accordés à celles-ci et pour leur accorder des crédits de trésorerie afin qu'elles puissent faire face à des problèmes de liquidité. En 2002, le FRBRTC devient le « centre de coordination financier » pour les communes et se voit attribuer le rôle d'intermédiaire entre les banques et les communes.

Au budget 2019 initial, la somme totale destinée au FRBRTC s'élève à 26,8 millions EUR. Seule la dotation de fonctionnement - 54 millions EUR (montant identique à celui de 2018 ajusté) - est classée parmi les dépenses primaires particulières. Le solde est composé de dépenses de dette, qui sont analysées dans la section IV.

#### *Hypothèses de projection*

Parmi les dépenses de dette et de fonctionnement liées au FRBRTC, seules ces dernières sont prises en compte dans cette rubrique. Elles sont supposées constantes en terme nominal sur toute la période de projection.

#### **i. Transfert aux communes bruxelloises ayant un échevin ou un président de CPAS néerlandophone (accords du Lombard)**

Ce montant (41,7 millions EUR au budget 2019 initial) est destiné à financer les communes bruxelloises qui comptent un échevin ou un président de CPAS néerlandophone. Il est intégralement financé par le Pouvoir fédéral (voir point II.1c) et ne fait que transiter par la Région ; l'effet de ce transfert est donc normalement budgétairement neutre.

---

<sup>54</sup> Rapport de la Cour des Comptes sur l'ajustement du budget 2018 et le budget 2019 de la Cocom, p.10.

<sup>55</sup> La création du FRBRTC est prévue par l'ordonnance du 8 avril 1993 portant création du FRBRTC (MB 12/5/1993) et son rôle de coordinateur financier est instauré dans le projet d'ordonnance du 15 mars 2002 modifiant l'ordonnance du 8 avril 1993. Le FRBRTC constitue l'équivalent du Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC) en Région wallonne.

### *Hypothèses de projection*

La projection de ce montant correspond à la projection des crédits versés à la RBC par le Pouvoir fédéral. Ces derniers sont pour rappel indexés chaque année sur 100% de la croissance du PIB et sur l'inflation.

#### **j. Achat de terrain dans le cadre du projet Mediapark**

En mai 2017, la RBC a signé une convention de reprise du foncier de la RTBF et de la VRT. Le montant total s'élève à 136 millions EUR réparti en huit tranches de 2018 à 2025. La première tranche, présente au budget 2018 ajusté, s'élève à 10,64 millions EUR. La deuxième tranche, présente au budget 2019 initial, s'élève à 26,7 millions EUR.

### *Hypothèses de projection*

Nous ne disposons pas d'information concernant le montant des tranches restantes. Nous répartissons donc le montant restant de manière équivalente sur chaque année jusqu'en 2025, soit 16,4 millions EUR chaque année. Ensuite, à partir de 2026, nous considérons que le montant est nul.

#### **k. Charge d'amortissement de la dette dite des « travaux subsidiés »**

Vu que les charges d'amortissement de la dette dite des « travaux subsidiés » ne sont plus classées parmi les « codes 9 » (voir section III.4b.b) dans le budget de la Région, nous prenons comme hypothèse, par souci de cohérence, de ne plus les considérer comme un amortissement mais comme une dépense primaire particulière. Cette dépense s'élève à 8 millions EUR au budget 2019 initial (constant par rapport à 2018 ajusté).

### *Hypothèses de projection*

La dette dite des « travaux subsidiés » étant apurée depuis le budget 2016 initial, les amortissements implicites sont nuls. Nous ramenons donc cette dépense à 0 à partir de 2020 et sur toute la période de projection.

#### **l. Dotation à la Société de logement de la Région bruxelloise (SLRB) pour la construction, rénovation et réhabilitation des logements sociaux (codes 8)**

Cette dépense est enregistrée comme « code 8 » et est donc neutre du point de vue SEC. Elle s'élève à 129 millions EUR au budget 2019 initial. Ce montant permet de continuer et élargir les projets liés au programme Alliance-Habitat prévu par le gouvernement pour l'acquisition, la construction, la rénovation et la réhabilitation de logements sociaux à Bruxelles. Ces crédits représentent des avances à la SLRB et sont remboursables. Ils suivent des plans quadriennaux (2014-2017, 2018-2021).

Au budget 2018 ajusté, une hausse de 43,9 millions EUR est enregistrée par rapport à l'initial. Il s'agit de crédits relatifs à un programme quadriennal complémentaire 2018-2021 consacré à l'adaptation de la sécurité incendie des logements sociaux. En 2019, l'octroi de crédits relatifs aux plans quadriennaux est de 129 millions EUR : 54 millions EUR pour des plans quadriennaux antérieurs à 2018-2021 et 75 millions pour le plan quadriennal 2018-2021.

### *Hypothèses de projection*

Ces avances récupérables suivent des plans quadriennaux (2014-2017, 2018-2021) dont le rythme de liquidation des encours n'est pas connu, pas plus que pour les futurs quadriennaux. Nous supposons donc que ces avances restent constantes sur toute la période de projection. Pour rappel, ces dépenses n'ont pas d'impact sur le solde de financement SEC.

**m. Octroi de crédit et Participation au capital de la SLRB et de certaines sociétés immobilières de service public (SISP) (codes 8)**

Lors de l'ajustement 2003, un poste de dépenses a vu le jour au budget de la RBC sous l'intitulé « Participation au capital de la SLRB et de certaines SISP » pour un montant de 235.505 milliers EUR. Cette dépense faisait référence à une augmentation de capital exceptionnelle consentie en 2003 à la SLRB lui permettant de rembourser totalement la dette du Fonds d'amortissement des emprunts du logement social (FADELS)<sup>56</sup>. Ce poste comprenait deux composantes ; d'une part, un montant permettant à la RBC d'augmenter ses participations dans la SLRB et, d'autre part, un montant permettant à la RBC de remplir ses obligations lorsque le capital détenu dans les SISP devait être libéré.

La première composante est nulle depuis le dernier remboursement par la SLRB au FADELS en 2007 (voir section II.6). Seule la deuxième composante représente encore des montants non nuls qui s'élevaient chaque année à 84 milliers EUR depuis 2008 initial. Cependant, de 2012 initial jusque 2017, ce montant a été porté à 2.784 milliers EUR afin « de prévoir, le cas échéant, des participations en capital dans certaines SISP suite au processus de fusion des SISP qui sera entamé en 2012 ».

En 2016 et 2017, ce montant est scindé en deux parties : un octroi de crédit à la SLRB pour la provision des sols pollués de 2.000 milliers EUR et 784 milliers EUR de crédits provisionnels pour les participations éventuelles en capital dans les SISP dans le cadre du processus de fusion des SISP. En 2018, une nouvelle partie s'est ajoutée – un octroi de crédits à la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) dans le cadre du mécanisme d'investissement en énergie photovoltaïque pour les logements sociaux de 10 millions EUR – afin de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique.

Au budget initial 2019, les crédits des parties relatives aux sols pollués et à l'énergie photovoltaïque sont ramenés à zéro. Le montant du poste de dépenses connaît donc une forte baisse et s'élève désormais à 784 milliers EUR au budget 2019 initial, c'est-à-dire uniquement les crédits provisionnels pour les participations éventuelles en capital dans les SISP.

*Hypothèses de projection*

Par manque d'information, le montant inscrit au budget 2019 initial est supposé nominalement constant sur l'ensemble de la période de projection.

**n. Octrois de crédits remboursables au Logement Molenbeekois (code 8)**

Cette nouvelle dépense est apparue au budget 2017 avec un montant de 1.300 milliers EUR. Au budget 2019, les crédits accordés sont nuls.

*Hypothèses de projection*

Sans autres informations à ce sujet, nous maintenons le montant à 0 durant toute la durée de projection.

**o. Provision pour prêt (exceptionnel) au Fonds du logement (code 8)**

Cette AB reprenant un montant de 125 millions EUR est apparue aux budgets initial et ajusté 2013. Il s'agissait d'une provision exceptionnelle (classée en « codes 8 ») qui doit permettre à la Région d'octroyer un prêt au Fonds du logement si celui-ci rencontre des problèmes pour contracter lui-même des emprunts en raison de la réduction des moyens disponibles sur les marchés financiers. Malgré sa nature « exceptionnelle », cette provision est reproduite entre le budget 2013 initial de 2016 ajusté, un montant identique de 125 millions était inscrit. Depuis le budget 2017 initial, le titre de l'AB et la justification ne font plus mention de la nature

---

<sup>56</sup> En contrepartie à cette augmentation de ce capital exceptionnelle, la SLRB doit verser une contribution (sous la forme de dividende) au budget régional (cf. section II.6).

exceptionnelle de cette dépense<sup>57</sup>. Il s'agit désormais d'une provision pour prêt direct au Fonds du logement afin de l'aider dans le financement de ses missions. A partir de 2017 initial, alors que la nature exceptionnelle n'est plus mise en avant, le montant reste identique.

#### *Hypothèses de projection*

Etant donné que la nature exceptionnelle de la dépense ne semble plus être d'actualité et qu'un montant identique est inscrit au budget depuis plusieurs années, nous supposons qu'il restera constant sur la période de projection.

#### **p. Mise en œuvre du droit de gestion publique (codes 8)**

Les octrois de crédits, versés par la Région à la SLRB pour la mise en œuvre du droit de gestion publique qui vise la mise à disposition de logements de qualité par les sociétés de logement sociaux, s'élèvent à 500 milliers EUR au budget 2019 initial, soit un montant identique aux budgets initiaux depuis 2008. Ces crédits sont classés en « codes 8 ». Ils sont remboursables en 9 ans maximum, sans intérêts.

#### *Hypothèses de projection*

Par manque d'information, le montant inscrit au budget 2019 initial (500 milliers EUR) est supposé nominalement constant sur l'ensemble de la période de projection.

#### **q. Initiatives spécifiques du gouvernement de la RBC**

Depuis le budget 2012 initial, cette catégorie regroupait les crédits classés en « codes 8 » qui représentent les octrois de crédits à des entreprises publiques dans le cadre de projets cinématographiques. Ces crédits représentaient initialement un montant de 1,25 millions EUR, puis 1,5 millions EUR depuis le budget initial 2014. Depuis le budget 2017 ajusté, l'entièreté des moyens prévus à ce poste de dépenses sont transférés vers un autre poste - Subvention d'investissement à screen.brussels pour les actions – classé en « codes 6 ». Le montant de ces crédits est donc désormais nul tandis que les moyens qui y étaient alloués antérieurement sont désormais comptabilisés dans les dépenses ordinaires.

#### *Hypothèses de projection*

Nous supposons que le montant restera nul sur l'ensemble de la période de projection.

#### **r. Participation dans le capital de la Société de Développement pour la Région bruxelloise (SDRB)**

Ces crédits sont destinés à renforcer les moyens d'action de la Société de Développement pour la Région Bruxelloise (SDRB) afin d'opérer prioritairement des acquisitions et des viabilisations de terrains en Zones d'Industrie Urbaine, de façon à satisfaire les besoins des entreprises. Ils s'élèvent à 10 millions EUR depuis le budget initial 2013.

#### *Hypothèses de projection*

Le montant inscrit au budget 2019 est supposé nominalement constant sur toute la période de projection.

#### **s. Participation régionale au capital de la société Néo et octrois de crédits remboursables à la SCRL NEO (code 8)**

La Société Néo est une société de droit publique sous la forme de société coopérative à responsabilité limitée, créée par l'ordonnance du 27 février 2014. Elle est détenue et financées à parts égales par la Région bruxelloise

---

<sup>57</sup> La justification passe de « Provision pour prêt exceptionnel au Fonds du Logement pour le financement de ses missions » à « Provision pour prêt direct au Fonds du logement ».

et la Ville de Bruxelles. Elle a pour objectif de « favoriser, réaliser ou faire réaliser l'aménagement et le développement du plateau du Heysel et sa gestion opérationnelle subséquente »<sup>58</sup>. Le montant total des investissements à réaliser est estimé à 335 millions EUR<sup>59</sup>. Le plan de liquidation est prévu sur 20 années : la première tranche du capital souscrit s'élève à 64 millions EUR. La RBC inscrit dès lors au budget 2014 initial une tranche annuelle de 8.375 millions EUR (la Ville finançant l'autre moitié).

En juillet 2015, le Gouvernement a décidé d'une participation complémentaire d'un montant maximum de 40 millions EUR sur deux ans<sup>60</sup> à la société NEO afin de cofinancer le projet de parking de dissuasion. Au budget 2015 ajusté, la RBC ajoute donc un crédit de 6 millions EUR pour financer la construction d'un parking de dissuasion dans le cadre du redéploiement du plateau du Heysel<sup>61</sup>. Ce crédit, bien qu'ayant un code économique 6, est neutralisé par une opération budgétaire du même montant. La Cour des Comptes faisait cependant remarquer que l'ICN n'avait pas encore validé la neutralisation de ce montant.

Au budget 2016 initial, un crédit de 42 millions EUR est inscrit. Il correspond aux 8 millions de la tranche annuelle et 34 millions pour la prise de participations relative à la construction du parking de dissuasion. Selon la Cour des Comptes, dans son rapport sur le budget initial 2016, les opérations budgétaires reprennent un montant de 34 millions EUR, correspondant à la neutralisation de cette deuxième tranche. Elle fait également remarquer que cette neutralisation n'a pas encore été validée par l'ICN.

Depuis le budget 2017 initial, le montant de la participation régionale est revenu à l'initial prévu en 2014, soit 8.375 millions EUR. En effet, une nouvelle dépense (code 8) « Octrois de crédits remboursables à la SCRL NEO » a été créée afin de couvrir une partie du projet de parking de dissuasion. Cette nouvelle allocation remplace l'apport en capital à une société Néo Parking et s'élève à 19.902 millions EUR. Les montants de ces deux dépenses restent identiques au budget 2019 initial.

#### *Hypothèses de projection*

Pour la participation régionale au capital de la société Néo, selon les documents parlementaires<sup>62</sup>, le plan de liquidation est prévu sur 20 ans, à raison de 8.375 millions EUR pour atteindre les 167,5 millions EUR prévus.

Nous projetons le montant de 8.375 millions EUR jusqu'en 2033 et le ramenons à zéro par la suite.

Concernant les octrois de crédits remboursables à la SCRL NEO (code 8), sans autres informations, nous remettons le montant à zéro à partir de 2019.

#### **t. Participation dans le capital de la SRIB ou l'une de ses filiales dans le cadre de la politique d'octrois de crédits aux entreprises (code 8)**

La Société Régionale d'Investissement de Bruxelles ou finance.brussels a pour objectif de soutenir financièrement la création, l'expansion ou la réorganisation d'entreprises privées. Un montant de 2 millions EUR est apparu au budget 2016 ajusté. Depuis 2017, il atteint 10 millions EUR. A travers cette augmentation, le gouvernement souhaite améliorer l'accès au financement des PME.

#### *Hypothèses de projection*

Le montant inscrit au budget 2019 initial est supposé nominalement constant sur l'ensemble de la période de projection.

---

<sup>58</sup> Article 3 de l'ordonnance du 27 février 2014.

<sup>59</sup> Rapport de la Cour des Comptes sur le budget 2014 initial de la RBC, page 40.

<sup>60</sup> Session ordinaire du 30/11/2015, p. 30

<sup>61</sup> Décision du 16/07/2015 du gouvernement régional, rapport de la Cour des Comptes sur le budget 2016 initial de la RBC, page 12.

<sup>62</sup> Session ordinaire du 30 novembre 2015, page 10.

**u. Subventions de projets favorisant le vivre et le faire ensemble**

Il s'agit d'une allocation apparue au budget 2017, elle résulte d'une décision gouvernementale d'avril 2016 suite aux attentats survenus le 22 mars 2016. Ce montant (2 millions EUR) était destiné à subventionner des projets visant à favoriser le dialogue interculturel, le soutien à la diversité et la cohésion sociale. Ces subventions étaient extraordinaires et seul un faible montant (79 milliers EUR) est maintenu en 2018. Ce montant est destiné à liquider l'encours relatifs aux subventions susmentionnées. Ce poste de dépense est ramené à 0 au budget initial 2019.

*Hypothèses de projection*

Etant donné le caractère extraordinaire de ce montant et la liquidation des derniers encours, nous supposons un montant nul sur la période de projection.

**v. Crédits provisionnels**

Ces crédits s'élèvent à 25 millions EUR au budget 2018 ajusté et au budget 2019 initial. L'augmentation des crédits est de 22,5 millions EUR par rapport au budget 2018 initial.

Au budget 2018 ajusté, les crédits provisionnels relatifs aux bâtiments « Cité des sciences » et « Centre d'excellence » sont ramenés à 0<sup>63</sup> tandis que les crédits provisionnels pour dépenses diverses augmentent de 25 millions EUR. Seul 6 millions EUR de ces crédits provisionnels sont justifiés par le Gouvernement : la provision servirait à garantir la continuité du paiement des salaires du personnel engagé au 1<sup>er</sup> juillet 2018 à l'Agence régionale pour la propreté<sup>64</sup>. Au budget 2019 initial, des crédits provisionnels relatifs au bâtiment destiné aux projets « Cité des sciences » et « Centres d'excellence » sont inscrits à hauteur de 1,5 million EUR. Les crédits provisionnels pour dépenses diverses sont maintenus à un niveau de 23,5 millions EUR dont 9 millions EUR sont justifiés de la même manière qu'au budget 2018 ajusté.

La Cour des Comptes fait remarquer<sup>65</sup> que l'inscription d'un tel montant sous la rubrique « crédit provisionnel pour dépenses diverses » au budget 2018 ajusté et 2019 initial (respectivement 25 et 23,5 millions EUR) sans justification précise quant à la nature des dépenses couvertes contrevient au principe budgétaire de spécialité.

*Hypothèses de projection*

La nature jusqu'à présent non-récurrente de ces crédits provisionnels empêche de déterminer leur évolution future. Nous prenons l'hypothèse de ramener à 0 ces crédits sur l'ensemble de la période de projection.

**w. Transfert des additionnels sur le précompte immobilier**

Suite à la reprise du service du précompte immobilier par la Région, cette dernière perçoit des centimes additionnels qu'elle doit reverser aux entités concernées. Au budget 2019 initial, les montants s'élèvent à 635,8 millions EUR (à reverser aux communes) et 290,8 millions EUR (à reverser à l'Agglomération).

*Hypothèses de projection*

Etant donné que cette dépense dépend entièrement de la recette correspondante, nous la projetons comme cette dernière. Les additionnels sur le précompte immobilier sont des impôts régionaux et évoluent donc en fonction de l'indice des prix à la consommation et de 100% de la croissance réelle du PIB.

---

<sup>63</sup> Les provisions visées avaient déjà été ramenées à 0 sans aucune justification au budget 2017 ajusté.

<sup>64</sup> Voir Rapport de la Cour des Comptes p.20.

<sup>65</sup> Voir Rapport de la Cour des Comptes p.20 et 51.

**x. Prime aux propriétaires d'une habitation principale**

Suite à la réforme fiscale bruxelloise, le précompte immobilier a augmenté. Pour compenser cette augmentation, il a été décidé qu'une prime (*BeHome*) de 120 EUR serait accordée aux Bruxellois qui sont propriétaires de leur habitation principale située en Région de Bruxelles-Capitale. Un montant de 48 millions avait été inscrit au budget 2017. Ce montant correspond aux primes accordées pour les exercices 2016 et 2017. Depuis 2018, cette dépense est nulle. Toutefois, la prime *BeHome* existe toujours mais les moyens s'y rattachant ont été transférés vers une nouvelle dépense - *Autres prestations aux ménages en tant que producteurs* – suite au transfert de nombreux moyens de la Mission 06 vers la nouvelle Mission 31 en budget 2018 initial

Cette dépense s'élève à 24 millions EUR au budget initial 2019. Cependant, cette dépense n'est plus classée parmi les dépenses primaires particulières car elle n'évolue pas selon une logique propre.

*Hypothèses de projection*

La prime aux propriétaires d'une habitation principale n'est plus projetée tandis que sa « remplaçante », les autres prestations aux ménages en tant que producteurs, est projetée selon les hypothèses de projection des dépenses primaires ordinaires.

**y. Dépenses relatives à la mise en place de la Stratégie 2025**

La *Stratégie 2025 pour Bruxelles* est une politique commune développée par la Région bruxelloise, la Commission communautaire française, Commission communautaire commune, la Vlaamse Gemeenschapscommissie, la Fédération Wallonie-Bruxelles et les partenaires sociaux en 2015 afin de faire face aux défis économiques de Bruxelles, poumon économique du pays. Elle a pour but principal de redynamiser l'économie bruxelloise à l'horizon 2025 mais également d'augmenter la qualité de vie des Bruxellois par une plus grande participation au marché du travail.

Depuis le budget 2019 initial, les moyens relatifs à la *Stratégie 2025 pour Bruxelles* sont ventilés dans différentes missions. L'enveloppe totale reste de 10 millions EUR comme au budget 2018 initial mais elle est répartie entre les missions 3, 12, 14, 16 et 23. Cette enveloppe « est dégagée pour permettre la mise en œuvre des nouvelles priorités en matière de formation et d'emploi, de recherche et d'innovation, ainsi que le support au réseau des référents mis en place »<sup>66</sup>.

*Hypothèses de projection*

Ces crédits résultant d'un accord entre la Région bruxelloise, la Commission communautaire française, Commission communautaire commune, la Vlaamse Gemeenschapscommissie, la Fédération Wallonie-Bruxelles et les partenaires sociaux initié ayant pour but principal de redynamiser l'économie Bruxelloise à l'horizon 2025, l'enveloppe de 10 millions EUR apparaissant au budget 2019 initial est maintenue constante jusqu'en 2025 et ramenée à 0 par la suite.

**z. Dépenses relatives aux élections**

Suite à l'organisation des élections communales 2018, des dépenses exceptionnelles (11 millions EUR) sont prévus en 2019. Il s'agit de moyens prévus pour apurer les encours relatifs aux subventions accordées à des associations privées dans le cadre de la sensibilisation aux élections communales de 2018.

---

<sup>66</sup> Exposé général 2019, p.206.

### *Hypothèses de projection*

Etant donné qu'il s'agit d'une dépense exceptionnelle, réalisée en vue d'une élection, nous ramenons le montant à 0 sur l'ensemble de la période de projection.

#### **aa. Autres dépenses particulières**

Ce poste de dépenses (141,2 millions EUR) est composé de plusieurs petites dépenses « one shot », dont, par exemple, la subvention d'investissement à l'IBGE pour couvrir les dépenses liés à l'achat de panneaux solaires (4.969 milliers EUR), et d'une dépense plus importante, la dotation de fonctionnement à Bruxelles – Prévention & Sécurité (129,1 millions EUR). Suite aux nouvelles compétences régionales en matière de sécurité, la Région a créé en 2015 Bruxelles Prévention et Sécurité. Depuis 2017, tous les moyens concernant la politique de sécurité et de prévention ont donc été transférés vers Bruxelles Prévention et Sécurité. La dotation de fonctionnement est ainsi passée de 5,4 millions au budget 2016 ajusté à plus de 99,6 millions EUR au budget 2017 initial. Elle est désormais de 129,1 millions EUR.

### *Hypothèses de projection*

Suite aux attentats de 2016, des moyens supplémentaires ont été affectés pour la sécurité. La Région réalisera des dépenses d'investissement, notamment pour la construction du centre régional de crise à hauteur de 53,5 millions EUR. Nous considérons que ces 53,5 millions EUR sont des dépenses « one shot ». Par conséquent, ce montant, comme ceux des autres petites dépenses « one shot », n'est pas repris dans les projections des « autres dépenses particulières ». Le montant restant (75,65 millions EUR) évolue selon l'inflation.

### **III.3 L'impact du différentiel de l'indice santé**

Afin de tenir compte, dans une certaine mesure, de la révision des paramètres macroéconomiques qui prévalaient lors du budget 2019 initial, nous intégrons dans nos projections un différentiel sur les postes qui devront nécessairement être revus lors du budget ajusté et qui seraient sous-évalués en prenant uniquement le budget 2019 initial comme point d'ancrage. Rappelons en effet que l'indice santé était estimé par le BfP à 1,80% alors que les perspectives de février 2019 du BfP le renvoient à 1,70%.

Nous supposons que les postes à revoir nécessairement sont les dépenses de personnel et la dotation globale de la STIB qui sont liés à l'indice santé comme repris dans le tableau ci-dessous :

Postes	Montant 2019 initial	Montant 2019 initial après différentiel d'indice santé	Différentiel d'indice santé
Dotation globale STIB	660.548	659.899	-649
Dépenses salariales	210.946	210.739	-207
<b>Total</b>	<b>871.494</b>	<b>870.638</b>	<b>-856</b>

Sources : Budget 2019 initial de la RBC, calculs CERPE

Au total, nous estimons un impact du différentiel d'indice santé à – 856 milliers EUR pour 2019 initial, montant qui servira à calculer une provision pour modifications de paramètres.

Ensuite, nous calculons le taux de croissance annuel moyen et nous appliquons ce taux au différentiel, de manière à ce qu'il évolue à la même vitesse que les dépenses correspondantes.

**Tableau 26 - Projection du différentiel d'indice santé (milliers EUR)**

2020	2021	2022	2023	2024
-847	-869	-892	-916	-941

Sources : calculs CERPE

### III.4 Dépenses de dette

Les dépenses de dette sont composées des intérêts et amortissements sur la dette de la RBC. Celle-ci n'est pas homogène et se compose de différents encours aux caractéristiques différentes (taux, maturité et mode de remboursement). Ces encours peuvent être regroupés en trois grandes catégories en fonction de leur origine :

- la dette directe « LSF » (en vertu de la LSF du 16 janvier 1989) ;
- la dette directe reprise (dettes ou fractions de dettes dont la RBC a hérité, notamment celle en provenance de l'ex-province de Brabant). Cette dette est aujourd'hui apurée ;
- les autres dettes à consolider selon la norme SEC 2010<sup>67</sup>. Elle comprend, outre l'ancienne « dette indirecte », certaines dettes qualifiées par Eurostat comme faisant partie du périmètre de consolidation. Leurs charges de dette (intérêts et amortissements) peuvent être supportées ou non par la Région. Avant les requalifications de l'ICN de septembre 2014 suite au passage au SEC 2010, les organismes dont la dette était incluse au périmètre de consolidation étaient la STIB, le FRBRTC et les Pouvoirs publics dans le cadre de subventions à titre d'intervention dans les charges d'emprunts contractés par ces Pouvoirs auprès du Crédit Communal de Belgique pour le financement de travaux (aussi appelée « dette des travaux subsidiés »). Dorénavant, la dette de plus de vingt organismes supplémentaires est consolidée dans la dette consolidée (voir point IV.1.a). Seules des dépenses de charges d'intérêt pour le FRBRTC et les travaux subsidiés sont identifiables au budget de la RBC.

La RBC donne également sa garantie sur certains emprunts contractés par des institutions tierces en ce qui concerne le paiement des intérêts et/ou des amortissements. Elle ne doit normalement pas rembourser ces amortissements ou charges d'intérêts et n'intervient que pour couvrir un emprunteur défaillant.

---

<sup>67</sup> Depuis 2006 et l'introduction du projet d'ordonnance organique fixant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle. Outre l'ancienne « dette indirecte », les dettes à consolider comprennent certaines dettes garanties par la Région et considérées par Eurostat comme faisant partie du périmètre de consolidation.

Les deux points suivants analysent les dépenses de dette de la RBC au budget 2019 initial.

#### a. Charges d'intérêt

Le tableau ci-dessous reprend les charges d'intérêt identifiables dans les documents budgétaires. Les autres charges d'intérêts<sup>68</sup>, non identifiables, sont classées parmi les dépenses primaires.

**Tableau 27 - Charges d'intérêt supportées par la RBC (milliers EUR)**

	2018 initial	2018 ajusté	2019 initial	% total 2019	Croiss. nom. 2018aju-2019ini	Croiss réelle 2018aju-2019ini*
<b>CI Dette directe LSF</b>	<b>126.217</b>	<b>120.477</b>	<b>132.287</b>	<b>83,19%</b>	<b>9,80%</b>	<b>7,76%</b>
intérêts débiteurs CT	2.062	556	3.039	1,91%	446,58%	436,39%
intérêts sur la dette directe à LT	124.155	119.921	129.248	81,28%	7,78%	5,77%
<b>CI Dettes consolidées (ancienne dette indirecte)</b>	<b>28.841</b>	<b>25.001</b>	<b>26.726</b>	<b>16,81%</b>	<b>6,90%</b>	<b>4,91%</b>
FRBRTC	28.840	25.000	26.725	16,81%	6,90%	4,91%
pouvoirs publics (travaux subsidiés)	1	1	1	0,00%	0,00%	-1,86%
<b>Charges d'intérêt totales</b>	<b>155.058</b>	<b>145.478</b>	<b>159.013</b>	<b>100,00%</b>	<b>9,30%</b>	<b>7,27%</b>

\* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2019 initial (1,9%)

Sources : Budgets des dépenses RBC et calculs CERPE.

Au budget 2019 initial, les charges d'intérêt totales au budget de la RBC s'élèvent à 159 millions EUR. Le poids des charges d'intérêt liées à la dette directe LSF y est prépondérant ; elles représentent 83,2% des charges d'intérêt totales.

Les charges de dette relatives au FRBRTC sont inscrites au poste « Dotation au FRBRTC » (mission 10, programme 8) du budget de la RBC. Le FRBRTC est un organisme qui entre dans le périmètre de consolidation de la Région et qui octroie des prêts aux communes en difficultés financières. La dotation de la RBC au FRBRTC (hors dépenses de fonctionnement, voir point III.2h) est destinée à couvrir ses besoins de financement en tenant compte des emprunts qu'il a contractés.

Les hypothèses de projection des charges de dette LSF sont présentées au point V.1.a.

#### a. Amortissements

Les amortissements de la dette directe de la Région représentent un total de 193 millions EUR au budget 2019 initial, soit 11,3 millions EUR de moins qu'au budget 2018 ajusté.

Les amortissements sur la dette directe reprise sont nuls puisque celle-ci est apurée. De plus, les amortissements sur la dette indirecte ne tiennent pas compte des amortissements sur la dette liée aux « travaux subsidiés » puisque ceux-ci sont considérés comme des dépenses primaires particulières (voir point III.2k ci-dessus). Par ailleurs, les amortissements sur la dette de la STIB ne sont pas pris en compte puisque la STIB ne fait pas partie du budget de la RBC.

<sup>68</sup> Il ne nous est pas toujours possible d'établir une distinction claire entre les dépenses primaires, les intérêts et les amortissements. Comme les années précédentes, nous prenons donc l'option de classer en dépenses primaires certains postes (ou parts de postes) que nous ne pouvons attribuer avec précision aux dépenses de dette. Cette approche peut, le cas échéant, conduire à une surestimation des dépenses primaires et à une sous-estimation des charges d'intérêt.

## IV. Soldes de la RBC

Les montants des recettes et dépenses ayant été identifiés, les soldes budgétaires de la RBC peuvent être calculés. Il s'agit en particulier du solde primaire, des soldes, net et brut, à financer et du solde de financement SEC, qui sert de référence dans l'évaluation du budget. Les corrections SEC, qui permettent de calculer le solde de financement SEC, sont approfondies ci-dessous au point f. Le calcul de ces différents soldes est présenté dans les tableaux ci-dessous.

Dans le premier tableau, les produits d'emprunts sont pris en compte dans le calcul du solde primaire et constituent ensuite une correction SEC en code 9. Le second tableau présente notre hypothèse ; les produits d'emprunts ne sont pas pris en compte dans le calcul du solde primaire<sup>69</sup> mais apparaissent dans le solde brut à financer<sup>70</sup> et constituent ensuite une correction SEC en code 9. Il est important de noter que ces deux hypothèses aboutissent chacune au même montant de solde brut à financer et de solde de financement SEC (en revanche, le solde net à financer varie selon l'hypothèse retenue).

**Tableau 28 - Scénario non-corrigé\* pour les emprunts à plus d'un an (milliers EUR)**

	2018 initial	2018 ajusté	2019 initial
Recettes totales (1)	5.486.261	5.873.315	5.934.338
Dépenses primaires totales (2)	6.045.981	6.146.752	6.358.510
<b>Solde primaire (3=1-2)</b>	<b>-559.720</b>	<b>-273.437</b>	<b>-424.172</b>
Charges d'intérêts totales (4)	155.058	145.478	159.013
Intérêts de la dette directe LSF	126.217	120.477	132.287
Intérêts de la dette indirecte	28.841	25.001	26.726
<b>Solde net à financer (5=3-4)</b>	<b>-714.778</b>	<b>-418.915</b>	<b>-583.185</b>
Charges d'amortissements de la dette directe (6)	204.358	204.223	193.023
<b>Solde brut à financer (7=5-6)</b>	<b>-919.136</b>	<b>-623.138</b>	<b>-776.208</b>
Corrections liées à la méthodologie Sec (8)	<b>562.084</b>	<b>167.561</b>	<b>234.275</b>
Solde brut des institutions consolidées	69.994	65.740	-16.867
Solde code 9 budget RBC	48.358	-359.777	-274.727
Solde code 9 institutions consolidées	-173.766	-157.611	-153.490
Sous-utilisations de crédits	180.000	180.000	180.000
Solde code 8 (OCCP) budget	272.168	313.770	279.593
Solde code 8 (OCCP) institutions consolidées	165.330	125.439	219.766
Opérations budgétaires (9)	60.000	85.000	60.000
Corrections années antérieures art 54 LSF (10)	-125.761	-130.269	21.889
<b>Solde de financement (11=7+8+9+10)</b>	<b>-422.813</b>	<b>-500.846</b>	<b>-460.044</b>

\* Les recettes totales de la RBC et les corrections SEC pour codes 9 incluent les emprunts de dette à plus d'un an  
Sources : Budgets des dépenses RBC et calculs CERPE.

<sup>69</sup> Pour rappel, les produits d'emprunts à plus d'un an constituent un endettement destiné à couvrir le déficit budgétaire.

<sup>70</sup> Les produits d'emprunts à plus d'un an sont ajoutés au solde net à financer réduit des charges d'amortissements de la dette directe LSF.

**Tableau 29 - Scénario corrigé\* pour les emprunts à plus d'un an (milliers EUR)**

	<b>2018 initial</b>	<b>2018 ajusté</b>	<b>2019 initial</b>
Recettes totales hors emprunts à plus d'un an(1)	5.330.261	5.309.315	5.466.588
Dépenses primaires totales (2)	6.045.981	6.146.752	6.358.510
<b>Solde primaire (3=1-2)</b>	<b>-715.720</b>	<b>-837.437</b>	<b>-891.922</b>
Charges d'intérêts totales (4)	155.058	145.478	159.013
<b>Solde net à financer (5=3-4)</b>	<b>-870.778</b>	<b>-982.915</b>	<b>-1.050.935</b>
Charges d'amortissements de la dette directe (6)	204.358	204.223	193.023
Produits d'emprunts à plus d'un an (7)	156.000	564.000	467.750
<b>Solde brut à financer (8=5-6+7)</b>	<b>-919.136</b>	<b>-623.138</b>	<b>-776.208</b>
Corrections liées à la méthodologie Sec (9)	<b>562.084</b>	<b>167.561</b>	<b>234.275</b>
Solde brut des institutions consolidées	69.994	65.740	-16.867
Solde code 9 budget RBC	48.358	-359.777	-274.727
Solde code 9 institutions consolidées	-173.766	-157.611	-153.490
Sous-utilisations de crédits	180.000	180.000	180.000
Solde code 8 (OCP) budget	272.168	313.770	279.593
Solde code 8 (OCP) institutions consolidées	165.330	125.439	219.766
Opérations budgétaires (10)	60.000	85.000	60.000
Corrections années antérieures art 54 LSF (11)	-125.761	-130.269	21.889
<b>Solde de financement (12=8+9+10+11)</b>	<b>-422.813</b>	<b>-500.846</b>	<b>-460.044</b>

\* Les recettes totales de la RBC

Sources : Budgets des dépenses RBC et calculs CERPE.

#### **IV.1 Corrections SEC**

La méthodologie SEC a pour but d'harmoniser les législations comptables entre les pays membres de l'Union européenne. Elle est notamment utilisée pour calculer le « solde de financement SEC », sur base duquel le résultat budgétaire d'une Entité peut être analysé. Ce solde est obtenu en appliquant des « corrections SEC » au solde brut à financer. Ces corrections doivent cependant encore être approuvées par l'ICN.

Les points ci-dessous analysent les différentes corrections SEC.

##### **a. Solde des entités appartenant au périmètre de consolidation**

Les entités appartenant au périmètre de consolidation sont composées des organismes administratifs autonomes de première et seconde catégorie. Suite au passage au SEC 2010, une soixantaine d'organismes ont été intégrés au périmètre de consolidation de la RBC afin de former le regroupement économique de la région

bruxelloise dont la liste est publiée par la Banque nationale de Belgique. Cette consolidation impacte le solde de financement et l'endettement de la Région.

La RBC a intégré 26 organismes à son périmètre au budget 2019 initial.

#### Liste des organismes consolidés au budget de la RBC 2019

Organismes autonomes de première catégorie	Organismes autonomes de seconde catégorie
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre d'informatique pour la Région bruxelloise (Cirb)</li> <li>- Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale (Siamu)</li> <li>- Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBTC)</li> <li>- Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement (Bruxelles Environnement/IBGE)</li> <li>- Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté (ARP)</li> <li>- Innoviris (Institut d'encouragement de la recherche scientifique et de l'innovation de Bruxelles)</li> <li>- Fonds pour le financement de la politique de l'eau (FFPE)</li> <li>- Bureau bruxellois de la planification (<i>perspective.brussels</i>/BBP)</li> <li>- Bruxelles – Prévention &amp; Sécurité (BPS)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actiris</li> <li>- Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (CESRBC)</li> <li>- Fonds bruxellois de garantie (FBG)</li> <li>- Agence bruxelloise pour l'entreprise (<i>Impulse.brussels</i>/ABE)</li> <li>- Société des transports intercommunales de Bruxelles (Stib)</li> <li>- Bruxelles Gaz Electricité (BRUGEL)</li> <li>- <i>Iristeam</i></li> <li>- Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale (<i>parking.brussels</i>/ASR)</li> <li>- Port de Bruxelles (SPRB)</li> <li>- Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB)</li> <li>- Fonds du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (FLRBC)</li> <li>- Brusoc</li> <li>- Atrium, Agence régionale du commerce</li> <li>- Fonds de participation – Bruxelles (Brupart)</li> <li>- <i>visit.brussels</i> (Agence bruxelloise du tourisme/ABT)</li> <li>- Bruxelles Démontage (BDBO)</li> <li>- <i>beezy.brussels</i>, centre de référence professionnelle orienté vers les métiers de la ville et la fonction publique</li> <li>- Agence bruxelloise pour l'accompagnement de l'entreprise (ABAE)</li> </ul>

Sources : Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2018 ajusté et 2019 initial de la RBC, p.59.

Le solde des organismes à consolider s'élève à – 16,9 millions EUR au budget 2019 initial, soit une diminution de 82,7 millions EUR par rapport au budget 2018 ajusté. Elle provient principalement de la diminution des soldes de la SRLB (-54,7 millions EUR) et de la STIB (-42,5 millions EUR).

#### *Hypothèses de projection*

Une projection pluriannuelle était inscrite dans le budget 2011 initial de la Région. Depuis lors, aucune actualisation de cette projection n'a été présentée. Du budget 2012 à 2014 initial, le solde des organismes à consolider inscrit au budget a toujours été excédentaire et s'élevait toujours au minimum à 40 millions EUR. Selon nos informations, cette tendance est due aux surplus que la STIB s'est engagée à atteindre. Cependant, dès l'ajustement du budget 2014, suite à l'intégration des institutions à consolider selon Eurostat et l'entrée en vigueur du SEC 2010, le solde des institutions à consolider a été revu à la baisse. En 2017 ajusté, le solde descend en dessous des 40 millions EUR (5,2 millions EUR). Le solde repasse au-dessus des 40 millions EUR dès 2018 (69,9 millions EUR). Toutefois, en 2019 initial, le montant passe sous les 40 millions et devient négatif (-16,9 millions EUR).

À politique inchangée, nous supposons que les budgets en équilibre le resteront et nous supposons que les organismes ayant présentés un surplus continueront à le faire sans oublier de tenir compte également du déficit de certains organismes. Dès lors, nous projetons un montant équivalent à celui du budget 2019.

### **b. Codes 9**

Les amortissements de dette sans influence sur le solde de financement SEC sont identifiés par un code économique commençant par le chiffre 9. Ces amortissements doivent donc être neutralisés dans le calcul du solde de financement SEC : les codes 9 en dépenses sont additionnés au solde net à financer et les codes 9 en recettes en sont soustraits. Les codes 9 au budget des institutions faisant partie du périmètre de consolidation doivent également être pris en compte.

Pour les deux scénarios évoqués ci-dessus le solde des codes 9 est identique, il est détaillé dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 30 - Calcul du solde des codes 9 au budget de la RBC (milliers EUR)**

	<b>2018 initial</b>	<b>2018 ajusté</b>	<b>2019 initial</b>
<b>Total codes 9 en dépenses (1)</b>	<b>337.884</b>	<b>337.749</b>	<b>326.549</b>
<b>Total codes 9 en recettes (y compris emprunts à plus d'un an) (2)</b>	<b>289.526</b>	<b>697.526</b>	<b>601.276</b>
Prog 90 - Fonds gestion de dette	133.526	133.526	133.526
Prog 90 - Produits des emprunts émis à plus d'1 an	156.000	564.000	467.750
<b>Solde codes 9 (1-2)</b>	<b>48.358</b>	<b>-359.777</b>	<b>-274.727</b>

Sources : Budgets des voies et moyens et budget des dépenses RBC et calculs CERPE

Le solde des codes 9 des institutions consolidées s'élève quant à lui à -153,5 millions EUR au budget 2019 initial. Il varie peu par rapport au budget 2018 ajusté (+4,1 millions EUR).

#### *Hypothèses de projection*

La projection des postes classés en codes 9 se base sur l'analyse des dépenses de dette et de l'endettement présentée au point III.4. Nous supposons que le solde codes 9 des organismes à consolider reste inchangé sur toute la période de projection au départ du montant inscrit au budget 2019.

### **c. Codes 8**

Les codes 8 représentent les octrois de crédits et prises de participations (OCP). De la même manière que les codes 9, ils constituent une correction SEC afin de neutraliser leur influence sur le solde de financement SEC.

Pour rappel, le calcul du solde des codes 8 est effectué en additionnant les codes 8 en dépenses et en soustrayant les codes 8 en recettes. Au final, la correction pour les codes 8 au budget 2019 initial de la RBC s'élève à 279,6 millions EUR.

**Tableau 31 - Codes 8 aux budgets de la RBC (milliers EUR)**

	<b>2018 initial</b>	<b>2018 ajusté</b>	<b>2019 initial</b>
<b>Total Dépenses (1)</b>	<b>298.238</b>	<b>341.234</b>	<b>304.882</b>
Mission 3 – OC remboursables à la SCRL NEO	19.902	19.902	19.902
Mission 3 - OCPP à des entreprises publiques dans le cadre de projets cinématographiques	0	0	0
Mission 3 - Prises de participation dans le capital de jeunes entreprises innovantes (FEDER)			650
Mission 6 - Annulation de remboursement de crédits par les entreprises	546	546	546
Mission 6 - Annulation de remboursement de crédits par des ménages		17	0
Mission 12 - Participation dans le capital de la SDRB	10.000	10.000	10.000
Mission 12 – Participation dans le capital de la SRIB	10.000	10.000	10.000
Mission 12 - Participation dans le capital du fonds bruxellois de participation	750	750	750
Mission 12 - OC au Fonds bruxellois de participation	750	750	750
Mission 14 - Participation dans les sociétés privées d'exploitation des incubateurs	4.000	4.000	4.000
Mission 14 - Participations dans les spin-offs universitaires et autres jeunes entreprises innovantes	3.000	3.000	3.000
Mission 19 - Garantie locative placée auprès des institutions privées de crédit	0	0	0
Mission 23 - Octroi de crédits à la Société du Logement de la RBC (SLRB) dans le cadre du mécanisme d'investissement en énergie photovoltaïque pour les logements sociaux	10.000	10.000	0
Mission 25 - OCPP à la SLRB liées à la mise en œuvre du droit de gestion publique	500	500	500
Mission 25 – OCPP à la SLRB pour la construction, la rénovation et la réhabilitation de logements sociaux	109.706	153.569	129.000
Mission 25 - Participation au capital de la SLRB et de certaines SISP	784	784	784
Mission 25 - Octrois de crédits à la SLRB en vue d'alimenter les provisions pour les sols pollués des sociétés immobilières de service public (SISP)	2.000	0	0
Mission 25 - OC remboursables au Logement Molenbeekois	1.300	1.300	0
Mission 25 - Provision pour prêt exceptionnel au Fonds du logement pour le financement de ses missions	125.000	125.000	125.000
Mission 27 - Prêts convertibles aux jeunes entreprises privées innovantes (FEDER)		902	0
Mission 29 – OC à screen.brussels	0	0	0
Mission 32 - Garantie locative BRUFOP		214	0
<b>Recettes (2)</b>	<b>26.070</b>	<b>27.464</b>	<b>25.289</b>
Prog 200 - Aide aux entreprises	340	1.740	1.740
Prog 230 - Commerce extérieur	0	0	0
Prog 240 - Energie - Rbmt FRCE par SISP	7	7	7
Prog 240 - Energie - Rbmt FRCE par ménages	71	71	71
Prog 261 – Recettes liées à la sécurité routière	3.000	3.000	0
Prog 280 - Aménagement urbain et foncier	16	16	16
Prog 300 - Logement	0	1	0
Prog 310 - Logement social	22.636	22.629	23.455
<b>Solde codes 8 (1-2)</b>	<b>272.168</b>	<b>313.770</b>	<b>279.593</b>

Sources : Budgets des voies et moyens et budgets des dépenses RBC et calculs CERPE

La correction pour les codes 8 au budget des institutions consolidées représente 219,8 millions EUR au budget 2019 initial. Elle était de 125,4 millions à l'ajusté 2018. La Cour des Comptes fait remarquer que la hausse des codes 8 des institutions consolidées (+94,2 millions EUR) est principalement due à la FRBRTC (+31,7 millions EUR), à la SLRB (+42,3 millions EUR) et au Fonds du logement (+21,2 millions EUR)<sup>71</sup>.

#### *Hypothèses de projection*

La projection du solde des codes 8 inscrits au budget de la RBC se base sur les montants identifiés dans le budget 2019 initial : les codes 8 identifiés parmi les dépenses primaires particulières évoluent de façon

<sup>71</sup> Rapport de la Cour des Comptes sur le budget 2018 ajusté et le budget 2019 initial de la RBC, p.42.

spécifique (cf. section III.2) tandis que les codes 8 classés parmi les dépenses primaires ordinaires sont constants en terme réel (évolution sur base de l'inflation). En matière de recettes, la plupart des codes 8 représentent des remboursements de prêts dont bénéficie la RBC, comme ceux provenant de la SLRB ; les autres codes 8 sont, selon le cas, classés parmi les « autres recettes » ou les « recettes sur fonds organique ». Dans ce cas, ils évoluent donc également en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Comme pour les codes 9, nous supposons que la projection du solde pour « codes 8 » des organismes à consolider se base sur le montant inscrit au budget 2018 et reste inchangé sur toute la période de projection.

#### **d. Sous-utilisations de crédits**

La sous-utilisation de crédit au budget 2019 initial s'élève à 180 millions EUR, comme au budget 2018 initial et 2018 ajusté.

Cette correction n'est pas à proprement parler une correction liée à la méthodologie SEC, en ce sens que les corrections SEC s'appliquent aux montants de recettes et de dépenses *ex post*, c'est-à-dire les réalisations. Or, les montants de recettes et de dépenses inscrits dans les budgets de l'Entité correspondent à des prévisions *ex ante*. La correction effectuée à ce titre dans le cadre du budget permet ainsi, sur base des informations fournies par l'Entité, d'estimer les dépenses réalisées, sur lesquelles les corrections SEC seront appliquées afin de déterminer le solde de financement de l'année concernée.

Un montant positif de sous-utilisation de crédit permet d'améliorer le solde de financement SEC de la Région.

La Cour des Comptes indique dans son rapport 2018<sup>72</sup> que, selon les indications du gouvernement de la RBC, la sous-utilisation de crédit devrait être réduite de 90 millions EUR lors du budget 2018 ajusté. On remarque que cela n'a pas été le cas. Au budget 2019 initial, les justifications du gouvernement indiquent une fois de plus que la sous-utilisation de crédit serait réduite de 90 millions EUR à l'ajusté<sup>73</sup>.

#### *Hypothèses de projection*

Nous supposons que la sous-utilisation de crédits reste constante sur toute la durée de projection.

#### **e. Opérations budgétaires**

La RBC inscrit un montant de 60 millions EUR en opérations budgétaires (hors sous-utilisation de crédit) au budget 2019 initial contre 85 millions au budget 2018 ajusté. Ces deux montants sont largement supérieurs à celui inscrit au budget 2017 initial (1,7 millions EUR). Ces montants correspondent à une partie du solde de financement estimé des administrations locales bruxelloises appartenant à l'entité II. En effet, à partir du budget 2017 initial, « le gouvernement a décidé d'intégrer à son budget ce résultat bénéficiaire auquel il a contribué par ses interventions diverses, précisément destinées à combler le déficit des pouvoirs locaux »<sup>74</sup>.

#### *Hypothèses de projection*

En l'absence d'informations sur l'évolution de ces opérations, nous ramenons à 0 les opérations budgétaires sur toute la période de projection.

#### **f. Correction SEC pour années antérieures**

Comme prévu, les additionnels IPP, le mécanisme de transition et le mécanisme de solidarité ont été définitivement fixés en 2018. Nous devons donc procéder à un décompte entre ce que les Régions ont reçu jusqu'ici et ce qu'elles auraient dû recevoir selon la loi. Pour éviter que le décompte final ne représente une

---

<sup>72</sup> Rapport de la Cour des Comptes sur le budget 2017 ajusté et le budget 2018 initial de la RBC, p38.

<sup>73</sup> Rapport de la Cour des Comptes sur le budget 2018 ajusté et le budget 2019 initial de la RBC, p.42.

<sup>74</sup> Rapport de la Cour des Comptes sur le budget 2018 ajusté et le budget 2019 initial de la RBC, p.13.

charge trop importante en une seule année pour l'entité débitrice, un étalement à raison de 2% des versements du fédéral a été prévu (voir les encadrés « Corrections pour années antérieures » au points II. 1.e et II.2.c). Autrement dit, un plafond de remboursement est calculé pour chaque année.

Toutefois, selon les principes comptables de droits constatés, même si un étalement est prévu, la Région doit impacter en termes SEC l'ensemble des corrections en 2018, soit -151,8 millions EUR (115,6 millions EUR concerne les additionnels IPP et 36,2 millions EUR concerne les mécanismes de transition et de solidarité)<sup>75</sup>. Nous calculons donc une nouvelle correction SEC correspondant à la somme des corrections étalées entre 2019 et 2023, soit -130,3 millions EUR en 2018. Ainsi, avec la correction prévue pour 2018 (-21,5 millions EUR), l'impact sur le solde de financement SEC aurait bien été -151,8 millions EUR.

Entre 2019 et 2024, nous effectuons une correction, de signe opposé, à l'étalement des corrections prévu chaque année, de manière à ce que l'impact sur le solde de financement soit nul (puisque nous l'avons déjà comptabilisé en 2018).

Le tableau ci-dessous résume ces différentes opérations :

**Tableau 32 - Corrections pour années antérieures art 54 §1<sup>er</sup> al.6-9 de la LSF (milliers EUR)**

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Corrections pour années antérieures article 54 §1 <sup>er</sup> al.6-9	-21.552	-21.889	-22.272	22.778	-23.274	-23.722	-16.334
<b>Correction SEC années antérieures art 54 LSF*</b>	-130.269	21.889	22.272	22.778	23.274	23.722	16.334

\*Correction du solde budgétaire pour le retranscrire en solde SEC.

Sources : Budgets des voies et moyens et budget des dépenses RBC et calculs CERPE

## IV.2 Objectifs budgétaires

Afin de préparer le programme de stabilité que la Belgique doit remettre chaque année à la Commission européenne dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance, l'accord de coopération du 13 décembre 2013<sup>76</sup> précise que la répartition, en termes nominaux et structurels, de l'objectif budgétaire annuel entre les différents niveaux de pouvoir, doit être approuvée en Comité de concertation, sur base d'un avis de la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des finances.

Le programme de stabilité 2019-2022, qui sera transmis à la Commission européenne à la fin du mois d'avril 2019, devrait se baser sur l'avis de mars 2019 du Conseil supérieur des finances. Dans cet avis, le Conseil supérieur des finances retient deux trajectoires<sup>77</sup> dans lesquelles l'équilibre budgétaire structurel (objectif à moyen terme de la Belgique) est atteint en 2021 pour l'ensemble des administrations publiques ainsi que pour

<sup>75</sup> Exposé général du budget 2019 de la RBC, p.185 et 186.

<sup>76</sup> Accord de coopération du 13 décembre 2013 entre l'Etat fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1<sup>er</sup>, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (MB 18/12/13).

<sup>77</sup> La Belgique a ainsi adressé une lettre aux autorités européennes le 13 septembre 2018 proposant un assouplissement de la « clause pour investissements » prévue dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance. Une des deux trajectoires, moins ambitieuse, est conditionnée à l'approbation par le Conseil de l'UE de la « clause pour réformes structurelles » dont la Belgique a demandé à pouvoir bénéficier dans le cadre de son projet de plan budgétaire 2019 sur la base des réformes en matière de pensions, d'impôts (tax shift, réforme de l'impôt des sociétés), de politique du marché du travail et de fonction publique.

chaque sous-entité, y compris chaque Communauté et Région. L'équilibre structurel doit ensuite être maintenu par chacune des entités.

Pour déterminer la trajectoire de chacune des Communautés et Régions, le Conseil supérieur des finances recommande que l'amélioration structurelle nécessaire pour atteindre l'équilibre structurel en 2021.

A titre indicatif, sur base de l'avis de mars 2019 du Conseil supérieur des finances (p.56) qui s'appuie sur les estimations de février 2019 du Bureau Fédéral du Plan et sur les estimations provisoires de l'ICN pour le solde de financement 2018, l'équilibre budgétaire structurel pour la RBC en 2021 se traduirait par un solde de financement nominal de 0,001% du PIB national (soit environ 5 millions EUR). Selon nos perspectives à décision inchangée, cet objectif ne serait pas atteint en 2021 (-473,8 millions EUR, soit -0,1 % du PIB national).

## V. L'endettement

### V.1 Dette directe LSF

#### a. Encours et hypothèses de projection

L'encours de la dette directe LSF se compose d'un encours à long terme et d'un encours à court terme.

**Tableau 33 - Estimation de l'encours de dette directe de la RBC (milliers EUR)**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018 (excpeted)
Dette directe LSF	3.020.528	2.949.897	2.750.376	2.688.012	2.958.593	3.174.593
<i>dont emprunts à long terme</i>	<i>2.994.540</i>	<i>2.870.750</i>	<i>2.668.750</i>	<i>2.568.750</i>	<i>2.407.250</i>	<i>2.617.250</i>
<i>dont emprunts à court terme</i>	<i>25.988</i>	<i>79.147</i>	<i>81.626</i>	<i>119.262</i>	<i>551.343</i>	<i>557.343</i>

Sources : Exposé général 2019 de la RBC, p. 132

#### *Hypothèses de projection*

La projection de l'encours de la dette directe se fait de la manière suivante :

$$dette\ directe_t = dette\ directe_{t-1} - solde\ net\ à\ financer\ ex\ post_t$$

La somme du solde net à financer et des sous-utilisations de crédits nous permet de calculer un solde net à financer ex-post, qui est déduit de l'encours de la dette directe en t-1.

Autrement dit, lorsque le solde net à financer ex-post est positif, nous supposons que les marges de manœuvres budgétaires serviront à réduire les encours de la dette directe. Lorsque le solde net à financer ex post est négatif, l'encours de dette grandit du même montant.

#### **b. Calcul des charges d'intérêt sur la dette directe**

L'analyse des charges d'intérêt inscrites au budget 2019 initial est présentée au point III.4.

Pour projeter les charges **d'intérêt de la dette directe**, nous consolidons la dette à court terme et à long terme et nous décomposons l'encours total en deux parties : les nouveaux emprunts (dette qui nécessite des nouveaux emprunts ou des ré-emprunts) et l'encours de la dette (dette déjà contractée les années précédentes et toujours en cours). Les charges d'intérêt de chacune de ces parties sont projetées différemment.

$\text{Charges intérêt pour les nouveaux emprunts}_t =$ $(\text{Encours dette}_{t-2} * \text{Taux de renouvellement}_{t-1} + \Delta \text{dette}_{t-1}) * \text{taux intérêt à 10 ans}_{t-1}$
$\text{Charges intérêt pour l'encours de la dette} =$ $(\text{Encours dette}_{t-2} * \text{Taux de non - renouvellement}_{t-1}) * \text{taux intérêt implicite}_{t-1}$

Les charges d'intérêts de la dette directe sont la somme de ces deux éléments.

Les paramètres utilisés pour les projections ont été estimés de la manière suivante :

- **Taux de renouvellement**  $t = (\text{Ré-emprunts } t) / \text{Encours dette directe } t-1$
- **Taux de non-renouvellement**  $t = (1 - \text{taux de renouvellement } t)$
- **Taux implicite**  $t = \text{Charges d'intérêt } t / \text{Encours dette directe } t-1$

Pour la projection, nous réalisons une moyenne sur les 5 dernières années du taux de renouvellement. La moyenne obtenue est utilisée pour 2019 (première année pour laquelle nous n'avons pas d'information), puis elle est supposée constante à partir de 2020.

Quant au taux d'intérêt implicite, il est recalculé chaque année en fonction de l'évolution des charges d'intérêt et de l'encours de dette directe.

Enfin, le taux d'intérêt retenu est le taux d'intérêt nominal à 10 ans qui provient du module macroéconomique développé par le CERPE (voir Tableau 9 -). Notons que le taux d'intérêt retenu est celui de l'année pendant laquelle la dette est exposée c'est-à-dire celui de l'année précédente.

**b. Amortissements de la dette directe**

Les montants d'amortissement de la dette directe se basent sur des informations transmises par le service de l'Agence de la dette de la RBC.

**Tableau 34 - Plan d'amortissement de la dette directe 2019-2024 (milliers EUR)**

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Amortissements	192.750	206.000	152.500	225.000	130.000	81.500

Sources : Rapport annuel 2017 de l'Agence de la dette de la RBC, p.83.

Les amortissements n'entrent cependant pas dans le calcul des projections d'encours de dette directe, qui ne sont fonction que des soldes net à financer *ex-post*<sup>78</sup>. Nous n'intégrons pas le refinancement éventuel d'amortissement pour rester cohérent avec les autres entités pour lesquelles nous n'avons pas d'information concernant les amortissements de la dette directe.

**V.2 Dette directe reprise**

Tous les encours de la dette directe reprise sont apurés.

**V.3 Dettes brutes à consolider selon la norme SEC (« dette indirecte »)**

La dette brute à consolider selon l'ICN est définie comme « les dettes financières et autres dettes des organismes qui, d'après la liste des 'Unités de l'ensemble des administrations publiques', appartiennent au

<sup>78</sup> Il s'agit du solde net à financer, augmenté des sous-utilisations de crédit.

périmètre de consolidation de l'entité concernée et comprend également quelques autres éléments, tels que les dettes contractées dans le cadre du financement alternatif, de projets PPP et du leasing financier ». Depuis le budget initial 2016, la RBC utilise cette définition de la dette indirecte et inclus donc l'ensemble des encours des organismes de son périmètre et les requalifications financières éventuelles établies par l'ICN.

Les encours des différents organismes consolidés à l'endettement régional sont repris dans le tableau 36. Le montant total au 31/12/2018 s'élève à 2.231 millions EUR, qu'il faut donc ajouter à l'encours dette directe LSF pour obtenir l'endettement total selon l'ICN de la Région Bruxelles-Capitale.

**a. Travaux subsidiés**

Cet encours provenait des Pouvoirs publics dans le cadre de subventions à titre d'intervention dans les charges d'emprunts contractés par ces Pouvoirs auprès du Crédit Communal de Belgique pour le financement de travaux.

Il est apuré depuis le budget initial 2016 et n'est donc plus projeté.

**b. STIB**

La dette relative à la STIB est constituée de trois composantes. La *première* correspond à une dette historique héritée par la RBC en 1988. La *deuxième* correspond à une dette constituée après la régionalisation (1989), mais intégralement remboursée depuis 1997. La *troisième* correspond à des emprunts contractés par la STIB depuis 1997, qui bénéficient uniquement de la garantie de la Région.

Avant 2006, seul l'encours de la dette historique était comptabilisé dans la dette indirecte de la Région. Depuis 2006 (et rétroactivement depuis 2002), c'est la dette totale de la STIB qui est intégrée dans le calcul régional (dette historique et garantie).

Au 31/12/2018, la dette STIB (historique et garantie) est estimée à 58,9 millions EUR<sup>79</sup>.

Nous estimons l'encours de la dette STIB fin 2019 en réduisant l'encours 2018 du montant des amortissements prévus au budget 2019 de la STIB, soit 47.320 milliers EUR (46.400 milliers EUR de remboursement de la dette et 920 milliers EUR d'amortissements sur leasings financiers). L'encours prévu pour fin 2019 s'élèverait donc à 11.545 millions EUR.

*Hypothèses de projection*

Les intérêts liés à cette dette sont calculés sur base d'un taux implicite maintenu constant sur toute la période de projection.

**Tableau 35 - Encours de dette « STIB » et des charges afférentes (milliers EUR)**

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Dette totale au 31/12 (SEC 2010)</b>	<b>58.865</b>	<b>11.545</b>	<b>7.225</b>	<b>4.305</b>	<b>1.385</b>	<b>-1.535</b>	<b>-2.455</b>
Amortissements	4.320	47.320	4.320	2.920	2.920	2.920	920
Intérêts totaux (implicites)	<b>2.519</b>	<b>2.398</b>	<b>470</b>	<b>294</b>	<b>175</b>	<b>56</b>	<b>-63</b>
Taux d'intérêt implicite	3,87%	4,07%	4,07%	4,07%	4,07%	4,07%	4,07%

Sources : Service de gestion de la dette STIB (mai 2012) et documents budgétaires RBC 2019 initial

<sup>79</sup> Exposé général RBC 2019, page 132.

### c. FRBRTC

Ces dettes englobent les dettes communales pour lesquelles la RBC verse au FRBRTC des dotations dans le cadre d'un plan d'assainissement des finances communales. L'exposé général 2019 de la Région indique que l'encours de la dette du FRBRTC qui entre dans le périmètre de consolidation de la Région au 31/12/2018 est estimée à 900,1 millions EUR.

La RBC n'amortit pas cette dette puisque les seules dépenses liées au FRBRTC au budget de la Région concernent la dotation de fonctionnement et la dotation destinée à couvrir les charges d'intérêt.

#### *Hypothèses de projection*

Pour rappel, la dotation de la RBC au FRBRTC, destinée à couvrir les charges d'intérêt, évolue avec l'inflation. Les amortissements de la dette du FRBRTC à charge de la Région sont nuls sur toute la période de projection.

En l'absence d'information récente concernant l'encours du FRBRTC, nous gardons celui-ci constant sur la période de projection.

### d. Autres organismes à consolider

En ce qui concerne l'endettement des autres organismes à consolider, la prévision établie dans l'exposé général au 31/12/2018 s'élève à 1.259 millions EUR et représente environ 26% de l'endettement total de la Région.

**Tableau 36 - Détail de la dette brute consolidée de la RBC selon la norme SEC 2010 (milliers EUR)**

	2016	2017	2018*
STIB	70.463	63.179	58.865
FRBTC	834.380	784.113	900.113
Travaux subsidiées	0	0	0
Port de Bruxelles	20.186	19.453	18.687
BRUSOC	25	40	40
SFAR consolidé	40.536	41.447	40.644
BXL biogaz	0	0	0
Visit Brussels	0	0	0
Société de crédit social	17.904	16.853	14.878
SLRB	145.161	148.000	135.740
Fonds du logement	855.826	921.404	1.007.780
Bruxelles-propreté	10.700	6.985	4.560
Impulse	0	5	0
Actiris	1	1	1
ASR	4.592	5.435	5.435
Atrium	0	1	0
Central de l'emploi	0	0	0
CESRBC	76	37	0
CIRB	0	0	0
IBGE	0	1.370	1.370
CIVA	12.100	11.713	11.339
Visit.brussels	0	0	0
BXL-Compost	521	644	644
BXL-Energie	26.181	21.352	17.414
<b>Total autres dettes consolidées</b>	<b>2.038.805</b>	<b>2.042.637</b>	<b>2.218.115</b>

Source : exposé général de la RBC 2019, pages 132-133 et calculs CERPE.

\*Estimations

En l'absence d'information, nous gardons ces montants constants sur la période de projection, hormis pour l'endettement de la STIB pour lequel un amortissement est appliqué.

## V.4 Dette brute consolidée (Maastricht)

Fin 2018, l'encours de la dette brute consolidée selon le SEC 2010 s'élève à 5.052 millions EUR (y compris - 340 millions EUR de soldes créditeurs des organismes qui entrent dans le périmètre de consolidation). Ce montant représente 95,2% des recettes totales hors emprunts à plus d'un an.

Selon les dernières informations que nous avons reçues, et sur base de nos calculs, l'encours total augmenterait d'environ 23% entre 2018 et 2019 pour atteindre 6.216 millions EUR fin 2019.

**Tableau 37 - Évolution de la dette consolidée de la RBC selon la norme SEC 2010 (milliers EUR)**

	2018	2019
<b>Encours total (SEC)</b>	<b>5.052.708</b>	<b>6.216.323</b>
<b>Encours de la dette directe</b>	<b>3.174.593</b>	<b>4.045.528</b>
<b>Encours de la dette indirecte</b>	<b>2.218.115</b>	<b>2.170.795</b>
STIB	58.865	11.545
FRBRTC	900.113	900.113
Travaux subsidiés	0	0
Autres dettes à consolider	1.259.137	1.259.137
<b>Soldes créditeurs des organismes à consolider</b>	<b>-340.000</b>	<b>-*</b>

\* supposé nul en l'absence d'information.

Sources : Budgets des dépenses RBC, exposé général 2019 de la RBC, Rapport de la Cour des Comptes sur le projet de budget 2019 initial de la RBC et calculs CERPE.

## V.5 Dettes garanties par la RBC

A côté de sa dette propre, dont le total est repris au point V.4, la RBC autorise certaines institutions à contracter des emprunts avec la garantie régionale. Les amortissements des emprunts et les charges d'intérêts sont à charge des institutions respectives. La Région n'intervient qu'en cas de défaillance de celles-ci. Depuis 2006, certaines composantes de la dette garantie entrent également dans le périmètre des dettes à consolider selon la norme SEC. La dette garantie est composée des encours exposés dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 38 - Composition de la dette garantie de la RBC (milliers EUR)**

	2014	2015	2016	2017
Fonds du logement pour familles nombreuses	760.331	790.581	855.826	921.404
Sociétés de crédit social	94.381	86.532	75.869	66.808
Logements moyens	0	0	0	0
Port de Bruxelles	21.238	20.889	20.186	19.453
STIB	74.259	68.479	64.211	59.738
Fonds de garantie de la RBC	36.434	29.080	26.667	32.849
FRBRTC (missions 1, 2, 5)	671.721	760.090	834.379	1.041.614
Bruxelles-Énergie	27.450	21.511	15.310	8.705
B2E (filiale du groupe SRIB)	4.327	3.518	2.681	1.816
SBGE	59.652	56.188	67.239	62.776
Aquiris	573.341	532.399	489.891	426.553
Sfar	29.905	33.826	40.536	41.447
SA Flagey	233	0	0	0
Wiels	1.385	1.344	1.317	1.271
SLRB	36.071	35.268	51.624	50.216
Hydrobru	158.900	153.300	177.700	201.100
Bruxelles Recyclage	5.713	5.049	4.372	3.680
Viangro	1.500	1.500	1.300	1.300
Eco-prêts		2.967	3.162	3.526
ASR			7.949	5.435
<b>TOTAL</b>	<b>2.556.841</b>	<b>2.602.521</b>	<b>2.740.219</b>	<b>2.949.690</b>

Source : Exposé général 2019 de la RBC, p.36 -37.



**Tableau 39 - Projection des recettes de la RBC à l'horizon 2024 (milliers EUR) – scénario de base**

	2019 initial	2020	2021	2022	2023	2024	Croiss. 2019-24
<b>Recettes totales (hors emprunts à plus d'un an)</b>	<b>5.466.588</b>	<b>5.486.508</b>	<b>5.636.024</b>	<b>5.793.411</b>	<b>5.953.976</b>	<b>6.126.816</b>	<b>2,31%</b>
<b>Transferts du Pouvoir Fédéral</b>	<b>1.442.170</b>	<b>1.453.441</b>	<b>1.484.179</b>	<b>1.514.967</b>	<b>1.543.520</b>	<b>1.580.184</b>	<b>1,84%</b>
Mécanisme de solidarité nationale	394.831	389.485	401.816	412.319	419.606	426.073	1,53%
Mainmorte	102.298	103.730	105.390	107.287	109.218	111.293	1,70%
Total dotations transfert de compétences 6 <sup>ème</sup> réforme	494.447	504.863	514.327	524.783	535.943	547.558	2,06%
Dotations pour autres compétences	82.816	84.586	86.614	88.745	90.931	93.222	2,40%
Dotation emploi	163.626	167.204	171.410	176.078	181.100	186.319	2,63%
Dotation dépenses fiscales	151.804	155.124	159.026	163.357	168.016	172.858	2,63%
Responsabilisation pension	-1.104	-1.188	-1.860	-2.535	-3.241	-3.979	-29,24%
Mécanisme de transition	99.137	99.137	99.137	99.137	99.137	99.137	0,00%
Responsabilisation climat	0	0	0	0	0	0	0,00%
Corrections pour années antérieures article 54 §1er al.6-9	-21.889	-22.272	-22.778	-23.274	-23.722	-16.334	-5,69%
Fonds pour l'entretien d'espaces verts	3.400	3.448	3.503	3.566	3.630	3.699	1,70%
Moyens pour communes avec échevin/président CPAS néerlandophone	41.748	42.924	44.232	45.560	46.929	48.349	2,98%
Egalité des chances	15	15	15	16	16	16	1,70%
Dotation mobilité	150.700	153.074	156.632	160.392	164.246	168.291	2,23%
Primes linguistiques	2.308	2.340	2.378	2.421	2.464	2.511	1,70%
Dotation sécurité	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	0,00%
Compensation navetteurs	44.000	44.000	44.000	44.000	44.000	44.000	0,00%
Compensation pour fonctionnaires	172.603	174.087	176.873	180.057	183.298	186.780	1,59%
<b>Recettes fiscales</b>	<b>3.327.055</b>	<b>3.407.671</b>	<b>3.519.457</b>	<b>3.638.066</b>	<b>3.761.941</b>	<b>3.889.377</b>	<b>3,17%</b>
Additionnels à l'IPP	853.125	866.091	902.487	944.298	989.019	1.034.250	3,93%
<i>dont additionnel régional</i>	941.590	977.893	1.015.854	1.059.479	1.106.273	1.153.615	4,15%
<i>dont dépenses fiscales (moins recettes)</i>	-110.244	-111.802	-113.367	-115.181	-117.254	-119.365	1,60%
<i>dont décomptes</i>	21.779	0	0	0	0	0	100,00%
Impôts régionaux	2.331.655	2.397.313	2.470.395	2.544.554	2.621.023	2.700.341	2,98%
Taxes perçues par la RBC	142.275	144.267	146.575	149.213	151.899	154.785	1,70%
<b>Recettes liées aux infractions routières</b>	<b>31.249</b>	<b>31.686</b>	<b>32.193</b>	<b>32.773</b>	<b>33.363</b>	<b>33.997</b>	<b>1,70%</b>
<b>Transfert en provenance de l'Agglo</b>	<b>293.710</b>	<b>297.822</b>	<b>302.587</b>	<b>308.034</b>	<b>313.578</b>	<b>319.536</b>	<b>1,70%</b>
<b>Recettes sur Fonds organiques</b>	<b>270.634</b>	<b>271.968</b>	<b>273.514</b>	<b>275.281</b>	<b>277.080</b>	<b>279.013</b>	<b>0,61%</b>
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	0,00%
Autres	97.108	98.442	99.988	101.755	103.554	105.487	1,67%
<b>Recettes SLRB</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-</b>
<b>Recettes en provenance de l'UE</b>	<b>12.783</b>	<b>12.783</b>	<b>12.783</b>	<b>12.783</b>	<b>12.783</b>	<b>12.783</b>	<b>0,00%</b>
<b>Intérêts de placement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-</b>
<b>Produits des emprunts émis à plus d'1 an (codes 9)</b>	<b>467.750</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>100,00%</b>
<b>Autres</b>	<b>88.987</b>	<b>11.137</b>	<b>11.310</b>	<b>11.508</b>	<b>11.710</b>	<b>11.927</b>	<b>-33,10%</b>

Sources : Budget 2019 initial de la RBC, Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE - \* pas de données détaillées

**Tableau 40 - Projection des dépenses de la RBC à l'horizon 2024 (milliers EUR) – scénario de base**

	2019 initial	2020	2021	2022	2023	2024	Croiss. 2019-24
<b>Dépenses primaires totales</b>	6.358.510	6.336.152	6.454.026	6.582.123	6.713.167	6.852.118	1,51%
<b>Dépenses primaires ordinaires</b>	<b>2.822.354</b>	<b>2.861.865</b>	<b>2.907.655</b>	<b>2.959.993</b>	<b>3.013.272</b>	<b>3.070.525</b>	1,70%
<b>Dépenses primaires particulières</b>	3.536.156	3.475.134	3.547.240	3.623.023	3.700.811	3.782.535	1,36%
Dotations STIB	835.056	848.744	869.772	892.381	915.592	940.336	2,40%
Dotation générale et spéciale aux Communes	383.862	391.539	399.370	407.357	415.505	423.815	2,00%
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	0,00%
Droit de tirage COCOF-VGC	255.036	258.607	262.745	267.474	272.289	277.462	1,70%
Dépenses salariales	210.946	215.165	219.899	224.956	230.130	235.653	2,24%
Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant	145.561	147.599	149.960	152.660	155.408	158.360	1,70%
Cofinancements européens	30.305	30.305	30.305	30.305	30.305	30.305	0,00%
Dotation de fonctionnement au FRBRTC	54	54	54	54	54	54	0,00%
Communes avec 1 échevin/1 président CPAS néerlandophone	41.748	42.924	44.232	45.560	46.929	48.349	2,98%
Achat de terrain dans le cadre du projet Mediapark	26.762	16.433	16.433	16.433	16.433	16.433	-9,29%
Charge d'amort financement des travaux (D.I.)	8	0	0	0	0	0	-100,00%
Dotation à la SLRB pr construction, rénovation, réhabilitation des logements sociaux	129.000	129.000	129.000	129.000	129.000	129.000	0,00%
Participation au capital de la SLRB et de certaines SISP	784	784	784	784	784	784	0,00%
Octroi de crédit remboursable au logement Molenbeekois (code 8)	0	0	0	0	0	0	-
Provision pour prêt exceptionnel au Fonds du logement pour le financement de ses missions	125.000	125.000	125.000	125.000	125.000	125.000	0,00%
Mise en œuvre du droit de gestion publique	500	500	500	500	500	500	0,00%
Autres dépenses liées à des initiatives spécifiques du gouvernement bruxellois	0	0	0	0	0	0	-
Participation dans le capital de la SDRB (code 8)	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	0,00%
Participation au capital de la société Néo	8.375	8.375	8.375	8.375	8.375	8.375	0,00%
Octrois de crédits remboursables à la SCRL Néo	19.902	0	0	0	0	0	-100,00%
Participation dans le capital de la SRIB ou l'une de ses filiales (code 8)	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	0,00%
Subventions de projets favorisant le vivre ensemble et le faire ensemble	0	0	0	0	0	0	-
Crédits provisionnels	25.000	0	0	0	0	0	-100,00%
Transfert des additionnels sur le précompte immobilier	926.684	952.779	981.824	1.011.298	1.041.689	1.073.213	2,98%
Transfert des additionnels communaux de la taxe sur les hôtels	26.786	27.161	27.596	28.092	28.598	29.141	1,70%

Prime aux propriétaires d'une habitation principale	0	0	0	0	0	0	-
Dépenses relatives aux élections	11	0	0	0	0	0	-100,00%
Dépenses relatives à la mise en œuvre de la stratégie 2025	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	0,00%
Autres dépenses particulières	141.250	76.640	77.866	79.268	80.695	82.228	-10,26%
<b>Impact différentiel d'indice santé</b>	<b>-856</b>	<b>-847</b>	<b>-869</b>	<b>-892</b>	<b>-916</b>	<b>-941</b>	<b>2,72%</b>

Sources : Budget 2017 initial de la RBC, Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE

Tableau 41 - Perspectives budgétaires de la RBC à l'horizon 2024 (milliers EUR) – scénario de base

	2019 initial	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Recettes totales (hors emprunts à plus d'un an)</b>	<b>5.466.588</b>	<b>5.486.508</b>	<b>5.636.024</b>	<b>5.793.411</b>	<b>5.953.976</b>	<b>6.126.816</b>
<b>Dépenses primaires totales</b>	<b>6.358.510</b>	<b>6.336.152</b>	<b>6.454.026</b>	<b>6.582.123</b>	<b>6.713.167</b>	<b>6.852.118</b>
<b>Solde primaire</b>	<b>-891.922</b>	<b>-849.644</b>	<b>-818.002</b>	<b>-788.712</b>	<b>-759.191</b>	<b>-725.302</b>
<b>Charges d'intérêt totales</b>	<b>159.013</b>	<b>164.835</b>	<b>172.300</b>	<b>184.224</b>	<b>201.458</b>	<b>224.057</b>
intérêts dette directe LSF (LT + CT)	132.287	137.736	144.767	156.195	172.925	194.982
intérêts dette indirecte	26.726	27.099	27.533	28.028	28.533	29.075
<b>Solde net à financer</b>	<b>-1.050.935</b>	<b>-1.014.479</b>	<b>-990.302</b>	<b>-972.936</b>	<b>-960.650</b>	<b>-949.359</b>
<b>Charges d'amortissement totales de la dette</b>	<b>193.023</b>	<b>206.226</b>	<b>152.730</b>	<b>225.234</b>	<b>130.238</b>	<b>81.743</b>
<b>Produits d'emprunts à plus d'un an</b>	<b>467.750</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Solde brut à financer</b>	<b>-776.208</b>	<b>-1.220.705</b>	<b>1.143.032</b>	<b>-1.198.170</b>	<b>-1.090.888</b>	<b>1.031.102</b>
<b>Corrections Sec</b>	<b>316.164</b>	<b>716.843</b>	<b>663.609</b>	<b>736.332</b>	<b>641.501</b>	<b>585.315</b>
correction années antérieures art 54 LSF	21.889	22.272	22.778	23.274	23.722	16.334
sous-utilisation des crédits	180.000	180.000	180.000	180.000	180.000	180.000
résultat des organismes à consolider	-16.867	-16.867	-16.867	-16.867	-16.867	-16.867
solde codes 8 total (budget + inst consolidées)	499.359	478.701	478.459	478.181	477.898	477.595
solde code 9 total (budget + inst consolidées)	-428.217	52.736	-760	71.744	-23.252	-71.747
opérations budgétaires totales (budget + inst consolidées)	60.000	0	0	0	0	0
<b>Solde de financement SEC</b>	<b>-460.044</b>	<b>-503.862</b>	<b>-479.423</b>	<b>-461.838</b>	<b>-449.387</b>	<b>-445.787</b>
<b>Encours total (SEC 2010)</b>	<b>6.216.323</b>	<b>7.046.482</b>	<b>7.853.864</b>	<b>8.643.880</b>	<b>9.421.609</b>	<b>10.190.048</b>
Encours de la dette directe totale (CT+LT)	4.045.528	4.880.007	5.690.309	6.483.245	7.263.894	8.033.253
Encours de la dette à consolider selon la définition 'ICN	2.170.795	2.166.475	2.163.555	2.160.635	2.157.715	2.156.795

<b>Rapport dette DIRECTE/recettes*</b>	<b>74,00%</b>	<b>88,95%</b>	<b>100,96%</b>	<b>111,91%</b>	<b>122,00%</b>	<b>131,12%</b>
--	---------------	---------------	----------------	----------------	----------------	----------------

\*Nous comparons la dette Directe de la RBC à ses recettes plutôt que la dette consolidée qui reprend les dettes dont la région ne supporte pas les charges.  
Sources : Budget 2019 initial de la RBC, Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE.

# Cahiers de recherche

## Série Politique Economique

2006

N°1 – 2006/1	N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet	La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.
N°2 – 2006/2	R. Deschamps	Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement?
N°3 – 2006/3	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.
N°4 – 2006/4	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.
N°5 – 2006/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.
N°6 – 2006/6	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.
N°7 – 2006/7	R. Deschamps	Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir?
N°8 – 2006/8	O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».
N°9 – 2006/9	J. Dubois et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.
N°10 – 2006/10	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.

2007

N°11 – 2007/1	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique
N°12 – 2007/2	O. Meunier et M. Mignolet	Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.
N°13 – 2007/3	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°14 – 2007/4	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.
N°15 – 2007/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.
N°16 – 2007/6	V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.
N°17 – 2007/7	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.
N°18 – 2007/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.
N°19 – 2007/9	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).
N°20 – 2007/10	R. Deschamps	Fédéralisme ou scission du pays
N°21 – 2007/11	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».

2008

N°22 – 2008/1	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Financement des Régions, clé IPP et démographie.
N°23 – 2008/2	A. Joskin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Salaires et coût du travail : constat émergent des données sectorielles régionales.

N°24 – 2008/3	M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives en vue de l' « objectif de Barcelone ».
N°25 – 2008/4	S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps	Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et comparaisons interrégionales et intercommunautaires.
N°26 – 2008/5	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004.
N°27 – 2008/6	R. Deschamps	La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge. Ce texte est paru dans l'ouvrage « Réflexions sur le Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea Cantillon ed, ACCO, février 2008.
N°28 – 2008/7	H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet	Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ?
N°29 – 2008/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018. Ce document a été présenté lors du 17e Congrès des Economistes belges de Langue française (Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007).
N°30 – 2008/9	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018.
N°31 – 2008/10	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018.
N°32 – 2008/11	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018.
N°33 – 2008/12	V. Schmitz et R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique – Evolutions et comparaisons communautaires.
N°34 – 2008/13	R. Deschamps	Enseignement francophone. On peut faire mieux, mais comment ?
N°35 – 2008/14	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2008 des Entités fédérées

## 2009

N°36 – 2009/01	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2006 : une comparaison Wallonie - Flandre
N°37 – 2009/02	C. Ernaelsteen, M. Dejardin	La performance macroéconomique wallonne. Quelques points de repères
N°38 – 2009/03	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2009 à 2019.
N°39 – 2009/04	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2009 à 2019.
N°40 – 2009/05	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2019.
N°41 – 2009/06	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019.
N°42 – 2009/08 (version détaillée)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.
N°42 – 2009/08 (version succincte)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.

## 2010

N°43 – 2010/01	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2009 des Entités fédérées
N°44 – 2010/02	R. Deschamps	Proposition pour un Fédéralisme plus performant : Responsabilisation, coordination, coopération.

N°45 – 2010/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2010 à 2020.
N°46 – 2010/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2010 à 2020.
N°47 – 2010/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2010 à 2020.
N°48 – 2010/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2010 à 2020.
N°49 – 2010/07	R. Deschamps	Un meilleur enseignement en Communauté française – Nous le pouvons si nous le voulons.
N°50 – 2010/08	P. Pousset, M-E. Mulquin et M. Mignolet	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2007 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°51 – 2010/09	E. Hermans, V. Schmitz, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2010 des Entités fédérées.

## 2011

N°52 – 2011/01	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les Régions disposent d'une large autonomie fiscale : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N°53 – 2011/02	M. Lannoy, M.-E. Mulquin et M. Mignolet	Transferts interrégionaux et soldes nets à financer régionaux belges : quelques considérations arithmétiques et les réalités 2006-2010.
N°54 – 2011/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2011 à 2021.
N°55 – 2011/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2011 à 2021.
N°56 – 2011/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2011 à 2021.
N°57 – 2011/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2011 à 2021.
N°58 – 2011/07	M.-E. Mulquin et K. Senger	Interregional transfers and economic convergence of regions.
N°59 – 2011/08	C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin et P. Pousset	Les dynamiques de croissance régionale : Flandre et Wallonie font jeu égal. Que cachent ces observations ? - Analyse de la croissance du secteur marchand en Wallonie et en Flandre entre 2003 et 2008.
N°60 – 2011/09	E. Hermans, V. Schmitz, B. Scorneau, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2011 des Entités fédérées.

## 2013

N°61 – 2013/01	B. Scorneau, S. Thonet, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2012 des Entités fédérées.
N°62 – 2013/02	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	L'autonomie fiscale des Régions : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N° 63 – 2013/03	B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	The structure of expenditure of the Regions and Communities in Belgium : a comparison 2002-2011 (in « The Return of the Deficit, Public Finance in Belgium over 2000-2010 »).
N°64 – 2013/04	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2013 des Entités fédérées.
N°65 – 2013/05	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, P. Pousset, M. Dejardin et M. Mignolet (CERPE), S. Avanzo, J. Bouajaja, L. de Wind, S. Flament, P. Kestens, R. Plasman et I. Tojerow (DULBEA)	La 6ème réforme de l'Etat : Impact budgétaire du transfert de compétences et des nouvelles modalités de financement.
N°66 – 2013/06	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°67 – 2013/07	V. Schmitz, S. Thonet, B. Scorneau et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.

N°68 – 2013/08	B. Scorneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°69 – 2013/09	B. Scorneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°70 – 2013/10	C. Ernaelsteen, I. Clerbois, M. Dejardin et M. Mignolet	Dépenses privées et publiques de R&D en Belgique – Diagnostic en vue de l'objectif « Europe 2020 ».
N°71 – 2013/11	B. Scorneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	La 6 <sup>ème</sup> réforme de l'État : Perspectives budgétaires de la Communauté française et des Régions wallonne et bruxelloise et enjeux pour leurs politiques budgétaires.
N°72 – 2013/12	C. Ernaelsteen, M. Romato	Disparités régionales d'inflation ressentie par les ménages en Belgique : constat pour la Belgique 2000-2011.

2014
------

N°73 – 2014/01	V. Schmitz, R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique : évolution et comparaisons communautaires et internationales.
Hors-série - 2014	S. Avanzo, J. Bouajaja, I. Clerbois, L. de Wind, C. Ernaelsteen, S. Flament, E. Lecuivre, C. Podgornik, P. Pousset, V. Schmitz, S. Thonet, M. Dejardin, R. Deschamps, P. Kestens, M. Mignolet, R. Plasman et I. Tojerow	La 6 <sup>ème</sup> réforme de l'Etat : Modalités nouvelles de financement, transfert de compétences et impact budgétaire.
N°74 – 2014/02	R. Deschamps	Un meilleur enseignement : nous le pouvons si nous le voulons.
N°75 – 2014/03	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, M. Dejardin, et M. Mignolet	Croissance économique wallonne sur la période 2009-2012 : une idiosyncrasie wallonne ?
N°76 – 2014/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2014 des Entités fédérées.

2015
------

N°77 – 2015/01	C. Ernaelsteen, M.-E. Mulquin, M. Mignolet et M. Romato	Les transferts interrégionaux en Belgique : Questions méthodologiques et réalités 2007-2012.
N°78 – 2015/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2015 à 2025.
N°79 – 2015/03	E. Lecuivre, C. Podgornik, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2015 à 2025.
N°80 – 2015/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2015 à 2025.

2016
------

N°81 – 2016/01	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2015 des Entités fédérées.
N°82 – 2016/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2016 à 2026.
N°83 – 2016/03	E. Lecuivre, C. Podgornik, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2016 à 2026.
N°84 – 2016/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2016 à 2026.
N°85 – 2016/05	F. Caruso, D. Delaunoy, C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Revenus régionaux en Belgique et soldes régionaux de revenus en provenance du reste du monde

2017
------

N°86 – 2017/01	C. Ernaelsteen, M-E. Mulquin, M. Romato	Les recettes de l'IPP et leur ventilation régionale sur la période 2006-2014 : une stabilité mouvementée
N°87 – 2017/02	S. Thonet, E. Lecuivre et C. Kozicki, Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2017 à 2027.

N°88 – 2017/03	E. Lecuivre, C. Kozicki et S. Thonet, Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2017 à 2027.
N°89 – 2017/04	C. Kozicki, E. Lecuivre et S. Thonet, Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2017 à 2027.
N°90 – 2017/05	E. Lecuivre et H. Bogaert	Les investissements publics belges dans le cadre budgétaire et comptable européen.

2018
------

N°91 – 2018/01	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, M. Dejardin	Dépenses privées et publiques de R&D en Belgique – Nouveau diagnostic en vue de l’objectif « Europe 2020 ».
N°92 – 2018/02	C. Kozicki, E. Lecuivre, D. Viroux, Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2018 à 2028.
N°93 – 2018/03	E. Lecuivre, C. Kozicki, D. Viroux, Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2018 à 2028.
N°94 – 2018/04	D. Viroux, C. Kozicki, E. Lecuivre, Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2018 à 2028.

2019
------

N°95 – 2019/01	M. Pourtois, Sous la direction de H. Bogaert	Etude comparative du financement public des universités en Belgique (Communauté flamande et Fédération Wallonie-Bruxelles), aux Pays-Bas et en Allemagne.
N°96 – 2018/02	C. Kozicki, E. Lecuivre, M. Pourtois et D.Van Hoolandt, Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2019 à 2024.
N°97 – 2018/03	E. Lecuivre, C. Kozicki, M. Pourtois et D.Van Hoolandt, Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2019 à 2024.
N°98 – 2018/04	M. Pourtois, C. Kozicki, E. Lecuivre et D.Van Hoolandt, Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2019 à 2024.